

PLAIDOIER

POUR

S. N. H. LINGUET,

*Ecuier, ancien Avocat au Parlement de
Paris;*

*Prononcé par LUI-MÊME, en la Grand'
Chambre.*

DANS SA DISCUSSION

AVEC

M. LE DUC D'AIGUILLON,

*Pair de France, ancien Commandant pour le
Roi en Bretagne, &c.*



ALONDRES;

Et se trouve à BRUXELLES,

Chez LE MAIRE, Imprimeur-Libraire.

M. DCC. LXXXVIII.





AVERTISSEMENT.

C'EST moi-même que je défends, disois-je, il y a seize ans, pour me donner le droit, sous ce prétexte, de prêter à M. le Duc d'Aiguillon une assistance plus efficace, plus honorable, & bien étrangement reconnue. Aujourd'hui ce n'est ni lui, ni moi, que j'ai à défendre; ce sont nos Juges: j'ai à justifier la justice que la première Cour du Royaume a commencé à me rendre, contre M. le Duc d'Aiguillon lui-même.

De plus j'ai à poursuivre encore l'entérinement de ma requête civile, contre d'autres arrêts un peu différens, dont il n'a pas rougi de prétendre se prévaloir en 1787, après les avoir, ou dictés, ou surpris par les plus odieuses manœuvres, en 1775, j'ai à poursuivre des *dommages-intérêts* pour la perte de mon état, suite, résultat de ces arrêts; & sous ce point de vue, la publication de ce Plaidoyer est pour moi de la plus grande importance.

Enfin c'est un hommage que je dois aux Magistrats qui ont rendu l'arrêt du 10 Mars. Je ne puis trop leur marquer ma sensibilité pour la noble colère dont je les ai vus saisis, à la manière basse, ignominieuse, lâche, il faut dire le mot, dont s'est comporté & exprimé l'avocat de M. le Duc d'Aiguillon, sur-tout à la dernière audience; pour le dédain généreux avec lequel ils ont repoussé ses efforts pour les engager à se rendre volontaire;

ment les complices de son animosité, après en avoir autrefois été malgré eux les instrumens.

Dans six longues audiences, où plus d'un incident auroit rendus excusables de ma part des écarts, & une chaleur personnelle, il ne m'est pas échappé un mot qui ne fût de la cause; pas une syllabe qui tendit à compromettre les intérêts réels de M. le Duc d'Aiguillon, & la partie de sa conduite dont la justification m'a été autrefois confiée: cette réserve n'a pas été pour le public honnête & impartial un des moindres sujets de sa surprise & de son attendrissement.

Dans le peu de tems qu'a balbutié mon adversaire, après avoir épuisé ce que la grossièreté a de plus rebutant, & l'indiscrétion de plus mal-adroit, il a fini par déclarer nettement aux magistrats que M. le Duc d'Aiguillon étoit tranquille sur leur jugement; qu'il ne craignoit pas qu'ils fussent tentés de prononcer contre-lui, en faveur d'un homme qui avoit été leur détracteur; & il a entrepris d'appuyer cette notification par des citations: il a entrepris de lire..... quoi! Des ouvrages de moi, il est vrai; mais des ouvrages absolument étrangers à la cause, & qu'il n'étoit possible d'y ramener que par une malignité aussi odieuse que profonde; des ouvrages où, en gémissant sur mes malheurs dans le tems où il étoit défendu aux tribunaux même d'écouter mes plaintes, je déplorais avec une amertume trop excusable, la fatalité qui les avoit rendus si dociles aux impulsions de mes persécuteurs.

Ce sont ces explosions d'une ame déchirée

par l'infortune & l'injustice, que le défenseur de M. le Duc d'Aiguillon a eu le honteux courage d'aller reveiller pour me refaire des ennemis; il a proposé aux magistrats de protéger, par animosité, l'avarice de son client, & de laisser son ingratitude impunie, pour venger ce qu'il appelloit leur propre injure.

Un cri général d'horreur de l'auditoire, un geste de mépris, & d'indignation des magistrats, ont fermé la bouche au docile interprète de M. le Duc d'Aiguillon. J'ai vu par-là que si en France des compagnies respectables pouvoient quelquefois par les conjonctures, par l'impression du pouvoir & des manœuvres, se trouver maîtrisées, emportées loin de leurs propres sentimens en apparence, elles revenoient toujours à ces sentimens qui sont ceux de la justice & de l'honneur, dès que l'impulsion étrangère qui les violentoit cessoit d'avoir la prépondérance.

Le fond des plaidiers de 1787 ayant été le même que celui des audiences de 1786, je ne donne de celle-ci, & même en partie, que la dernière, celle du 10 Mars, qui contient la réplique à ce que l'avocat de M. le Duc d'Aiguillon a dit de moins fou, de moins odieux: par-là on pourra juger du reste.

Ceux qui nous ont entendus respectivement pourront apprécier la grace que je lui fais, surtout en m'abstenant de consigner ici l'inconcevable & incontestable anecdote du partage des honoraires usité dans la maison d'Aiguillon, entre les avocats qu'on y emploie, & les intendans

qui en dirigent le choix. Cette monstrueuse considération a été prouvée à l'audience : ma discrétion ici sur cet article, doit être également précieuse, & aux avocats vraiment honnêtes, & aux autres.

Je n'ai ajouté au texte que quelques notes indispensables pour l'éclaircir, & quelques pièces que je n'avois fait qu'indiquer aux Audiences, pour ne pas trop les prolonger, telles que le *Mémoire sur le partage de la Pologne*, page 104, l'extrait de la DÉNONCIATION du *Mémoire pour M. le Duc d'Aiguillon au PARLEMENT DE RENNES*, celui de la RÉPONSE DES ÉTATS de cette Province, à ce même *Mémoire*, page 82. On ne dira pas que ces objets sont étrangers à la cause. Rien de ce qui tend à établir combien j'avois de droits à l'estime, à la reconnaissance, à la générosité de M. le Duc d'Aiguillon, n'est étranger à une discussion où il s'agit de prouver que M. le Duc d'Aiguillon n'a reconnu mes services, d'abord que par une lésine honteuse, ensuite par une ingratitude criminelle, enfin par une diffamation atroce, par la proscription JURIDIQUE de son défenseur.

Une de ses ressources contre ma demande à fin d'honoraires, c'étoit la menace de prouver *en tems & lieu*, que dans le tems de ses dangers je ne lui ai pas donné exclusivement toutes mes minutes : il faut bien faire voir à quoi il a tenu qu'elles ne lui fussent assurées, & même avec quelque gloire pour lui, dans le tems de sa prospérité. C'est ce qui résulte du *Mémoire sur la Pologne*.

Un de ses expédiens pour exténuer ses obligations, pour donner à sa générosité plus de volume apparent, étoit de diminuer le nombre des Ouvrages entre lesquels il faut la répartir. Il y en a un, & précisément le plus laborieux, celui qui devoit être le plus noblement apprécié, » qui, » a-t-il dit, ne le concernoit pas; dont il ne pouvoit être tenu de paier le prix, parce que c'étoit » ma DÉFENSE PERSONNELLE » ce qui semble justifié par le début de cet imprimé. Il faut bien montrer comment l'affaire de Bretagne m'étoit devenue personnelle; comment l'ancien Commandant de Bretagne étant inculpé, c'étoit son défenseur qui sembloit être obligé de se défendre : comment s'étoit opérée cette étrange métamorphose de M. le Duc d'Aiguillon en son Avocat, &c. c'est ce qui résulte des extraits que je donne ici.

J'espère que les compagnies aux yeux desquelles l'Esprit du tems avoit produit ce funeste prestige, resteront neutres dans un combat qui ne les intéresse plus. Pour montrer combien M. le Duc d'Aiguillon a été injuste envers moi, je suis obligé de rappeler qu'elles n'avoient été justes ni envers moi, ni envers lui : si je les ai offensées, ne les a-t-il pas vengées ? Leur ressentiment m'auroit-il fait, pourroit-il me faire plus de mal que son ingratitude ?

Je ne joins pas ici les trois fameuses lettres de 1774, devenues non pas la cause de la haine de M. le Duc d'Aiguillon contre-moi, mais l'arme de cette ingratitude : depuis treize ans elles sont sa ressource : depuis treize ans elles sont dans la bouche de ses émissaires, la justification de

toutes ses violences, de son implacable animosité.

On verra dans la discussion de la *requête civile*, & des *dommages-intérêts*, quel horrible usage il en a fait en 1775. Je ne veux point anticiper sur ce développement cruel : il ne sera toujours que trop tôt, comme je l'ai dit en plaidant le 3 Mars, pour présenter ce spectacle hideux, d'un homme de qualité, acharné à seconder, à faire réussir les plus odieuses, les plus criminelles manœuvres, contre qui ? Contre son ancien défenseur ; contre un homme de qui il a reconnu, en lui écrivant de sa main, avoir reçu les plus importants services ; de qui au moment où il s'est joint à ses persécuteurs pour l'accabler, il étoit le débiteur ; contre qui enfin sa haine, ses démarches partoient du désir d'être dispensé de s'acquitter.

Après avoir lu ce plaidoyer, on pourra juger si j'ai eu tort quand j'ai dit en Novembre dernier
 » on trompe *les gens de qualité*, en France, en
 » tâchant de leur faire concevoir des alarmes de
 » mes réclamations contre M. le Duc d'Aiguillon :
 » s'ils pouvoient y prendre quelque intérêt, ce ne
 » devrait être que pour en faciliter le succès ; il
 » n'est pas plus possible qu'il existe dans leur ordre, en plusieurs siècles, un client tel que M. le Duc d'Aiguillon, que dans celui des Jurisconsultes un Avocat tel que moi. Je parle des procédés & non des talens.... »

Au reste, qu'on ne s'imagine pas que dans tout ceci, ni l'éclat des dernières audiences, ni celui qui probablement accompagnera de même les dis-

cussions futures, ni le succès passé, ni même celui qu'il m'est permis de présager, ni enfin la publicité de ce plaidoyer, tout honorable qu'elle est certainement pour mon cœur, soient une jouissance pour ce cœur si long-tems déchiré. L'ingratitude de M. le Duc d'Aiguillon a rendues infiniment malheureuses les quinze plus belles années de ma vie : le succès même qui m'en assurera la réparation, jettera de l'amertume sur le reste : & ma devise sera toujours,

Infelix ut cumque ferent ea fata nepotes.

Il est souvent question dans ces plaidoyers de M. le *Garde-des-Sceaux*. Une grande partie du dernier porte même sur une prétendue déclaration émanée de ce magistrat ministre. (1) Ce seroit outrager mes lecteurs, & me défier trop de leur sagacité, que de les inviter quand ils en seront à cet article, à ne pas oublier les dates : mais en les supposant capables de cette inadvertence, le sujet même les rameneroit bientôt à la réflexion. Par la nature seule de la déclaration que j'ai été obligé de combattre en MARS, ils verroient bien qu'elle n'a rien de commun avec M. le *Garde-des-Sceaux* nommé aux acclamations de toute la France, en AVRIL.

(1) Voyez ci-après page 225.



MESSIEURS,

IL y a précisément onze ans & sept mois, en parlant ici, dans cette même salle (1), mais sous un autre costume, pour le maintien des Droits les plus sacrés violés en ma personne, pour la défense de mon Etat que cette Cour me rendit aux acclamations d'une nombreuse & brillante assemblée, interprete, j'ose le dire, du vœu public & des suffrages de la Nation; pour la défense de ce même Etat que ce vœu, ces suffrages, & un arrêt solennel, n'ont cependant pu me conserver; je trouvois une ressemblance flatteuse entre ma position, & celle de l'Orateur Romain, plaidant, lui-même, pour lui-même, devant le plus auguste Sénat de l'Univers: cent passages du chef-d'œuvre intitulé *pro Domo sua* venoient se placer naturellement sur mes lèvres; & comme l'application ne portoit que sur une parité de malheurs, l'envie elle-même ne put y rien trouver à reprendre.

Ce parallele consolant ne m'est plus permis; mais sans doute mes plus furieux persecuteurs

(1) Le 11 Janvier 1775.

Plaidoyer

me pardonneront de vous adresser ce que disoit dans un de ses discours pour un étranger le modele des Orateurs : il parloit pour un Client éprouvé par de longues traverses, & réduit pour comble de malheurs, à combattre juridiquement un adverfaire dont les liens les plus sacrés n'avoient pu enchaîner l'inimitié : « *Cluentius*, s'écrioit-il, *Cluentius* a gémi assez longtemps dans l'infortuné : la jalousie & l'injustice l'ont persécuté un assez grand nombre d'années : nous ne pensons pas qu'il puisse exister contre lui d'acharnement assez implacable pour n'être pas assouvi hors un seul : vous, MM. dont la justice n'admet point d'exception, vous dont la protection est assurée aux malheureux, en raison des vexations qu'ils ont souffertes, soiez ses Sauveurs. (1) »

Voilà précisément la priere que mon cœur vous adresse en cet instant : daignez être mes appuis ; que vos bontés me fortifient, que votre attention m'encourage dans la discussion délicate, pénible & cent fois plus douloureuse encore à laquelle je suis forcé de me livrer. La difficulté des tems dont il faut que je rappelle au moins quelque souvenir, la nature des intérêts qu'il faut que je traite, celle des pro-

(1) Satis diu fuit in miseris iudices, satis multos annos ex invidia laboravit : nemo huic tam iniquus prater parentem, cuius animum non jam expletum esse putemus. Vos qui aequi estis omnibus, qui, ut quisque crudelissime oppugnatur eum levissime sublevatis, conservate A. Cluentium.

pour S. N. H. Linguet.

cédés qu'il faut que je réleve, tout remplit mon ame d'effroi ; & ce qui ne l'intimide pas, la déchire... Avec qui, grand Dieu, & sur quoi suis-je en contestation ? Contre qui faut-il que j'implore en ce jour le secours de la justice ?

Si le nombreux auditoire qu'attire ici la singularité de l'affaire en est surpris & peut-être scandalisé ; s'il s'étonne de voir dans une opposition menaçante deux noms joints autrefois par la confiance & l'honneur, deux noms qui, sous ce double rapport, sembloient destinés à restet éternellement unis, moi MM. je ne l'ai jamais vu, je ne le vois encore qu'avec le plus violent regret. Les incidens qui rendoient l'éternité de cette union probable ont été le commencement de mes malheurs : mais la nécessité de la rompre ouvertement & sans retour, y met le comble : de tous les efforts que m'ont occasionnés mes relations avec M. le Duc d'Aiguillon, le plus cruel, hélas le seul qui m'ait coûté, c'est celui auquel il faut aujourd'hui me résoudre, pour en obtenir juridiquement le prix.

Il seroit plus beau, je le fais, il auroit été moins pénible pour moi de l'avoir défendu comme je l'ai fait, & de le dispenser de la reconnaissance ; & j'étois capable de cette accablante fierté : je l'étois après lui avoir en secret rappelé, démontré mes droits, de feindre de les oublier moi-même en lui voyant si peu de disposition à s'en souvenir. Je l'étois de me contenter pour tout dédommagement de la

satisfaction intérieure assurée à l'homme sensible qui a rendu des services, même méconnus.

Mais cette indemnité morale, & commode au moins pour le Débiteur, M. le Duc d'Aiguillon ne me l'a pas même laissée; non-seulement il n'a pas voulu même être juste envers moi: non-seulement il m'a envié jusqu'à l'honneur d'avoir été désintéressé envers lui: mais il s'est cru insulté, il s'est cru en droit de se venger de ce que je n'avois pas aussi promptement que lui perdu la mémoire de mes travaux pour lui. Une invitation légitime, *secrete*, de s'acquitter, après les promesses les plus solennelles, après trois ans de procédés de sa part qui les démentaient cruellement, comme vous le verrez, après trois ans d'attente, de patience, de résignation de la mienne comme vous le verrez également, après une succession de pertes de toute espece, dont il étoit déjà l'auteur, ou du moins dont il n'étoit pas innocent, cette invitation est devenue dans ses mains la plus puissante ressource que mes ennemis aient employée pour me perdre. Des lettres ignorées, destinées à rester ensevelies entre lui & moi, il les a révélées pour fournir un prétexte au moins apparent à ma proscription publique: il les a révélées pour donner un motif à la dégradation juridique de son défenseur judiciaire: il les a révélées pour aider des rivaux furieux à flétrir, autant qu'ils l'ont pu, comme coupable, la main qui l'avoit aidé lui-même à établir son innocence.

C'est-là, c'est à cette place, qu'un homme d'ailleurs respectable par son âge, par sa réputation, *Député*, disoit-il, par un Corps entier, est venu, le 4 Février 1775, en mon absence, requérir que mon état, ce même état que vous veniez de m'assurer quinze jours auparavant par un arrêt solennel, rendu sur un examen réfléchi, après la discussion la plus sérieuse, me fût enlevé *sur le champ*, sans examen, par un autre arrêt; & pour colorer la violence de sa requisition, il a articulé en propres termes, qu'abusant des prérogatives de cet état, pesez les termes MM. je vous en supplie, qu'abusant des prérogatives de cet état, j'avois dans la défense des parties, violé LES REGLES DE L'HONNÉTÉTÉ.

Et c'est-là, à cette autre place, que donnant le commentaire de cette délation atroce, on vous a appris, que ne puis-je hélas l'oublier, au nom, de l'aveu, de la part de M. le Duc d'Aiguillon, que la partie qui m'accusoit par cet organe d'avoir été malhonnête dans sa défense, étoit M. le Duc d'Aiguillon. C'est-là qu'un Magistrat honoré du Ministère public, mais constitué dans cet instant l'interprete volontaire du Corps qui me poursuivoit, de ce Corps impalpable qui ne prétend être soumis qu'aux Loix qu'il s'est faites, qui s'évanouit quand la justice lui demande compte du motif de ses sentences, & ne se rend sensible que quand il les exécute; c'est-là, dis-je, que ce Magistrat vous a déclaré que ma malhonnêteté envers M. le Duc d'Aiguillon consistoit dans mes lettres à lui écrites pour répéter des honneurs.

Et quoique ces lettres n'eussent assurément rien de commun avec sa *défense*, puisqu'elles étoient, comme je viens de vous le dire, & comme je vous le prouverai, postérieures de trois ans à toute espece de relation de travail entre lui & moi; quoiqu'elles n'eussent rien d'il-légitime au fond, puisqu'elles ne contenoient que la même demande que je suis enfin admis à porter devant vous; quoique dans la forme, quels qu'en fussent les termes, elles ne pussent pas être plus criminelles, puisque ce n'étoit point moi qui les publiois; puisqu'elles n'étoient révélées qu'à mon insu, contre ma volonté, pour me nuire, puisque ceux qui en faisoient contre moi un si cruel usage ne les montroient même pas; quoique l'unique reproche dont elles fussent peut-être susceptibles, celui tout au plus de n'être pas assez mesurées, ne fût que trop bien détruit par les circonstances qui me les avoient arrachées, & qu'il fût horrible pour surprendre l'opinion publique, pour provoquer une décision judiciaire, pour perdre un citoyen irréprochable, un homme utile, d'abuser d'une équivoque de langue, de choisir pour s'assurer la facilité de hasarder tout à la fois impunément & avec succès, une accusation aussi grave en apparence, des termes qui pussent également s'appliquer à un défaut de *politesse* dans les *expressions*, & de *délicatesse* dans les *procédés*; quoiqu'enfin j'aie demandé par des conclusions prises solennellement par écrit, signifiées dans les regles, le 24 Mars 1775, consignées à votre Greffe & renouvelées sur le *Banreau* avec l'assistance de mon Procureur le 29,

que ces pieces si malignement citées, si insidieusement indiquées, mais qui ne paroissent point, fussent produites & débattues juridiquement, ou par M. l'Avocat-Général qui me les opposoit, ou par le corps qui prétendoit m'y trouver des crimes, ou par moi qui consentois à ne pas employer d'autre défense que leur simple lecture pour me justifier de les avoir écrites; elles n'en font pas moins restées dans l'obscurité. Le coup seul qu'elles sembloient justifier a été porté avec éclat; les *presses* auxquelles il est défendu aujourd'hui de concourir à publier des détails qui ne me justifieroient que trop complètement, ont alors été non-seulement libres, mais requises, mais *forcées* de seconder l'acharnement qui vouloit m'accabler avec opprobre (1).

Traité plus rigoureusement qu'un concussionnaire public, même convaincu, sur le prétexte d'une réclamation privée qui n'avoit pas eu d'effet; puni, dénoncé à la Nation, à l'Europe entière, comme coupable d'une malversation évidente, d'après la demande secrète d'un honoraire légitime, que je n'ai point reçu, j'ai perdu mon état, & M. le Duc d'Aiguillon a sauvé son argent.

Vous le voyez donc, MM., quand la position actuelle de ma fortune me permettrait de lui faire grace des *honoraires* qu'il me doit, ce qui n'est pas, je serois forcé de les redemander aujourd'hui, pour prouver que j'avois droit de les

(1) Les Arrêts des 4 Février & 29 Mars 1775 portent une disposition expresse, qui ordonne de les imprimer.

demander alors : mon honneur est lié à cette cause ; autant que mon intérêt.

Il y a plus : non-seulement ces titres qui datent de si loin , sont réels : non-seulement l'intervalle écoulé entre le moment où a commencé ma créance , & celui où il m'est enfin permis de vous en démontrer la validité , ne l'a point affoiblie , mais les incidens qui se sont accumulés dans cet espace , l'ont accrue : mes anciens titres ne sont point diminués , puisque M. le Duc d'Aiguillon n'y a point satisfait , mais ce qu'il a substitué à un paiement m'en a donné de nouveaux ; depuis seize ans , M. le Duc d'Aiguillon me doit des honoraires , avec des indemnités proportionnées au tort résultant de ce retard ; depuis douze ans , il me doit de plus des dommages-intérêts proportionnés à la gravité , & au succès de la calomnie dont il s'est rendu tout à la fois le moreur , & le garant.

Opprimé je l'ai servi : calomnié je l'ai défendu : porté au faite de la grandeur , ce n'est que par des refus , des outrages , par la nécessité de les dissimuler , que j'ai pu m'apercevoir de sa puissance. Déchu de cette autorité passagere , il a conservé contre moi seul un ascendant funeste , & il n'a cessé d'en faire usage : mes travaux pour lui , ses procédés contre moi ; voilà la division naturelle de ma cause , & l'objet de ma double demande.



RÉCIT Historique de ce qui s'est passé entre M. le Duc d'Aiguillon & moi depuis le mois de Février 1770 , jusqu'à la fin de 1772.

CE que je me propose de prouver dans cette premiere partie de ma cause , MM. , c'est que M. le Duc d'Aiguillon me doit des honoraires : pour vous mettre en état de juger promptement si ma prétention est fondée , & en même-tems de fixer à quelle somme doivent être évalués ces honoraires légitimes , je n'ai besoin que de remettre sous vos yeux , en peu de mots , la liste de mes travaux , l'historique des accessoires qui les ont accompagnés , & l'état des à-comptes que j'ai reçus.

Car M. le Duc d'Aiguillon veut bien ne pas aller jusqu'à soutenir qu'il ne m'a jamais rien dû : il se contente de prétendre qu'il ne me doit plus rien ; transformant des à-comptes en paiemens définitifs , il offre dans ses défenses du 28 Juillet d'affirmer par serment qu'il a toujours cru , & qu'il croit encore , s'être acquitté envers moi par une somme de 500 louis , remis , dit-il , en cinq paiemens de 100 louis chacun , pour des Ouvrages composés par moi pour lui dans le cours des années 1770 & 1771 , ce sont ses termes.

L'offre du serment est de trop : si j'avois pu , si vous deviez vous en rapporter à l'estimation

de M. le Duc d'Aiguillon, sa parole suffiroit : elle est suffisante même pour nous persuader qu'il est de bonne-foi, qu'il suit les mouvemens de son cœur dans la fixation des bornes de sa reconnaissance; nous croirons aisément, puisqu'il le veut & sans qu'il en jure, qu'elles ne sont pas fort étendues; mais deux faits sur lesquels je ne lui ferai point l'affront de le laisser jurer, deux faits sur lesquels je serai encore son défenseur, malgré lui, contre lui-même, c'est, ou qu'il ait toujours cru s'être complètement acquitté avec 500 louis, ou même que j'aie reçu de lui 500 louis.

Car afin qu'il ne manque rien aux singularités inconcevables dont cette affaire n'est que trop remplie, nous ne sommes pas même d'accord sur le total des paiemens échappés à sa générosité : il affirme qu'il m'a fait remettre 500 louis en cinq paiemens : moi, MM., j'affirme qu'il y a là une méprise, ou une équivoque. Le simple récit des faits va, dans peu d'instans, vous donner la solution claire de cette espece de problème.

Je l'ai communiquée à M. le Duc d'Aiguillon il y a plus de 12 ans; (1) & je suis étonné, j'aurois droit de m'indigner, de voir, après ce tems, après une explication décisive, reparoître ici, dans la bouche d'un Duc & Pair de France, une semblable méprise, sous offre de la confirmer par serment.

(1) Dans les lettres des 2 & 3 Septembre 1774.

Je n'ai jamais MM. su bien précisément ce qui m'avoit valu le fatal honneur d'avoir été choisi par M. le Duc d'Aiguillon pour le défendre. Il ne me connoissoit pas : je ne l'avois jamais vu : il ne m'avoit pas même fait prévenir, quand il se fit annoncer chez moi un matin, vers le milieu de Février 1770. Personne ne fait mieux que vous quelle étoit alors sa position & même celle du Gouvernement, de l'ordre judiciaire, de toute la Monarchie.

Je ne veux ni ne dois m'étendre sur les événemens qui ont rendu si douloureuse, si lugubre la fin du dernier regne. La sagesse du regne actuel a tout réparé : un incident éclatant vient encore en dernier lieu de prouver combien étoit solidement rétablie la correspondance entre le Pere de la Nation, & ses interpretes. L'accueil fait à Versailles au Parlement de Bordeaux, montre à l'Europe attendrie qu'un Prince, même absolu, mais ami de la Justice, peut céder avec noblesse à des représentations équitables; & que ces Compagnies augustes, l'espoir, le refuge des Peuples, si souvent opprimés à l'insu du Souverain, ont pleinement recouvré en France le droit précieux pour le Souverain lui-même, de l'éclairer sur les manœuvres dont la pureté de ses intentions ne peut pas toujours empêcher le premier succès. Une sérénité qui paroît désormais inaltérable embellit aujourd'hui cet horizon si long-temps nébuleux.

Mais au tems vers lequel je suis obligé de me reporter il étoit couvert d'orages : &

ce n'étoit encore que la tête de M. le Duc d'Aiguillon que la foudre paroiffoit menacer. Des rapports secrets, & peut-être malignement établis entre fa cause & l'intérêt apparent du Trône, avoient motivé une procédure accompagnée d'un appareil auffi formidable au moins qu'éclatant : il sembloit pourfuiwi par la réclamation prefqu'unanime d'une Province entiere : tout ce qui peut compromettre le nom d'un homme en place, fes détracteurs le lui objeétoient. Une plainte dirigée nommément contre lui par le miniftère public, sembloit fuiuivant eux désigner à la justice un coupable qu'elle ne pouvoit fe dispenser de frapper. Au gré de fes enthoufiastes ennemis, cette Cour composée de tout ce qu'il y a d'auguste dans la Nation, présidée par le Souuerain lui-même, la Cour des Pairs, ne devoit fe croire convoquée que pour donner plus de fo-lemnité à ce grand facrifce.

C'est dans ces circonstances que M. le Duc d'Aiguillon fe présenta chez moi ; c'est dans ces circonstances que j'ai composé, imprimé & publié mon premier Ouvrage pour fa défense, le Mémoire juridique donné en Juin de cette même année 1770 ; c'est-à-dire environ quatre mois après fa premiere apparition dans mon Cabinet.

A n'en examiner que le matériel c'étoit un objet très-considérable : il forme un in-4°, d'impression assez fine & de 202 pages y compris l'exorde : vous verrez tout-à-l'heure que ce n'est pas fans cause que je fais ici une mention spé-

cielle & séparée de cet exorde. Voilà ce que le public en peut connoître ; mais comment vous donner même une idée de l'immensité des matériaux, des recherches, des efforts de toute espece dont il étoit le résultat, du tems qu'il avoit consumé, des nuits plus encore que des jours qu'il a fallu dans un fi court intervalle facrifcer à fa rédaction ?

Je dis des nuits, car le jour étoit occupé à des conférences verbales qu'on ne cessoit de me demander & qu'il falloit bien accorder, pour M. le Duc d'Aiguillon, pour un confident particulier, nommé le Chevalier d'Abrieu, chargé spécialement de fuivre cette correspondance avec moi, ce qui est prouvé par 200 lettres de fa main que je produirai ; pour tous fes amis ou ceux qui prenoient quelque intérêt à cette grande & mémorable affaire, par exemple pour les Magistrats membres de la commission fameuse expédiée à St. Malo en 1766 & pour mille autres.

Chacun de ceux qui se trouvoient compromis directement ou indirectement dans les déclarations, ou qui trembloient de l'être, ambitionnoit une place dans la réfutation, ou s'empressoit de fournir les réflexions qu'il croioit propres à en assurer le succès. On fondoit chez moi, qui ne pouvois ni ne devois refuser aucun éclaircissement, même les plus futiles en apparence. Ce n'étoit qu'après ces audiences continuées, presque toujours plus fastidieuses qu'utiles, qu'il m'étoit permis de me li-

vrer au travail. C'est alors, c'est dans le silence universel de la nature que loin des distractions, soutenu par mon zèle, éclairé par la vérité, je jouissois avec délice de la satisfaction de trouver à chaque instant dans les innombrables monumens de l'administration de M. le Duc d'Aiguillon des preuves de son innocence, & de n'avoir qu'à la manifester.

Ce travail MM. avoit ses plaisirs ; mais il n'étoit pas moins accablant quant à la fatigue physique : il l'étoit d'autant plus que jamais il ne m'a été possible en quelque genre que ce soit de me confier à des extraits étrangers : accoutumé de bonne heure à ne pas redouter la contention d'esprit ni de corps, & dans les affaires sérieuses à ne craindre que l'erreur, ce n'est qu'aux originaux seuls, & à mes yeux comme à mon cœur, que j'ai toujours voulu m'en rapporter ; je n'ai jamais traité d'affaires sans lire moi-même jusqu'au bout tout ce qui pouvoit y avoir rapport sans exception : l'énoncé de cette habitude fut d'abord un sujet de surprise & presque d'épouvante pour M. le Duc d'Aiguillon & ses gens d'affaires : ils ne concevoient pas qu'un homme seul eût l'audace de vouloir s'engager à déchiffrer l'énorme quantité de paperasses, de titres, dont ma demande supposoit l'envoi & l'examen : il ne s'agissoit pas moins que d'une administration presque toujours tumultueuse de quinze années, dans une Province dont la constitution seule nécessite une immensité d'écritures, puisque ce sont des *assemblées* qui la dirigent & que toute assemblée, même paisible

exige cet appareil qui a, comme toutes les choses humaines, ses avantages & ses inconvéniens.

Soit condescendance pour cette obstination, quoiqu'elle parût ridicule, soit pour m'en guérir, après bien des exhortations de m'en rapporter aux Extraits de la main de M. le Duc d'Aiguillon ou de celles de ses amis, on se déterminina enfin à m'envoyer tous les matériaux relatifs à une seule des sept époques que j'entreprendois de débrouiller, à une seule tenue des *Etats de Bretagne*, qui ne s'assemblent que de deux en deux ans : & j'avoue MM. qu'au premier aspect, malgré ma résolution, je fus déconcerté.

Ce n'étoit point un *portefaix* qu'il avoit fallu prendre pour ce transport : ce n'étoit point une *brouette* ordinaire, c'étoit une *charette* ; elle étoit pleine & deux chevaux suffisoient à peine pour la mouvoir.

Je le répète, je m'accusai en secret alors de présomption : mon effroi redoubla en voyant l'encombrement produit dans mon appartement par ces liasses accablantes : les *Sieges* & les *Bureaux* n'étoient pas suffisans pour les contenir : il avoit fallu les disperser sur les planchers qu'elles couvroient & écrasoient. S'il falloit des témoins vivans de ce fait, je ne serois pas embarrassé à en produire.

La jeunesse, peut-être mon caractère, peut-être la honte de reculer après avoir paru si

hardi, me déterminèrent à m'engager dans ce labyrinthe. J'avois exigé qu'on me laissât tranquille pendant quelques jours ; au bout d'une semaine M. le Duc d'Aiguillon parut, persuadé qu'il ne seroit témoin que de mon embarras : il ne me dédita pas, si je lui rappelle que c'est lui-même qui fut embarrassé à la vue de l'édifice que j'avois eu le bonheur de tirer de ces décombres. C'étoit MM. le *tableau des devoirs d'un Commandant pour le Roi dans un Pays d'Etats & le développement de la constitution de la Bretagne* ; article qui forme dans l'imprimé le début du Mémoire dont il s'agit. J'eus la satisfaction bien douce de l'entendre dans le premier moment de sa surprise, s'écrier en parlant au Chevalier d'Abrieu qui la partageoit, *je n'aurois pas mieux fait moi-même.*

Que l'envie me pardonne de m'arrêter avec quelque complaisance sur un moment si flatteur. Hélas, j'ai payé par d'assez longues humiliations le court plaisir qu'il m'a procuré ; dès-lors il ne fut plus question d'*extraits* ; on voulut bien me laisser toute la fatigue du travail, & si j'éprouvai des difficultés, elles étoient d'un autre genre.

Mon premier mot avoit été que la justification de M. le Duc d'Aiguillon devoit se réduire à un récit exact de ses actions : à une histoire complète de son commandement. Ce Plan si simple, si naturel en apparence n'avoit pas d'abord été le sien ni celui de son Conseil : on comptoit suivant l'usage présenter un court exposé des

faits

faits & une longue discussion de la procédure. Que ce soit moi, & moi seul, qui aie non-seulement imaginé, mais forcé de suivre un ordre inverse, je vais vous le prouver MM. par une lettre que j'ai écrite à M. le Duc d'Aiguillon le 7 Mars 1770, c'est-à-dire, dans les premiers momens de nos liaisons.

Ces détails ne sont rien moins qu'étrangers à la cause qui vous occupe. Puisque M. le Duc d'Aiguillon me réduit à ne pouvoir espérer mon paiement que d'une sorte d'estimation par experts, il faut bien que ces experts soient instruits, non-seulement de l'étendue ostensible du travail, mais encore des accessoires secrets, ignorés qui aiant avec ce travail un rapport nécessaire, ne peuvent aux lieux de la justice manquer d'en augmenter la valeur.

De plus, puisque c'est dans celles de mes lettres que M. le Duc d'Aiguillon a montrées, qu'on a trouvé de quoi me calomnier & me perdre, il est tems de faire voir que dans celles qu'il a cachées il lui auroit été encore plus aisé de trouver de quoi m'honorer & me justifier.

Enfin, MM. cette lettre, ainsi que d'autres que je serai encore dans le cas de remettre sous vos yeux, sont doublement précieuses pour moi, & deviennent pieces essentielles de la cause. D'un côté depuis que j'ai paru attacher quelque importance à mes travaux, ou plutôt depuis que M. le Duc d'Aiguillon a manifesté sa résolution de n'en témoigner aucune gratitude,

B

C'est-à-dire du moment qu'il a cessé d'en avoir besoin, il n'a cessé, par lui-même, & par ses créatures de faire répandre dans le public que ces travaux de ma part, s'étoient réduits au léger effort d'enluminer des Ouvrages *tout faits*; que je n'avois été dans sa défense qu'une espece de polisseur littéraire, chargé d'en revoir le fil, & d'ajouter quelques ornemens à un fonds déjà laborieusement, & complètement débrouillé par des mains plus graves.

On a été jusqu'à me donner un rival, ou un supérieur dans cette fonction subalterne: on a prétendu que la richesse d'un *Académicien* étoit venue au secours de mon indigence, & que l'éclat de mes Ouvrages en ce tems étoit dû à ce que je m'étois approprié du vernis si généreusement prêté par un *ami de la maison*, membre du Sénat de notre Littérature (1).

(1) M. le Duc d'Aiguillon n'a jamais paru faire grand cas de la Littérature ni des Gens-de-Lettres: mais la Duchesse Douairière, sa mere, ne pensoit pas de même: elle rassembloit autour d'elle des Gens-de-Lettres, des *Philosophes*: le célèbre & malheureux M. De *La Chalottais*, avoit été de ses plus intimes amis: &, ce qui est assez bizarre, de ceux de M. le Duc d'Aiguillon lui-même: c'est lui qui avoit été son *Mémor*, son introducteur à son arrivée en Bretagne.

Il est très-vrai qu'au moment de la grande affaire de 1770, plusieurs de ces littérateurs courtisans offrirent à la Duchesse Douairière d'Aiguillon leurs services, pour revoir, ou mettre en beau fil, la besogne des Avocats de son fil: il est très-vrai que la mienne leur fut fournie dans le commencement, & qu'avant de me connoître, plu-

D'un autre côté, dans un acte juridique dont il m'a forcé, à mon grand regret, de lui faire essuyer le désagrément, dans un interrogatoire *sur faits & articles*, dont j'aurai plus bas l'honneur de vous présenter & de discuter le résultat, M. le Duc d'Aiguillon toujours fidele à son plan de retrécir, d'extréner ses obligations, supputant mois par mois, jour par jour, minute par minute, les momens que je puis avoir employés pour lui, à son compte, & s'efforçant de réduire mes efforts à la besogne purement mécanique d'un journalier, dont on n'apprécie que les bras, ne s'est pas fait scrupule d'avancer que le S. Linguet n'avoit commencé à travailler pour lui QU'EN AVRIL 1770; que tous les Ouvrages qu'il a faits pour lui ré-

sieurs d'entre eux hasardèrent des réformes, des corrections, dont j'ai conservé quelques-unes, que je devois peut-être publier par *amour propre*, il est très-vrai que je les reçus comme elles méritoient d'être reçues, & que le desir de M. le Duc d'Aiguillon, de la Duchesse sa mere, &c. de me les voir adopter, donna lieu plus d'une fois à des explosions de ma part, moitié plaisantes, moitié sérieuses. Il est très-vrai que mes refus n'ont pas été ignorés des Correcteurs qu'ils mortifioient, & m'en ont fait autant d'ennemis, qui depuis ont diffamé ma personne avec plus de succès qu'ils n'avoient corrigé mes écrits.

Il n'est peut-être pas indifférent, au moins pour moi; il ne le sera pas pour les gens du monde honnêtes & attentifs; il ne le devoit pas être pour les juges, de voir comment la défense de M. le Duc d'Aiguillon se trouve avoir été la source de toutes les haines qui se sont depuis développées, combinées, amalgamées, pour me poursuivre dans les deux carrières, pour me perdre également, & dans la Littérature & au Barreau. Cette observation deviendra plus sensible par la suite.

pendant ont été achevés AVANT LE MOIS DE MAI 1771, d'où il résulte, a-t-il dit, que *le S. Linguet ne lui a pas donné deux années complètes de son tems*; & il a ajouté que bien loin de lui avoir donné même tous les momens compris dans cet intervalle, il prouvera *en tems & lieu*, que ledit S. Linguet avoit tant de loisir, qu'il a composé, & fait imprimer d'autres Ouvrages dans le même tems.

Je doute que le tems & le lieu viennent jamais pour M. le Duc d'Aiguillon de faire cette preuve. Je doute, quand il auroit le triste courage d'y procéder, qu'elle lui fût bien avantageuse, qu'il parvint à persuader à la justice que cet emploi de mon prétendu loisir fût une violation de ses droits, ou une diminution des miens: car enfin il n'avoit pas accaparé exclusivement les fruits de ma tête & de ma plume: l'espece de facilité dont la nature auroit pu me douer, & qui m'auroit permis en m'occupant de son accablante affaire, de chercher quelques délassemens dans la Littérature, ne seroit pas une soustraction frauduleuse dont il fût autorisé à me forcer de lui tenir compte; il est inconcevable qu'un pareil calcul, dans des conjonctures comme celles où nous nous trouvons, en évaluant des travaux comme ceux dont il s'agit, ait pu trouver place dans la bouche, dans la tête, dans le cœur d'un homme de la qualité de M. le Duc d'Aiguillon, d'un Duc & Pair de France, du chef d'une des plus opulentes maisons, comme des plus distinguées du Royaume.

Mais ce qui est plus inconcevable encore, c'est qu'en hasardant, en présentant à la justice, sous la foi du serment, un pareil système, il ose l'appuyer sur des faits, je lui en demande bien pardon, qui ne sont rien moins qu'exacts. Suivant lui tous mes travaux pour lui étoient finis avant le mois de Mai 1771. Je prouverai moi, *en tems & lieu*, qu'en Juillet 1771, il étoit encore question d'un nouvel Ouvrage qui a été commencé dans ce tems-là, & qui n'a été abandonné que parce que dans ce tems où tout changeoit, les idées de M. le Duc d'Aiguillon ont varié ainsi que les miennes. (1)

Suivant lui mes travaux pour lui n'ont commencé qu'en Avril 1770; je prouverai moi *en tems & lieu*, que dès la fin de Février j'étois déjà occupé, & vivement occupé pour lui: la lettre que je vais avoir l'honneur de vous lire est du 7 Mars 1770; il y est question d'un travail déjà commencé. Il n'est donc pas vrai que ce travail ne date que du mois d'Avril: ce sont donc au moins 18 mois qu'il faut compter au lieu de 13. Je ne fais si M. le Duc d'Aiguillon est excusable d'avoir oublié, de chercher à dénaturer, à avilir le genre de mes occupations pour lui: mais certainement il ne l'est pas d'en avoir oublié les dates, ou plutôt de se permettre d'en fixer de fausses.

(1) Cet Ouvrage étoit un Discours préliminaire pour mettre en tête de la Collection de mes trois Ouvrages imprimés pour M. le Duc d'Aiguillon, que l'on se proposoit de réunir en un seul corps. Cela est prouvé par une lettre du Chevalier d'Abrieu, déposée au greffe.

Sur cet article comme sur le reste, la vérité se manifestera sur-tout par la lecture de celles de mes lettres dont un hasard très-singulier & très-heureux m'a fait conserver des copies; l'authenticité en sera bien établie par la représentation des réponses que le même hasard m'a fait retrouver. Vous verrez dans celles-ci quelle opinion avoient M. le Duc d'Aiguillon, & ses confidens de mes travaux, dans le tems du besoin, ou du moins comment ils en parloient; & si c'étoit à un Littérateur subalterne, à un Rédacteur subordonné qu'ils prétendoient alors proposer des plans *tout faits*.

Vous verrez dans les autres, dans mes lettres, comment s'expliquoit avec *les parties*, dans la familiarité d'un commerce intime & secret, cet homme accusé publiquement dans une dénonciation imprimée, avouée par un Corps, adoptée par un arrêt imprimé & non retracté, d'avoir violé dans la défense des parties LES REGLES DE L'HONNETETÉ; vous aurez peine à vous défendre de quelques mouvemens de commisération, d'indignation peut-être, si vous réfléchissez que cette délation atroce dans tous les sens, & subsistante, a été hasardée sur la plainte, sur la foi de celle de ces parties, qui a reçu, qui a répondu, ou fait répondre les Lettres dont j'aurai l'honneur de vous faire lecture.

Voici la première, écrite immédiatement après mon installation dans le Conseil de M. le Duc d'Aiguillon, composé alors de Mess. Gillet, Col-

Lier, Paporet, tous morts depuis, De Vouglans, Thevenot Desfaules, égarés depuis dans d'autres carrieres, & d'autres Avocats dont les noms me sont échappés, mais notamment de celui qui se charge aujourd'hui de la fonction pénible, & qui suppose de sa part un grand désintéressement, de démontrer la reconnoissance de M. le Duc d'Aiguillon. (1)

7 Mars 1770.

MONSIEUR LE DUC,

» Quoique je dusse diner dehors, je
 » rentre chez moi pour mettre sur le champ
 » sur le papier le fonds des idées que j'avois
 » compté vous communiquer si j'avois eu le
 » bonheur de vous joindre. Elles sont essen-
 » tielles: je vous supplie d'y réfléchir: le véri-
 » table intérêt que je prends à une affaire aussi
 » intéressante que l'est la vôtre, & dont je me
 » trouve en quelque sorte responsable me les a
 » fait naître. D'après la confiance dont vous
 » paraissez m'honorer, je vous dois la vérité &
 » je vais vous la dire.

(1) Le sieur Delaune, qui n'ayant jamais rien fait d'offensable pour M. le Duc d'Aiguillon, n'ayant jamais été désigné dans le tems même, par M. le Duc d'Aiguillon même, comme on le verra bientôt, que sous le nom d'Avocat d'Audouard, d'un substitut de la Police de Rennes, & n'en étant pas moins couvert des bienfaits du Duc & Pair, se présente aujourd'hui pour soutenir à la face du Public que le Duc & Pair ne me doit rien.

» Vous vous êtes formé un conseil nom-
 » breux, & je suis loin de vous en blâmer.
 » Indépendamment des lumières, de la pro-
 » bité de ceux qui le composent, la quantité
 » des noms vous est ici nécessaire. Dans la po-
 » sition où vous vous trouvez, il faut à un
 » homme comme vous beaucoup d'Avocats,
 » comme les jours de cérémonie il vous fal-
 » loit à Rennes beaucoup de gardes. S'il est
 » vrai qu'en général Dieu soit à la guerre
 » pour les gros bataillons, il ne l'est pas moins
 » que dans une querelle de l'espece de celle-ci,
 » une longue liste de signatures peut décider le
 » sort en votre faveur, ou du moins contribuer
 » à vous ramener bien des esprits. Ce n'est donc
 » pas de la multitude de vos Avocats que je me
 » plains. Au contraire, vu le choix que l'on a
 » fait des premiers, il faut absolument en au-
 » gmenter le nombre.

» J'ai eu l'honneur de vous le dire, M. le
 » Duc, je l'ai dit à M. d'Abrieu & je vous le
 » répète : un des principaux griefs qu'on vous
 » objecte, un de ceux peut-être qui a donné
 » le plus de partisans à vos ennemis, c'est d'a-
 » voir protégé les Jésuites. (1) Or, on voit dans
 » votre conseil tous les défenseurs des Jésuites.
 » Pouvez-vous croire que les Avocats de la
 » société soient bien propres à vous justifier

(1) C'est le titre littéral d'un des §. du grand Mémoire
 pour M. le Duc d'Aiguillon, du §. x, page 160. J'en fais
 l'observation, afin qu'on ne m'accuse ni d'indiscrétion,

» du reproche d'en avoir été l'ami ? La ma-
 » nière seule dont votre conseil est composé,
 » est, au gré du Public une confirmation évi-
 » dente de cette imputation.

» Ce n'est pas que MM. Cellier, Theve-
 » not, &c. &c. aient été criminels en défen-
 » dant les Jésuites, en les aidant de leurs lu-
 » mières ; mais enfin cet emploi qu'ils ont fait
 » de leurs talens, les rend, dans la circonf-
 » tance actuelle, moins capables de vous ser-
 » vir. Je ne veux pas dire qu'il faille les ré-
 » former, j'en suis très-éloigné. Ce seroit vous
 » manquer à vous-même & manquer à des
 » hommes dont la vertu ne mérite pas cet op-
 » probre : mais il faut, & il faut absolument,
 » corriger l'impression fâcheuse qui peut résul-
 » ter du rapport que trouveroient les esprits
 » méchans entre leurs fonctions présentes &
 » leurs fonctions passées. C'est ce qui peut
 » s'exécuter aisément en leur joignant d'au-
 » tres noms qui se soient souvent trouvés en
 » opposition avec les Jésuites : les plus connus
 » seront les meilleurs : en deux mots, M. le
 » Duc, il vous faut des Jansénistes parmi vos
 » défenseurs, & pour le choix c'est à moi que
 » vous devez vous en rapporter. Cette affaire
 » dans aucun de ses points n'est du genre de

ni de malignité : il m'est bien permis sans doute, quand
 j'y suis forcé pour ma propre justification, de représenter
 ce que je disois confidemment, en secret, à M. le Duc
 d'Aiguillon, d'une accusation dont j'ai été obligé de le
 disculper publiquement, & juridiquement.

» celles qu'on abandonne à la discrétion d'un
» Intendant. (1)

» Après ce préliminaire indispensable, je
» vais vous dire une chose qui vous paroîtra

(1) Cette lettre en général, & notamment cette phrase, ont eu peut-être avec les procédés de M. le Duc d'Aiguillon à mon égard, & par conséquent avec la longue suite de mes infortunes, plus de relation qu'on ne seroit d'abord tenté de le croire : au moins quiconque est instruit du despotisme de ce qu'on appelle dans une grande maison un Intendant, de son empire sur les gens d'affaires employés par lui, quel que soit leur titre, ou leur ordre, concevra sans peine combien ce mot connu de ceux de M. le Duc d'Aiguillon, car il en avoit deux, dut leur déplaire, & même les alarmer.

Je n'étois pas de leur choix. Ils avoient essayé de faire révoquer celui qui me concernoit. Je ne correspondois point avec eux : le Chevalier d'Abrieu, ancien militaire, décoré du signe qui atteste un service honorable, étoit le seul intermédiaire entre M. le Duc d'Aiguillon, & moi ; je ne crois pas même les avoir vus une seule fois dans le cours de mes travaux. Qu'on songe combien leur jalousie, & leur indignation durent s'enflammer en voiant dès le premier pas, cet intrus, un jeune homme qu'ils n'avoient point appelé, non seulement ne se point plier envers eux à la docilité, à la souplesse habituelle de ses confrères, mais prétendre approfondir les fonctions de l'Intendance, & en fixer les limites.

De-là peut-être toutes les tracasseries qui ont suivi ; de-là des manœuvres secrètes auprès de M. le Duc d'Aiguillon, des rapports, des insinuations, qui, avec ma franchise mal adroite, ont peu-à-peu préparé, & enfin amené l'aliénation totale. De-là l'inconcevable mesquinerie des honoires, avec le mécompte plus inconcevable encore, sur le nombre des petits à-comptes réellement payés, dont il

» peut-être bien étrange & qui n'en est pas
» moins vraie. Ce conseil si nombreux, si né-
» cessaire, que vous formez à si grands frais ;
» il ne faut pas vous attendre qu'il soit d'au-
» cune utilité réelle. Du moins ne devez-vous
» compter en tirer d'autre parti que de don-
» ner un passeport, un titre de créance aux
» défenses que vous voudrez rendre publiques.
» Quant à ce qui regarde les défenses mêmes,
» quant aux moiens dont elles doivent être com-
» posées, soiez certain que votre conseil ne vous
» servira à rien.

» Il faut qu'il s'assemble avec éclat ; mais ra-
» rement. Il faut qu'on y parle beaucoup,
» comme dans tous les conseils ; qu'on se re-
» tire sans y avoir rien décidé, comme dans
» tous les conseils ; que le travail soit fait
» par un homme seul, comme dans tous les
» conseils ; & que ce travail soit comme dans
» tous les conseils, revu, examiné, adopté par
» un comité particulier très-peu nombreux,
» sauf à le produire définitivement en céré-
» monie dans la grande cohue, où il recevra

sera bientôt question. De-là..... mille choses qui ont pu insensiblement nous éloigner l'un de l'autre M. le Duc d'Aiguillon, & moi.

Tout cela ne justifieroit pas la totalité de ses procédés postérieurs ; mais enfin c'est un soulagement pour mon cœur d'imaginer qu'il peut y avoir été conduit par des impressions étrangères, & que dans tout le mal qu'il m'a fait, il a pu quelquefois à ses propres yeux paroître excusable.

» après beaucoup de bavardages sa dernière
 » sanction. Cela est inévitable, M. le Duc,
 » c'est la marche forcée des choses chez les
 » *Avocats*, comme dans toutes les autres classes
 » de la société.

» Et quand des *Jurifconsultes* en troupe rai-
 » sonneroient mieux que les autres hommes,
 » ils perdroient ici cette propriété; il ne faut
 » pas beaucoup de pénétration pour voir que
 » la connoissance des Loix & la discussion des
 » principes judiciaires, font aujourd'hui les
 » choses dont vous avez le moins de be-
 » soin. Votre affaire est toute extraordinaire,
 » M. le Duc; elle ne veut pas être traitée
 » d'après les règles communes.

» Croiez que ce n'est point sur les dépositi-
 » ons particulières de la *Garnier*, ni d'au-
 » cun autre témoin, quel qu'il soit, que vous
 » serez jugé. C'est sur l'idée générale que l'on
 » aura de votre conduite; c'est sur le tableau
 » que l'on se fera de *l'ensemble de votre admi-
 nistration*.

» Le grand art de vos ennemis c'est d'a-
 » voir su persuader au public que vous lui
 » étiez odieux. Leur plus grande espérance
 » c'est de vous voir embarrassé dans une dis-
 » cussion juridique, perdre le tems à débat-
 » tre de petites particularités très-indifférentes
 » au fonds, & sur lesquelles ils n'ont jamais
 » osé se promettre d'arracher contre vous un
 » arrêt infamant, quelque vraisemblables qu'elles
 » pussent paroître.

» Certainement ils ne se flattent pas de
 » vous voir condamner à aucune espèce de
 » peine: ils s'attendent bien à vous voir justifié
 » par le jugement définitif: mais ils veulent
 » que vous puissiez rester toujours *taché*, (1)
 » même après vous être lavé: ils veulent vous
 » écarter des places auxquelles vous avez
 » droit d'aspirer, du ministère même pour le-
 » quel vous êtes fait; & ils se promettent d'en
 » venir à bout, en supposant que vous êtes haï
 » de la Nation, en représentant au Roi que son
 » autorité pourroit être compromise, s'il vous
 » en confioit l'exercice en Chef. Voilà pour-
 » quoi ils affectent d'appuyer aujourd'hui sur
 » tout sur le reproche d'abus d'autorité. C'est
 » que de tous ceux que l'on peut faire à un
 » homme en place, c'est le plus naturel à
 » croire, le plus aisé à prouver & le plus im-
 » possible à détruire.

» Tout homme qui a le malheur de com-
 » mander a aussi celui d'avoir des subalternes;
 » or ceux-ci ne manquent jamais de se préva-
 » loir du nom de ceux qui les emploient pour
 » faire mille vexations dont on ne les a point
 » chargés: voilà ce qui arrive par-tout & dans
 » toutes les administrations. C'est ce qui est ar-
 » rivé à tous les Pairs qui vous jugeront, &
 » il n'y en a pas un qui ne pût être à votre

(1) On conviendra, je crois, que cette espèce de prophétie est très-singulière, si l'on songe que l'arrêt du 2 Juillet suivant déclaroit M. le Duc d'Aiguillon *ENTACHÉ*.

» place, qui ne fût peut-être plus difficile à justifier, s'il avoit des ennemis puissans qui vous lussent lui faire son Procès.

» Mais ce n'est point par la discussion minutieuse de tels ou tels petits faits particuliers, qu'il faut vous disculper. Rendez-vous inaccessible sur les grands objets, & je vous répons du succès. Prouvez que vous êtes conduit de maniere à mériter l'amour de la Nation, & vos ennemis seront vaincus.

» C'est ce qui me fait regarder le Mémoire auquel je travaille, (1) comme la piece la plus intéressante de votre affaire, comme celle dont en dépendra l'issue, comme la seule peut-être que vous deviez publier. Pour le faire aussi complet, aussi utile qu'il doit l'être, il faut que j'aie la communication, sans réserve, de tous les moyens employés pour & contre. Mon dessein n'est pas d'y étaler longuement la procédure de Bretagne, qui vient d'être annullée; mais cependant il est indispensable que je la voie, & que j'en parle. Vous verrez par ma maniere de la traiter que j'ai saisi votre cause dans son vrai point de vue.

» J'ai demandé cette procédure à M. le Chevalier d'Abrieu, il n'a pas pu me la communiquer, parce qu'elle est entre les mains de

(1) Je travaillois donc avant le mois d'Avril.

» M. Thevenot, qui, dit-il, en a besoin. Il faut, Monsieur le Duc, qu'elle en sorte & qu'elle me vienne. J'ai trop bonne opinion de mon confrere pour imaginer qu'il veuille mettre de la petiteesse, de la rivalité dans un moment pareil à celui-ci, & vous êtes trop éclairé pour ne pas sentir quelles en seroient les conséquences. (1)

» Quand vous m'avez fait l'honneur de me proposer d'entreprendre votre défense, je n'ai pas entendu que ce fût pour y jouer un rôle subalterne, ou indifférent, ou étranger à mon état. Vous m'avez dit que vous laisseriez à M. Thevenot la discussion de la procédure dans le Conseil. D'après mes principes dont je viens de vous rendre compte, il m'a paru que c'étoit tout me donner & je ne me suis pas même permis une réflexion; mais pour remplir ma tâche envers le public, il me faut tous les matériaux que je crois nécessaires, & celui-là en est un dont je ne puis me passer. J'en saurai enchaîner l'extrait dans mon Mémoire, de maniere que vous serez probablement dispensé d'en parler jamais, & que les témoins que l'on attend, seront peut-être fort embarrassés d'en reparler eux-mêmes.

» A ce sujet, Monsieur le Duc, je n'ai plus

(1) Ce mot seul prouve bien que cette rivalité, cette petiteesse avoient déjà lieu; & l'on va voir bientôt à quels excès elles ont porté ces graves & délicats Jurisconsultes.

» qu'un mot à vous dire. Vous n'avez besoin
 » ici ni d'un Jurisconsulte, ni d'un Savant;
 » le vrai défenseur qu'il vous faudroit seroit
 » un Duc & Pair aussi éclairé que vous, &
 » moins intéressé dans la dispute. Au défaut
 » d'un tel homme, vous avez dû chercher sans
 » aucune considération antérieure un Avocat
 » assez instruit du monde & des ruses usitées
 » dans le grand monde pour n'en être pas la
 » dupe, assez ferme pour articuler la vérité,
 » assez estimé pour qu'elle ne perde aucun de
 » ses droits en passant dans sa bouche, assez
 » exercé à écrire pour la rendre sans trop l'af-
 » foiblir & sans trop l'orner; & enfin assez
 » adroit pour la dire sans amertume, pour la
 » faire goûter à ceux mêmes dont elle pourroit
 » choquer les projets.

» Vous êtes maintenant en état de juger si
 » vous l'avez rencontré. Votre choix est assez
 » connu dans Paris pour que l'on vous en ait
 » parlé. C'est d'après l'opinion publique qu'il
 » faut l'apprécier & le réformer, si ce n'est pas le
 » bon. Mais aussi après cet examen, M. le Duc,
 » il faut vous y tenir & vous livrer sans réserve,
 » comme sans partage, au défenseur quelcon-
 » que auquel vous vous ferez arrêté. »

Je suis, &c.



Il n'y a pas d'apparence, MM. que cette lettre
 soit du nombre de celles que M. le Duc d'Aiguil-
 lon & ses associés en 1775 ont citées comme une
 preuve que j'avois violé dans sa défense les règles
 de l'honnêteté : mais il est plus que probable
 qu'elle n'a pas été cachée à son conseil, & que
 ce que j'y disois des *Avocats Jésuites* est devenu
 dès-lors un premier grief contre moi, dans un
 corps où ceux que cette désignation intéressoit,
 avoient, & devoient par leurs talens, par leurs
 relations, par leur ancienneté avoir une très-forte
 influence.

Je me trouvai bientôt dans une concurrence
 non moins sensible avec eux; mon premier
 Mémoire avança ainsi que l'instruction de la
 procédure; il étoit déjà même à l'impression.
 Mon desir, le bien de la chose, étoient que
 M. le Duc d'Aiguillon ne publiât point d'au-
 tre défense, sur-tout avant la clôture de l'in-
 formation: cependant un jour, le 21 Mai, que
 j'assistois au conseil en vertu d'une invitation
 expresse, car d'après mes principes dévelop-
 pés ci-dessus j'y assistois rarement; & d'après
 la rancune secrète, déjà sensible des principaux
 membres de ce conseil, & des *Intendans* leurs
 amis, on n'étoit jamais pressé de m'y inviter;
 ce jour-là je fus dans la dernière surprise d'en-
 tendre parler d'une plainte qu'alloit rendre M.
 le Duc d'Aiguillon, personnellement, en *subor-
 nation* contre les témoins qui l'en accusoient
 lui-même, & non-seulement d'en entendre par-
 ler, mais d'être forcé d'écouter la lecture d'un
 Mémoire à consulter & d'une consultation déjà

rédigée, déjà imprimée en partie, & dont l'objet étoit de tâcher de justifier aux yeux du public cette étrange démarche.

Le prétexte apparent étoit le projet déjà goûté par le Ministère d'arrêter les procédures, & d'éteindre la bruiante querelle qui les occasionnoit. Le motif réel, il faut bien le dire, étoit la crainte des *Avocats* de manquer l'occasion de s'annoncer au public, comme Directeurs d'une affaire si éclatante, l'ardeur de voir au plutôt leurs noms au bas d'un écrit qui seroit le premier, & pouvoit être le seul publié par eux pour M. le Duc d'Aiguillon.

Tout le conseil applaudissoit : j'osai seul désapprouver ; je combattis de toute ma force & le fond & la forme de l'écrit, & le stile & l'objet : mais je ne ramenai qu'une voix, celle de Me. *De Vouglans* qui passa à mon avis. Nous n'en fûmes pas plus forts : le reste persista. M. le Duc d'Aiguillon, quoique frappé de mes raisons, me dit que quand on assembloit un Conseil c'étoit pour suivre la pluralité, (1) & cette pluralité fut non-seulement pour publier l'imprimé en question ; mais pour le publier le lendemain : ce fut l'unique réponse dont on honora mes objections.

(1) On ne comprendra pas comment un homme aussi éclairé, aussi ferme en apparence, avoit pu être ainsi aveuglé sur ses propres intérêts, & subjugué, mais c'est un fait, & ce n'est pas la seule occasion dans la courte durée de mon passage au Barreau, où j'ai vu les intérêts des parties sacrifiés à la jalousie que j'y excitois.

Il fallut me retirer, mais violemment affecté j'écrivis sur le champ & j'envoiai peu d'heures après à M. le Duc d'Aiguillon les observations que voici.

» Il paroît bien étonnant qu'on ait pu conseil-
 » ler à M. le Duc d'Aiguillon de rendre plainte
 » en subornation, dans la circonstance où il se
 » trouve, & plus encore que l'on prétende au-
 » jourd'hui l'engager à donner à cette fausse dé-
 » marche la plus éclatante publicité, par un Mé-
 » moire à consulter, & une consultation où elle sera
 » annoncée : rien n'est plus inutile & plus dange-
 » reux tout à la fois.

» **INUTILITE**. Le principal but que l'on se
 » propose en annonçant que M. le Duc d'Ai-
 » guillon a la volonté & le droit de rendre
 » plainte en subornation, c'est dit-on d'obte-
 » nir que les *Lettres-patentes d'extinction* n'aient
 » pas lieu, ou, dans le cas où l'on ne pourroit
 » les empêcher, de gagner du moins que M. le
 » Duc d'Aiguillon paroisse accusateur, plutôt
 » qu'accusé, & que si on lui impose silence, ce
 » soit dans le même sens qu'on l'imposera au
 » Procureur-Général ; mais ni la plainte ni la con-
 » sultation ne produiront cet effet.

» Premièrement, si le Roi par des considé-
 » rations supérieures au crédit que pourra em-
 » ploier M. le Duc d'Aiguillon s'est décidé à
 » éteindre la procédure ; il ne faut pas croire
 » qu'il en sera détourné par le motif de la

» nouvelle accusation, que M. le Duc d'Aiguillon veut introduire. Peut-être même l'idée du surcroît d'embarras qu'elle pourroit jetter dans le procès, seroit-elle une raison de plus pour en arrêter l'instruction. Le Roi craindra d'avoir une seconde fois affaire à la Noblesse, à la Province, au Parlement de Bretagne : il aimera mieux imposer silence à tout le monde, & la plainte ne sera qu'un nouveau degré de force ajouté à l'envie que l'on auroit de sacrifier M. le Duc d'Aiguillon.

» Secondement, ni la consultation, ni même la plainte ne constitueront M. le Duc d'Aiguillon accusateur ; il ne peut avoir cette qualité que du moment où elle sera admise, & où sur l'information, il y aura un décret lancé sur sa Requête : or dans le cas même, où l'extinction n'auroit pas lieu, il est constant que si la plainte ne sera admise de long-tems, ni l'information, pour en vérifier les objets, ordonnée, qu'après un plus ample progrès de la procédure commencée.

» Ce sera bien pis si l'extinction a lieu : la plainte ne sera pas admise, ni même jointe au fonds. Le Roi ne pourra donc imposer silence qu'au Procureur-Général, seul accusateur connu. M. le Duc d'Aiguillon restera avec le désagrément d'avoir fait une tentative inutile, & peut-être la honte d'avoir fait une démarche qui ne paroitra pas à tout le monde concluante pour lui comme on va le voir.

» DANGER. Qu'est-ce qu'une plainte en subornation, présentée à la traverse dans un procès criminel, par celui même qui est inculpé de subornation, & contre lequel le principal titre d'accusation sera précisément ce fait ? C'est une récrimination : or toute récrimination est suspecte & odieuse dans les cas ordinaires ; mais combien celle-ci le sera-t-elle davantage ?

» Que dira-t-on en voiant que pour toute réponse aux griefs sans nombre articulés contre M. le Duc d'Aiguillon, pour toute défense contre des accusations qui paroissent justes qu'ici sans réplique, il a produit, quoi ? Une récrimination, une plainte contre quelques témoins qu'il soupçonne d'avoir été séduits pour le charger. N'en conclura-t-on pas sur le champ qu'il est coupable au fond, puisqu'il met en œuvre de pareilles ressources pour donner le change à la justice, & retarder une instruction qu'il paroitra redouter ?

» C'est-là ce qu'on dira dans le cas où la procédure subsisteroit : mais si elle est abolie par autorité, ce sera bien pis.

» On dira que M. le Duc d'Aiguillon a été instruit du parti pris de tout éteindre ; que l'assurance de n'être jamais obligé d'en venir à la preuve l'a enhardi à présenter des accusations calomnieuses ; qu'il n'a hasardé sa plainte que pour se ménager sans risque le

» petit avantage de ne pas jouer le rôle d'ac-
 » cusé ; & on le dira avec d'autant plus de
 » vraisemblance qu'il y aura en effet un peu
 » de vérité, du moins dans cette dernière as-
 » sertion.

» On ne se persuadera jamais qu'un homme
 » comme lui, s'il avoit eu de bonnes raisons
 » eût eu recours à une aussi misérable chicane ;
 » & comme ces bonnes raisons ne paroîtront
 » qu'après la foible consultation qui concer-
 » nera la récrimination, elles perdront par le
 » préjugé public toute leur force. On dira, si
 » cela étoit vrai auroit-il récriminé ? Les libelles
 » se multiplieront ; ils triompheront, & la tache
 » sera ineffaçable.

» S'il en est encore tems, c'est-à-dire si la
 » requête n'est pas répandue, on estime qu'il
 » faut la faire retirer au plus vite ; s'il n'en
 » est plus tems, il faut au moins laisser dans
 » l'obscurité de la procédure cette pièce informe
 » & inconséquente. Si la procédure est éteinte, il
 » n'est pas à craindre que les Auteurs des libelles
 » osent s'en prévaloir.

» D'abord, peut-être l'ignoreront-ils : en-
 » suite ils craindront que M. le Duc d'Aiguillon
 » n'en vienne à des éclaircissemens extrajudi-
 » ciaux qui leur donneroient de la peine. De
 » plus ils ne pourroient s'en servir qu'après
 » que la justification de M. le Duc auroit
 » déjà paru sur son administration, & auroit
 » déjà établi son innocence, ainsi que les ma-

» nœuvres de ses ennemis ; ce qui rendroit la
 » plainte moins choquante & plus admissible aux
 » yeux du public. Si au contraire la procédure
 » subsiste, cette plainte ne fera reprise & suivie
 » que quand on le jugera à propos, & quand M.
 » le Duc d'Aiguillon s'étant bien lavé dans son
 » Mémoire préliminaire aura par-là acquis le droit
 » d'inculper à son tour ses accusateurs.

» Ainsi dans tous les cas il faut se taire aujour-
 » d'hui sur cette démarche imprudente où l'on
 » aura long-tems à s'en repentir. »

Je dépose au Greffe MM. la minute heureu-
 sement retrouvée de ces observations remarquables
 à tous égards : vous verrez que l'authenticité de la
 date en est établie par des caracteres physiques
 de vétusté non suspects. Mais mon cœur n'étoit
 pas encore suffisamment épanché : j'y joigns la
 lettre que voici.

21 Mai 1770.

MONSIEUR LE DUC,

» JE vous ai quitté tantôt, le cœur pénétré
 » de la plus vive douleur. Ce que j'ai vu,
 » ce que j'ai appris, & ce que l'on doit faire
 » demain, me cause une inquiétude dont je
 » ne suis pas le maître. J'ai jeté, à la hâte
 » sur le papier, quelques idées pour dévelop-
 » per l'opposition apportée tantôt au projet qui

» a réuni toutes les voix, excepté deux ; je croi-
 » rois manquer à mon devoir & à ma conscience,
 » si je ne vous les faisois pas passer.

» Croiez, M. le Duc, qu'il y a des occasions,
 » & elle ne sont pas rares, où deux hommes
 » seuls peuvent avoir plus de raison que toute
 » une assemblée. Je vous conjure par ce que vous
 » avez de plus cher de suspendre au moins l'im-
 » pression,

» Si vous voulez absolument que la consul-
 » tation paroisse, eh bien, nous la mettrons à la
 » suite du Mémoire que je fais pour vous :
 » mais on ne la verra du moins qu'après s'être
 » bien convaincu que vous n'avez point de
 » reproches à craindre. On n'apprendra que vous
 » voulez dévoiler des crimes dans les autres,
 » que quand on sera persuadé que vous en êtes
 » exempt.

» Cet avis, Monsieur le Duc, & la chaleur
 » avec laquelle je l'appuie, ne doivent pas vous
 » être suspects. Je n'ai point d'intérêt à empêcher
 » qu'il paroisse une consultation pour vous, (1)
 » puisque l'Ouvrage auquel je travaille en est
 » indépendant, puisqu'elle ne feroit que le ren-

(1) En combattant mes objections dans le Conseil plu-
 sieurs des membres, & entre autres le S. Delaune, avoient
 insinué que je ne m'opposois à un parti pris unanimement,
 que par jalousie, que par le regret de voir paroître dans
 la cause, un autre Ouvrage que le mien, & qui le pré-
 céderoit. Ils me prôtoient leurs motifs.

» dre plus nécessaire ; je n'envisage ici que votre
 » bien, & la nécessité de répondre à la con-
 » fiance dont vous m'honorez. Or cette con-
 » fiance m'impose le devoir de travailler à vous
 » sauver une démarche fautive, dont vous ne par-
 » viendrez jamais à effacer l'impression, si elle
 » a lieu.

» Je suis vivement persuadé que vous ne
 » parviendrez jamais non plus, en aucun cas,
 » à établir *juridiquement* la subornation. Les
 » vrais subornateurs contre vous ont été votre
 » silence & les faiseurs de libelles qui en ont
 » profité pour allumer l'enthousiasme dont vous
 » êtes près d'être la victime ; & si vous ne l'éta-
 » blissez pas, dans le cas où l'information se-
 » roit ordonnée, où votre plainte seroit admise,
 » ce grief qui en sera le fondement, que devien-
 » drez-vous ?

» Quand on vous a fait envisager ce puéile
 » moien, comme capable d'empêcher l'extinc-
 » tion de la procédure, on vous a trompé, sans
 » le vouloir sans doute, on s'est trompé soi-
 » même, & vous porteriez pourtant la peine de
 » votre docilité, si les choses vont plus loin.
 » Enfin M. le Duc, je crois que vous ne devez
 » employer que votre crédit & celui de vos
 » amis, pour empêcher l'extinction de la pro-
 » cédure.

» Si vous ne réussissez pas, obtenez au moins
 » que l'assemblée des Pairs, ou les Lettres-pa-
 » tentes qui la rendent inutile, soient ren-

» voïées jusqu'après les vacances de la Pente-
 » côte, c'est-à-dire jusqu'à la mi-Juin ou du
 » moins jusqu'au premier jour de ce mois.

» Alors mon Mémoire aura paru, chargé de
 » la triste consultation, s'il le faut absolument,
 » & l'on verra à s'arranger d'ici à ce tems-là
 » pour qu'elle fasse le moins de mal qu'il sera
 » possible : par-là du moins le public sera inf-
 » truit, & vous vous épargnez les inductions
 » que l'on tireroit de l'abolition de la procédure,
 » si elle arrivoit plutôt.

» Je vous réitere avec les plus vives instan-
 » ces la supplication de suspendre, aussi-tôt
 » celle-ci reçue, par un contre-ordre précis,
 » l'impression de demain, du moins jusqu'à ce
 » que j'aie eu l'honneur de vous voir, & de
 » vous exposer plus en détail les raisons dont
 » le tems, & même l'abattement où je suis, ne
 » me permettent de vous donner qu'une légère
 » idée. »

Les regles de l'honnêteté, MM. ne font point
 encore violées dans ces observations ni dans cette
 lettre : (1) elles n'en furent pas moins inuti-
 les : ou si elles produisirent quelque fruit, ce ne
 fut que de rendre incurable, de confirmer la

(1) Observez toujours que cette accusation atroce de
l'honnêteté violée a été avancée par ceux dont j'avois ainsi
 combattu l'avis, & blâmé la conduite, & relativement à
 la même affaire dans laquelle nos procédés avoient été si
 différens.

haine de ceux dont je heurtois si directement les
 opérations, sans pouvoir compter pour dédom-
 magement sur la sensibilité de celui dont l'intérêt
 m'inspiroit un zele si vif.

Jusqu'ici je vous ai parlé de mes travaux
 pour M. le Duc d'Aiguillon, des détails inté-
 rieurs qui les rendoient plus pénibles pour moi,
 du dévouement sans bornes qui auroit dû les
 rendre plus précieux pour lui ; je ne vous ai
 rien dit des marques de sa gratitude : la raison
 en est bien simple, c'est qu'il ne m'en avoit encore
 donné aucune. Les premières ne me parvinrent qu'à
 l'époque & à l'occasion dont je vais vous rendre
 compte.

Et comme c'est ici que va se débrouiller la mé-
 prise dont j'ai eu l'honneur de vous promettre
 l'explication, celle qui grossit d'une portion
 imaginaire, les à-comptes réels que j'ai reçus,
 il faut que j'entre dans un détail scrupuleux des
 faits ; si le souvenir en est désagréable pour M.
 le Duc d'Aiguillon, qu'il n'accuse que lui-même
 de la nécessité où je suis de les retracer. Au
 lieu de s'en rapporter sur cet article à sa mé-
 moire qui le sert mal, ou à ses Intendans qui
 l'abusent, il auroit mieux fait de croire l'homme
 qui l'a toujours bien servi & qui l'a quelquefois
 éclairé.

Mon Mémoire étoit fait : il avoit été co-
 pié, récopié, lu, relu, par M. le Duc d'Aigui-
 lon, par ses amis, par des Magistrats, par des

administrateurs de tous les rangs : il étoit imprimé : il n'y manquoit plus que la fin & le commencement : c'est - à - dire la signature & l'exorde.

Dans le cours de l'impression il ne m'étoit pas échappé qu'on avoit fait, sans mon aveu, à mon insu, de retranchemens, des additions dont la clandestinité seule, en les supposant nécessaires, auroit pu me choquer : pour économiser le tems & la dépense, par éloignement pour tout ce qui ressemble à la tracasserie, j'avois feint souvent de ne pas m'en appercevoir, ou de les adopter ; mais avant de donner la signature qui me rendoit garant incommutable de la totalité, je voulus avoir & relire un exemplaire complet, entièrement complet.

L'exorde étoit resté en arriere : je m'étois païé des mauvaises raisons par lesquelles on avoit motivé cet oubli apparent ; mais je réussis mal, MM. à vous exprimer de quelle surprise je fus saisi, en voiant à la tête de cet exemplaire entier un exorde à la vérité, mais un exorde d'une tournure & d'une fabrique étrangères. Je vous supplie de vous mettre à ma place, d'imaginer quelle révolution dut s'opérer à cet aspect dans un cœur jeune, enflammé de l'amour de la gloire ; sensible à une délicatesse excusable, qui croit voir dans cette inoculation frauduleuse, & dans le misteré réfléchi avec lequel on l'avoit opérée, ou une défiance despotique & insultante, ou un moien peut-être de lui disputer

un jour l'honneur si cherement acquis de la composition entière. (1)

Je jettai l'épreuve avec indignation : je criai qu'on fit venir l'imprimeur : il vint, il me dit que le manuscrit lui avoit été remis par un Secrétaire de M. le Duc d'Aiguillon avec réquisition de l'imprimer sans me le dire. Je mandai le Secrétaire qui me déclara que tout s'étoit fait par ordre exprès de Monseigneur, & que l'exorde si dédaigné par moi étoit aussi de la façon de Monseigneur.

J'eus tort peut-être, mais de tous ceux qui m'écourent, quel est celui qui eût, à mon âge, dans ces circonstances, gardé son sang-froid : je répondis prestement, » Monseigneur fait bien » mieux gouverner des Provinces que moi ; mais » Mor... je fais mieux des Mémoires & des exor- » des que lui ; le mien aura la préférence ; — il » ne l'aura pas : — Je ne signerai donc point, » dis-je, en chargeant le Secrétaire d'aller instruire M. le Duc d'Aiguillon de ce qui se passoit & de ma résolution.

Aux jeux d'un homme du monde, & du grand monde sur-tout, ce petit transport auroit dû paroître plaisant plutôt qu'amer, & annoncer encore plus de droiture que de dureté ; la

(1) Les tracasseries dont j'ai déjà parlé ci-devant page 18 & les propos tenus depuis, autorisés encore aujourd'hui par M. le Duc d'Aiguillon & ses créatures, prouvent que mes soupçons à cet égard n'étoient pas sans fondemens.

moindre marque de sensibilité de la part de M. le Duc d'Aiguillon auroit probablement calmé ce premier bouillon de la mienne; un peu d'intervalle seulement entre sa réponse, & ma notification, auroit produit le même effet; il étoit huit heures du soir: on auroit pu sans inconvénient laisser passer la nuit sur mon excusable explosion. On ne le voulut pas: à neuf heures j'avois la décision de M. le Duc d'Aiguillon: c'étoit qu'on se passeroit de ma signature, que celle du Procureur suffisoit.

J'ai depuis, MM. passé dans ma vie par des momens bien pénibles: j'ai essué des injustices, des barbaries qui ont cruellement déchiré mon cœur; je n'ai jamais éprouvé de serrement plus douloureux que celui qui le fait à cette déclaration. Il ne me resta de forces que pour répondre que j'allois m'éloigner de Paris & que je partirois le lendemain.

Ce lendemain, à sept heures du matin, on frappe à ma porte: le domestique en l'ouvrant vit déboucher de l'escalier une longue sacochette qui s'avançoit pesamment sur les épaules d'un palfrenier en grande-livree, & tomba avec un fracas entendu de toute la maison sur mon plancher: c'étoient MM. cent louis que M. le Duc d'Aiguillon m'envoioit en argent blanc en me souhaitant un bon voyage. (1)

(1) Tous ces détails sont petits, & cependant essentiels dans la cause. On y voit l'attention de M. le Duc d'Aiguillon à mettre dès ce tems-là les apparences de son côté; on y voit le sang-froid avec lequel tout avoit été calculé,

Indigné bien moins de la mesquinerie & du faste affecté de l'envoi, que de ce que l'adieu avoit d'insultant, je mis à la porte au grand regret du porteur l'assommante sacochette, avec un billet où je mandois autant que je puis me le rappeler, à M. le Duc d'Aiguillon » que je ne reçois d'honoraires que des personnes que j'avois eu le bonheur de satisfaire; que si je ne signois pas son Mémoire ce seroit une preuve qu'il n'en seroit pas content & qu'ainsi il ne me devoit rien; que je saurois me passer de son argent aussi aisément que lui de mon nom ».

Je n'ai pas de copie de cette lettre: mais heureusement, M. le Duc d'Aiguillon qui en a l'original, a eu la bonté de me rappeler dans son interrogatoire qu'elle contenoit en outre ces propres mots » Que si je renvoiois l'argent, ce n'étoit pas que je trouvasse la somme insuffi-

combiné, de manière à lui assurer le droit de faire dire & de faire croire, dans le cas d'une rupture qui paroït-foit inévitable entre nous, qu'il avoit quitté noblement son avocat; de manière à lui ménager une réputation de magnificence envers moi avec peu d'argent.

Sans cela pourquoi ce choix contraire aux usages, d'espèces incommodes, pour faire un paiement à un homme qui partoit! C'est peut-être la première fois qu'un Avocat restant ait jamais reçu un pareil message, la première fois, & la seule, que des honoraires du Barreau aient été offerts en argent blanc, & présentés par un valet. Mais combien d'autres choses plus sérieuses me sont arrivées dans ma funeste correspondance avec M. le Duc d'Aiguillon qui étoient sans exemple, & qui ne seroient jamais répétées!

» fante, ou que j'eusse l'orgueil de croire mon
» travail inappréciable. »

Tout ce que cette phrase prouve, c'est combien je craignois qu'on ne se méprît sur le motif de ma fierté; que je ne voulois pas qu'on pût même être tenté de l'attribuer à l'intérêt blessé: M. le Duc d'Aiguillon la produit comme une preuve que, de mon aveu, ces cent louis, que je ne recevois pas, étoient un honoraire suffisant. Dans les circonstances actuelles même ce monument de ma délicatesse n'a pas réveillé la sienne!

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas encore en cela que *les règles de l'honnêteté ont été violées*, au moins par moi: & vous n'y voyez pas non plus encore d'argent reçu de M. le Duc d'Aiguillon: vous voudrez savoir comment finit cette étrange difficulté, & où ont commencé les paiemens: le voici.

Quoique j'eusse annoncé que j'allois partir je restai, parce que pendant cinq jours entiers tout ce que j'avois d'amis, de connoissances, de relations, même passageres, fut député vers moi, pour me déterminer à la condescendance; je ne concevois pas où M. le Duc d'Aiguillon alloit déterrer des médiateurs: tout ce que l'art des négociations peut employer fut épuisé pour cet objet.

Si ce concours très-peu attendu, put me donner une idée de l'inconcevable activité de
M.

M. le Duc d'Aiguillon, & de son attachement non moins inconcevable à ses résolutions, leur peu de succès pût aussi le mettre en état d'apprécier ma fermeté: les raisons d'être inflexible se fortifioient pour moi en proportion des efforts accumulés pour me faire fléchir: & qui de nous deux, MM. étoit le plus excusable? On ne disoit pas le mot qui eût pu seul me désarmer; on ne rétractoit pas la menace de se passer de ma signature.

Enfin pour abrégér cette longue, mais j'ose le dire, indispensable narration, le cinquième jour un *Maître des Requêtes* encore vivant, justement estimé, mais que je connoissois très-peu, que je n'ai point eu l'honneur de revoir depuis, arrivé chez moi à onze heures du soir, en sortit à deux heures du matin, emportant avec lui les articles d'un traité de paix conclu dans les formes. Il avoit été convenu que l'exorde de M. le Duc d'Aiguillon seroit supprimé; que pour sa satisfaction le mien ne paroîtroit pas non plus; mais que pour le bien de la chose je prendrois la peine d'en refaire un autre, ce qui a eu lieu.

C'est alors, c'est après la réconciliation, que le Chevalier d'Abrieu m'a rapporté avec moins de fracas, en or, la même somme de cent louis qui s'étoit déjà présentée à ma porte, sous un plus gros volume, & n'avoit pas été reçue. Le changement de forme n'en augmentoit pas la valeur; mais le Cher. d'Abrieu, en me la présentant, avoit eu soin de m'observer que c'étoit
D

à compte ; & quand il n'auroit pas eu cette attention , mon cœur plein du feu , de l'honnêteté de la jeunesse , étoit trop au-dessus de ce vil calcul pour s'en appercevoir. Il n'étoit sensible qu'à la joie de voir enfin lever les obstacles qu'avoit mis cette puérile obstination à la publicité d'une défense si nécessaire.

J'étois assurément bien loin alors de soupçonner que M. le Duc d'Aiguillon pût jamais être ingrat : mais quand j'aurois pu le deviner , c'est ce qui m'auroit occupé le moins. Que m'importoit pour le moment sa reconnoissance ? L'essentiel étoit de le voir justifié : dans l'ardente effusion d'un zèle qui n'étoit plus enchaîné j'embrassai le Cher. d'Abrieu sans peser la somme dont il étoit porteur. Mais aujourd'hui que la flatteuse illusion est dissipée ; aujourd'hui que M. le Duc d'Aiguillon s'efforce de ne plus voir dans son ancien & ardent défenseur qu'un mercenaire à la tâche , il faut bien en venir à fixer la valeur de ses à-comptes : il faut bien vous prier , MM. d'observer que ce second envoi n'étoit cependant qu'un premier paiement.

Voilà la solution que je vous ai promise de la différence bien étrange qui se trouve dans le compte de nos à-comptes , entre M. le Duc d'Aiguillon , & moi. Je suis vraiment honteux d'avoir été réduit à insister si fortement , si longtemps sur une semblable misère : il y a plus de douze ans , je le répète , & les lettres qui m'ont été si funestes alors , en font foi ; il y a douze ans au moins que j'ai informé par écrit M. le

Duc d'Aiguillon de ces détails ou plutôt que je les lui ai rappelés.

Quand la méprise , la confusion seroient venues de ma part ; quand l'explication sans réplique que j'en donne , auroit encore quelque obscurité , M. le Duc d'Aiguillon ne devant pas les croire volontaires ; l'objet en lui-même étant aussi peu essentiel ; cent louis de plus ou de moins ne pouvant influer sur la validité de mes droits , ou sur la réalité de sa libération , il se devoit à lui-même le ménagement d'écarter de la cause une si affligeante difficulté.

Il le devoit d'autant plus qu'il auroit pu sans honte rétracter , ou du moins abandonner sa prétention ; il avoit des excuses pour se défendre de l'avoir hasardée une première fois ; ses gens d'affaires ont pu le tromper (1) : ils ont pu lui

(1) Dans l'interrogatoire M. le Duc d'Aiguillon est obligé de convenir qu'il n'a d'autre garant sur ces faits que le compte de son HOMME D'AFFAIRES ; or , par le compte que lui-même en rend , je vois qu'il place en Septembre 1770 , un paiement de cent louis dont je n'ai jamais eu de connoissance. Est-ce un artifice de l'homme d'affaires , pour déguiser à son Maître la soustraction de la somme renvoyée en Juin , & prouver à mes dépens , que cette affaire en quelques points étoit du ressort de l'intendance ? Je n'en fais rien ; mais ce qui est certain , c'est que ce paiement de Septembre est une imposture. Assurément les prétendus comptes de l'homme d'affaires , qui ne m'a jamais vu , qui ne m'a jamais rien remis , qui semble même ne pas indiquer de date de jour , comme on le verra plus bas , ne peuvent ni faire foi contre moi , ni donner de la force au serment de M. le Duc d'Aiguillon , ni en recevoir.

rendre un compte inexact, & oublier sur leurs états le renvoi des premiers cent louis : il a pu lui-même le perdre de vue au milieu des grandes & accablantes occupations qui l'ont surchargé depuis : dans tous les cas il pouvoit sans se compromettre, sur-tout aujourd'hui, adhérer à mon calcul, & convenir, ou du moins m'épargner la nécessité de prouver, que ces cinq envois n'avoient pas été cinq paiemens.

Ma position est toute différente ; quoique le fonds de la contestation, ce méprisable objet de cent louis ne m'affecte pas plus qu'il n'auroit dû affecter M. le Duc d'Aiguillon, il ne m'étoit permis à cet égard ni de dissimuler, ni d'abandonner la vérité ; l'affirmation de mon ancien Client, est ici un démenti formel qu'il falloit ou dévorer, ou faire retomber sur lui ; il n'y a eu entre ses agens, chargés de me transmettre les marques de sa gratitude, & moi, aucun intermédiaire ; j'étois dans la nécessité de me reconnoître coupable de la plus vile, de la plus honteuse imposture, ou de développer à vos yeux les malheureux détails dont je viens de vous rendre compte.

J'ignore si l'on me demandera de la part de M. le Duc d'Aiguillon des preuves de cette désagréable affaire ; mais je crois devoir déclarer d'avance que j'en ai, & de bonnes ; je le prévient que j'ai d'abord le manuscrit de l'exorde en question : il sera remis sous les yeux de la Cour ; il a été conservé par le plus singulier hasard au milieu des déplacemens sans nom-

bre, des pillages, des incendies, des dévastations de toute espece qui ont plus d'une fois attaqué mon cabinet, & absorbé mes papiers, mes effets les plus précieux : & il est authentique : il est de la main d'un Secrétaire de M. le Duc d'Aiguillon, & ce qui est bien plus précieux, apostillé de celle de M. le Duc d'Aiguillon lui-même.

J'ai de plus le témoignage vivant du Maître des Requêtes conciliateur, qui ne refusera pas sans doute de rendre hommage à la vérité si M. le Duc d'Aiguillon me force à l'interpeller : mais il ne m'y forcera pas ; j'ai une lettre de sa main en date du 11 Août 1770, où en parlant de quelques nouvelles difficultés élevées entre nous, il me dit qu'il les a fournies au jugement de M. de... qui a déjà connu de nos premiers démêlés. Enfin j'ai un aveu récent de sa bouche, il a été forcé de convenir dans l'interrogatoire sur faits & articles du renvoi des cent louis, des difficultés élevées au sujet de l'exorde ; & de l'efficacité de la médiation du Maître des Requêtes : il n'y convient pas nettement de la confusion des paiemens, & du double emploi, ou de la surcharge, que j'articule : mais quand j'en serai à la discussion de ses réponses, je vous ferai voir, MM. que ses efforts pour nier, équivalent à une reconnoissance formelle.

M. le Duc d'Aiguillon, ses amis, moi, nous eûmes peu de tems à nous applaudir de l'espece de triomphe que lui assuroit sa justification aux yeux de tous les hommes impartiaux.

Cette extinction dont on l'avoit menacé dès la fin de Mai fut consommée dans le mois suivant : la *Cour des Pairs* fut congédiée avec plus de fracas encore qu'elle n'avoit été convoquée ; la justice se vit arracher par un acte effrayant de la toute-puissance royale, non pas son glaive dont il n'avoit pas été, dont il ne pouvoit pas être question, mais sa balance ; par une retrogradation peu ordinaire on ordonna non pas seulement que la procédure eût à cesser, mais qu'elle eût à n'avoir pas existé.

Je ne cherche pas à démêler quel étoit le but de cette politique : je me borne aux faits ; à celui-là en succéda un non moins affligeant pour M. le Duc d'Aiguillon. Les lettres d'extinction lui avoient enlevé le moyen de constater juridiquement son innocence : elles lui arrachèrent l'espoir, ou plutôt la certitude, de voir son absolution prononcée, consacrée par une Cour pour laquelle son respect égalait son attachement : une partie de la nation le rendit responsable de ces obstacles dont il gémissoit ; & tandis qu'il déplorait avec nous son malheur d'être livré à ces secours terribles qu'il ne pouvoit refuser, & qu'il devoit trembler d'accepter, l'arrêt non moins terrible du 2 Juillet 1770, fut rendu.

Tout ce qui lui étoit attaché par l'intérêt ou par le cœur, se crut frappé avec lui de ce coup funeste : on lui offroit de toutes parts des défenses, des idées pour en diminuer, pour

en effacer s'il étoit possible l'impression : il me demanda les miennes.

Mon inclination me portoit à le servir : sa situation, mon état, m'en faisoient un devoir. Ma condescendance me paroissoit tout à la fois justifiée par l'empressement des autres membres de son Conseil à solliciter cet emploi, & nécessité par la gaucherie des plans qu'ils multiplioient pour prouver leur capacité. Je lui prêtai mon ministère : ma plume en général toujours docile, & quelquefois peut-être trop féconde quand mon cœur est affecté, le servit avec une rapidité, une profusion dont j'ai souvent été surpris moi-même en repassant les nombreux momens que la providence m'a conservés de ces services oubliés plus rapidement encore que rendus.

J'ai trouvé des projets de requêtes à la *Cour des Pairs*, de représentations au *Roi*, de Mémoires destinés pour le public, &c. De chacune de ces productions je puis représenter non-seulement la minute de ma main, mais des copies multipliées, dont la seule inspection pourroit faire pressentir, & combien il étoit dur, pénible, dispendieux même de travailler pour M. le Duc d'Aiguillon, & de quel zèle il falloit être animé pour dévorer ces fatigues obscures, pour n'être pas rebuté par ces épines ignorées. (1)

Aucun de ces Ouvrages n'a paru, il est vrai : je n'en fais mention ici que parce qu'étant obli-

(1) Puisque l'occasion s'en présente, peut-être n'est-il pas inutile d'expliquer ici comment ces travaux s'opéroient,

gé, MM. de vous présenter le *Mémoire de mes Mémoires*, il faut bien y comprendre matériellement tous les articles qui doivent y occuper une place. Mais ces articles restés sans usage n'en ont pas moins existé : ils n'en existent pas moins

de parler des différentes métamorphoses, au moins matérielles, qu'ils subissoient, avant qu'on en fit un usage quelconque.

Je faisois d'abord *ma minute* : mon écriture n'est pas absolument belle. J'avois un Secrétaire exprès qui la traduisoit, à mes frais, sous mes yeux, & me procurait une, souvent deux premières copies lisibles, qui supportoient les premières corrections, qui étoient pour ainsi dire abandonnées aux remarques du peuple, des amis de la maison, de tous ceux qui vouloient, ou marquer du zèle, ou paroître en marquer.

Quand ce manuscrit avoit passé par cette épreuve, on le livroit au Secrétaire de M. le Duc d'Aiguillon, qui en tiroit alors d'autres copies destinées à recevoir les dernières observations de M. le Duc d'Aiguillon & de ses véritables amis, ou de ceux au rang de qui l'on devoit l'hommage de paroître desirer leur opinion : & chacune de ces copies me revenoit successivement accompagnée de notes, de critiques, de projets, exprimés avec la verboosité, la négligence habituelle à ceux qui, voulant avoir le mérite de paroître se mêler d'une affaire, savent bien qu'ils n'auront pas l'embaras de rédiger, d'incorporer leurs remarques. La nécessité de lire, de relire, souvent de disputer avec étendue, seulement pour avoir le droit de les rejeter, des additions puériles, des retranchemens nuisibles, &c. n'étoit pas la moins fastidieuse partie, la moins accablante de mon laborieux ministère.

Les Ouvrages restés manuscrits dont il s'agit ici ont tous essuyé ces formalités : il y en a un entre autres, très-volumineux, dont je puis représenter encore QUATRE copies.

encore : il n'en doit pas moins être compris par la justice, si ce n'est pas par la reconnaissance de M. le Duc d'Aiguillon, dans l'état des honoraires qu'il me doit.

A ce plan imaginé, exécuté dans le premier trouble, succéderent bientôt d'autres idées. L'autorité qui prêtoit à M. le Duc d'Aiguillon une si redoutable assistance, étoit intervenue en sa faveur en apparence, après comme avant l'arrêt du 2 Juillet. Elle pouvoit bien lui conserver ses titres & même l'exercice physique de ses prérogatives : mais elle ne pouvoit ni fermer les bouches, ni convaincre les esprits, ni ramener les cœurs.

L'opinion la plus générale, la plus funeste, la plus aisée à accréditer, c'étoit celle qui supposant l'extinction de la procédure sollicitée par M. le Duc d'Aiguillon, supposoit aussi que cette procédure devoit renfermer les accusations, & les preuves les plus graves contre lui : c'étoit-là sur-tout le préjugé qu'il falloit combattre & détruire : l'expédient le plus efficace pour y réussir étoit de remettre sous les yeux du public la procédure elle-même ; c'étoit de révéler le secret de ces dépositions que le mystère seul pouvoit rendre nuisibles : c'étoit d'y joindre des notes qui en rapprochant les contradictions des témoins, en développant les intrigues, les intérêts dont ils avoient pu être les complices, ou les instrumens, en faisant sortir la futilité, souvent l'extravagance de leurs assertions, fissent évanouir sans retour ce fantôme de crimes,

d'accusations, né de la malignité, nourri par le soupçon & notre silence.

M. le Duc d'Aiguillon me proposa de me charger de ce travail : j'étois, MM. son Défenseur connu, avoué : vous ne me saurez pas mauvais gré d'y avoir consenti. Mon inclination m'y portoit : les devoirs de mon état me l'ordonnoient : sa situation, je le répète, me paroïssoit l'exiger : vous verrez d'ailleurs bientôt que je n'étois pas le seul Avocat du tableau à qui cette condescendance eût paru légitime.

Je me lançai avec mon ardeur ordinaire dans ce nouvel abîme, à la fin de Juillet 1770 : vous voyez que c'étoit dans l'espace de moins de six mois, le troisième Ouvrage sérieux entrepris pour M. le Duc d'Aiguillon ; & toutes les marques de sa reconnoissance dans ce même intervalle se réduisoient encore à me compter deux paiemens, quoiqu'il n'en eût fait qu'un.

Ce troisième travail, pour l'importance peut-être, & sûrement pour la fatigue, valoit lui seul les deux autres : j'en avois même accru les difficultés avec réflexion. Pour ne laisser aucune ressource aux déclamateurs, pour ne plus rien laisser à désirer aux amis, j'avois voulu qu'à la procédure faite à Paris, devant la Cour des Pairs, on joignît celle qui s'étoit faite antérieurement à Rennes devant le Parlement de Bretagne : l'Ouvrage en devenoit bien plus laborieux : mais l'effet devoit en être plus décisif. Il a donné à l'impression, avec les observa-

tions préliminaires, les notes marginales, les réflexions, &c. un in-4°. de 428 pages, & vous ne pourriez vous défendre de quelque compassion, MM. si je vous disois avec quel feu, quelle rapidité, quel dévouement, mais aussi au milieu de quelles tracasseries, à travers quels dégoûts il a été composé.

Voici cependant un incident qu'il ne m'est pas permis de passer sous silence : j'étois enlevé dans mon cabinet, bien persuadé que j'avois la confiance entière de celui à qui je sacrifiois ainsi réellement ma vie ; car enfin de semblables efforts ainsi continués ne font pas impunés, même dans la jeunesse. Soutenu pour le moment par le feu même qui me devoit, j'oubliois la foiblesse de ma constitution : je dédaignois des accidens graves qui commençoient déjà à se faire sentir : j'étois tout entier à mon objet, quand on m'apprit que plusieurs Avocats, du tableau, se disoient dans le monde chargés de la même besogne.

Bientôt on m'en désigna deux spécialement, qui incontestablement s'en occupoient : & bientôt je n'en pus douter, car on m'apporta de la part de M. le Duc d'Aiguillon un manuscrit qui sembloit remplir mon plan. Il étoit signé De-laune, & on me proposa de le signer aussi.

Je voudrois, par égard pour l'Auteur, pouvoir dissimuler ma réponse : elle n'étoit pas faite pour devenir publique, ni pour lui être communiquée : mais ce n'est pas ma faute s'il

se trouve au nombre de mes auditeurs ; en s'engageant ici à combattre un homme qui n'a pour appui, & pour ressource que la vérité, il a dû s'attendre à recevoir quelque blessure. Cette réponse fut » que je ne signerois pas, d'abord parce » que je n'avois pas fait l'Ouvrage, & ensuite » parce que l'Ouvrage n'étoit pas bon. «

Peut-être ma décision étoit-elle un peu précipitée : personne ne rend plus de justice que moi aux talens éminens de l'auteur : il s'est acquis la plus brillante renommée par les plus éclatans succès, au *Barreau*, comme dans les *Lettres* : il jouit par la protection de M. le Duc d'*Aiguillon*, dont il semble cependant n'avoir été jusqu'à ce jour que l'Avocat *secret*, d'une place distinguée dans la littérature, celle de *Secrétaire de la Pairie*, avec des appointemens considérables & un vaste logement au *Louvre* : il est tout près de l'*académie* : tout cela suppose un très grand mérite ; je l'avoue ; mais enfin dans ce moment, son Ouvrage ne me parut pas avoir le mérite de la chose.

Echauffé par le travail même, trouvant dans l'ignorance où l'on m'avoit laissé de la mission donnée à d'autres, sur un article dont je m'occupois si vivement, & dont je croiois m'occuper exclusivement, de la cruauté ; croiant voir dans la proposition de m'associer à la paternité d'un Ouvrage étranger pour moi dans tous les sens, exécuté à mon insu, contre mon plan, une insulte ; voyant clairement dans toute la conduite de M. le Duc d'*Aiguillon*, & puisqu'il

faut le dire dans son inaction absolue, quant aux honoraires, plus que de l'économie & de l'insensibilité : j'écrivis au Chevalier d'*Abrieu*, notre organe commun de l'un à l'autre, une lettre qui se fentoit sans doute de la disposition de mon ame.

Je n'en ai point de copie : je la regrette : si M. le Duc d'*Aiguillon* vouloit me rendre le service de m'en communiquer une ! Mais heureusement j'ai la réponse en original de M. le Duc d'*Aiguillon* ; c'est celle, MM. dont je vous ai déjà parlé & cité un passage : je vais vous la lire entière ; elle emporte seule la décision de la cause. La date, comme j'ai eu l'honneur de vous l'observer, est du 11 Août 1770. Il étoit alors à la Cour, à *Compiègne* ; aussi les complimens & les promesses n'y manquent pas.

Compiègne, ce 11 août 1770.

» J'étois occupé, Monsieur, à trouver le
 » moien de vous placer convenablement dans
 » le Conseil de M. le Comte de *Provence*, (1) à lire
 » l'excellent livre dont vous avez bien voulu
 » me faire présent, lorsque M. d'*Abrieu* m'a
 » renvoié la lettre que vous lui avez écrite ;
 » je vous avoue qu'elle m'a extrêmement sur-
 » pris, & violemment affecté ; plus je fais mon
 » examen de conscience, moins je trouve de

(1) Je parlerai ailleurs de cette place convenable.

» fondement aux reproches injustes que vous m'y
 » faites, à l'opinion que vous avez prise de mon
 » caractère.

» Personne ne m'a accusé jusqu'à présent,
 » même dans les libelles que vous avez si vic-
 » torieusement détruits, d'être *avare, ingrat, soup-*
 » çonneux, méfiant; & j'ai assez d'amour-pro-
 » pre pour être intimement convaincu que je
 » ne suis rien de tout cela; & même que vous
 » ne le pensez pas, quoique vous l'aiez écrit
 » dans des momens d'humeur dont je ne suis
 » point la cause: il seroit humiliant pour vous
 » & pour moi, de disputer le premier article;
 » je l'ai soumis au jugement de M. de T. (1)
 » qui a déjà connu de nos premiers démêlés,
 » en lui expliquant ce que j'avois fait PRO-
 » VISOIREMENT, persuadé que vous voudrez
 » bien achever ma justification & n'ayant point en-
 » tendu terminer définitivement avec vous.

» La méfiance que vous me reprochez n'a
 » jamais existé; il me semble que je vous ai
 » prouvé la confiance la plus entière, long-
 » tems auparavant que vous ne l'eussiez justi-
 » fiée, & qu'elle n'a fait qu'augmenter depuis.
 » Mais j'ai cru bien faire pour abréger, facili-
 » ter votre travail d'engager M. *Delaune* à
 » discuter tout ce qui est relatif à *Audouard*
 » qui l'avoit pris pour son avocat dès le commen-
 » cement de l'affaire.

(1) Ce Magistrat est nommé tout au long dans l'original.

» Au reste, je n'ai ni parlé ni écrit à M. *De-*
 » *laune* à ce sujet: j'ai dit à *Audouard* de se
 » mettre en règle sur ce point de sa défense;
 » & sur ce qu'il m'objecta, en me rappor-
 » tant le premier cahier de ses réponses, qu'il
 » ne pouvoit achever sa défense, attendu que
 » plusieurs des charges m'étoient communes
 » avec lui, je lui répondis que comme il
 » étoit plus au fait que moi, de tous ces dé-
 » tails, dont j'avois oublié la plus grande par-
 » tie, il me seroit plaisir de travailler avec
 » M. *Delaune* à mes réponses en même tems
 » qu'aux siennes. En conséquence il m'a en-
 » voié l'Ouvrage que je vous ai fait passer
 » depuis.

» Je l'ai remis au Ministère, qui avant d'au-
 » toriser l'impression vouloit favoir par lui-
 » même si j'étois en état de détruire les im-
 » putations assez clairement pour persuader le
 » public, & ne laisser aucun nuage dans son
 » esprit: M. le *Contrôleur-Général* s'est chargé
 » de l'examen & du rapport: les réponses lui
 » ont paru sans réplique, la fausseté des accu-
 » sations démontrée, le plan bon; & c'est d'a-
 » près son avis, celui de M. le *Chancelier*, de
 » M. de la *Vrillière*, &c. que je vous ai fait dire
 » par M. d'*Abrieu* qu'il falloit le suivre.

» Vous ne pensez pas de même: vous croiez
 » qu'il faut suivre l'ordre de l'information;
 » j'y consens. J'avois imaginé que cet Ouvrage
 » devoit être signé, & par M. *Delaune* comme
 » par vous, parce qu'il est l'Avocat d'*Au-*

» douard, dont la défense est nécessairement
 » liée à la mienne; vous ne le pensez pas, j'y
 » consens encore.

» M. De Montesquieu diroit peut-être que
 » vous êtes un despote: mais vous ne pouvez
 » pas dire que je le sois, puisque je ne me per-
 » mets pas d'avoir un sentiment, ou du moins
 » d'insister sur celui que je puis avoir dans une
 » affaire qui m'est totalement personnelle &
 » dont je connois mieux les ressorts qui la
 » font agir, que vous. Je ne vois pas que les
 » inquiétudes que vous avez à ce sujet soient
 » fondées. (1)

» Au reste je ne suis pas aussi confiant sur
 » certain article que vous l'imaginez; j'ai ap-
 » pris depuis long-tems, à mes dépens, à con-
 » noître les hommes, & sur-tout les Ministres; (2)
 » mais quand ils me tromperoiént, ce qui n'est
 » pas vraisemblable dans la circonstance pré-
 » sente, où ils vont autant du jeu que moi, je
 » ne pourrois pas me conduire autrement que

(1) Ces inquiétudes avoient pour objet le véritable hon-
 neur de M. le Duc d'Aiguillon, & celui de sa postérité.
 Mon vœu constant, mon cri perpétuel, de vive voix,
 & dans mes lettres, étoit qu'il sollicitât, qu'il obtint la
 révocation des *Lettres d'extinction*, & la reprise de la Pro-
 cédure, qu'il se fit juger. Je pouvois mes instances à ce
 sujet jusqu'à l'importunité, peut-être jusqu'à l'indiscrétion;
 mais enfin ce n'est pas encore en cela que j'ai violé les
 règles de l'honnêteté DANS SA DÉFENSE.

(2) Hélas, & moi aussi.

je

» je ne le fais: le Roi est déterminé à ne me pas
 » laisser juger: & je dois convenir qu'il a raison
 » de ne le pas vouloir. J'essairois inutilement de
 » de le faire changer d'avis.

» Il ne me reste d'autre parti à prendre que
 » celui d'achever de détromper le public & de
 » détruire les fausses impressions qu'on lui a fait
 » prendre sur moi; vous avez commencé ce grand
 » œuvre & j'espère que vous voudrez bien le termi-
 » ner: je suis sûr du succès, si vous vous en char-
 » gez, (1) je travaillerai de mon côté à vous
 » faire voir que vous m'avez mal jugé, sur-tout à
 » votre égard, & à vous prouver que j'ai pour
 » vous l'estime que vous méritez, la confiance que
 » je vous dois, & la reconnoissance proportionnée
 » aux services que vous m'avez rendus. J'attends
 » AVEC IMPATIENCE VOTRE OUVRAGE & vous
 » prie de me l'envoyer le plutôt qu'il vous sera
 » possible. »

Signé, le Duc d'AIGUILLON.

J'ose vous le demander, MM. quelle sensa-
 tion produit sur vous cette Lettre dont je con-
 signe l'original au Greffe? N'oubliez pas, je
 vous en supplie, que celui qui l'a écrite a dé-
 noncé, trois ans après, celui à qui elle a été
 écrite, comme ayant dans sa défense violé les
 règles de l'honnêteté, qu'il l'a fait dépouiller de
 son état, par un arrêt, sur ce prétexte, parce

(1) Il n'est pas là question de l'Académicien.

E

que l'infortuné lui aiant rendu & le service dont il s'agit ici, & beaucoup d'autres, comme vous le verrez, sans avoir reçu d'autres marques de reconnoissance que de mauvais procédés, a cru pouvoir s'en plaindre, & rappeler en *secret* à son ancien client ses promesses & les véritables regles de l'honnêteté.

Je reviendrai sur cette Lettre vraiment décisive dans la cause, sur-tout quand on la rapproche de ce qui l'a suivie : je ne me permettrai pour le moment qu'une seule réflexion. Si M. le Duc d'Aiguillon étoit une de ces ames pusillanimes qui n'ont ni volonté ni sentiment propre, qui croioient avoir besoin de ménager tout le monde, & qu'on est sûr de maîtriser en leur rémoignant peu d'égards, la déférence ou plutôt la docilité qu'il y marque seroit sans conséquence : mais ce n'est point là le caractère de l'ancien Commandant de Bretagne.

Il ne se croira pas outragé si je dis que sa fermeté, même dans les petites choses, est connue : or quand on voit un homme de sa qualité, de son élévation, de son tempéramment, s'humilier pour ainsi dire, devant un jeune homme qui le traite assez vertement, au moins pour la deuxième fois, témoin l'affaire de l'exorde, lui céder sur presque tout, lui marquer une déférence qui va, en quelque sorte, jusqu'à l'abnégation de toute volonté propre, quelle conséquence en doit-on tirer ?

Qu'il attacheoit un grand prix aux travaux de

ce jeune homme sans doute, qu'il se sentoît malgré lui obligé de se les assurer ; & que si ce jeune homme avoit eu l'ame assez intéressée ou plutôt, il faut le dire, assez de prévoiance, pour profiter du moment, comme auroient fait tant d'autres, pour exiger que la reconnoissance promise commençât à se réaliser, à devenir palpable ; pour faire sentir à son client que quand un homme de son rang, de sa fortune, se voit, non sans raison, soupçonné d'avarice, d'ingratitude & qu'il est réduit à s'en justifier, par écrit, ce n'est pas à de simples paroles qu'il doit se borner ; M. le Duc d'Aiguillon alors auroit été obligé de faire ce que tout autre homme à sa place auroit fait de lui-même, il se seroit acquitté ; le cruel procès qui nous divise n'auroit pas lieu : moi, j'exercerois encore mon état avec honneur ; lui, ne seroit pas tourmenté du remords de m'en avoir privé ; il ne seroit pas exposé du moins au péril d'offrir d'affirmer par serment qu'il a toujours cru, qu'il croit encore, s'être acquitté complètement par cinq misérables rétributions dont le calcul même n'est pas exact.

Ainsi c'est réellement l'excès de mon honnêteté qui nous est devenu funeste à (1) tous

(1) Aujourd'hui que les faits s'éclaircissent, quel est l'Avocat honnête du Parlement de Paris, qui en lisant ce Plaidoyer, ne doit pas rougir, & frémir, de se trouver Membre d'un Corps capable de l'iniquité du 4 Février 1773, de se trouver confrere, & par conséquent complice des Jurisconsultes qui aiant en 1770 concouru avec moi à la défense de M. le Duc d'Aiguillon, & connoissant par con-

deux : & si jamais M. le Duc d'Aiguillon n'a eu droit de me faire quelque reproche, c'est d'avoir eu trop de confiance en lui ; & vous allez voir jusqu'où je l'ai poussée, ainsi que le zele.

Cette lettre du 11 Août n'étoit rien moins qu'une lettre de change. Cependant telle est la sensibilité de mon caractère, tel étoit mon dévouement pour M. le Duc d'Aiguillon, tel est en général mon attachement pour tout homme dont j'ai cru pouvoir prendre les intérêts, avec qui j'ai commencé à m'identifier pour ainsi dire, surtout quand je le crois opprimé, que la lecture m'en tira des larmes : elle éteignit tout mon ressentiment.

Il est vrai que la besogne de l'Avocat d'Andouard & même celle des autres, (car il y en avoit réellement eu d'autres encore employés,) furent mises à l'écart : ce plan que le ministère

f

séquent la vérité des faits, ont eu le 4 Février 1775, l'affreux courage de m'accuser, au nom DE LEUR CORPS, d'avoir dans CETTE DÉFENSE violé les règles de l'honnêteté.

Un des plus acharnés dans ce tems étoit le S. Delaune, ce même S. Delaune qui, pour me perdre, aiant été alors intrigant subalterne, délateur calomnieux, ose aujourd'hui dans une lettre juridique me présenter sa face : qu'elle soit donc couverte de l'ignominie qu'elle mérite. Aux yeux même de M. le Duc d'Aiguillon, tant que la défense de celui-ci a été honorable, il n'étoit que l'Avocat d'Andouard. Aujourd'hui... il est bien digne d'être l'Avocat titulaire.

pour S. N. H. Linguet.

avoit trouvé bon, ces réponses que le Contrôleur-Général, avoit approuvées, cet édifice honoré des louanges de M. le Chancelier, de M. de la Vrilliere, tout disparut, ou me fut abandonné : ce n'étoit pas un paiement, mais c'étoit une satisfaction.

L'Ouvrage auquel M. le Duc d'Aiguillon se bornoit désormais, n'alla pas aussi vite que nous l'espérions : je tombai sérieusement malade d'épuisement : mes amis m'emmenèrent à la campagne dans l'Artois : mon rétablissement fut lent parce que le travail n'avoit pas discontinué. J'envoiois mes feuilles par la poste, à mesure que mon Secrétaire les copioit : elles me revenoient par la même voie avec des observations, des objections, souvent futiles, mais, je le répète, qu'il falloit souvent discuter avec étendue, par écrit, pour avoir le droit même de les rejeter, & qui doubloient la fatigue du travail sans le perfectionner.

Mais ce n'étoit pas là ce qui m'affectoit le plus violemment : mon ame & ma gloire également attachées à la cause de M. le Duc d'Aiguillon me rendoient d'une excessive sensibilité sur tout ce qui pouvoit l'intéresser. Jugez-en, MM. par une lettre du 4 Octobre 1770, que je vous demande la permission de remettre encore sous vos yeux. Le bonheur de pouvoir vous convaincre par ces monumens non suspects des vrais sentimens de mon cœur, est bien la moindre réparation de tant d'outrages, de tant de calomnies dont cette affaire

E 3

a été pour moi la source ; & si M. le Duc d'Aiguillon veut comprendre au nombre des paiements qu'ils m'a faits, l'occasion qu'il me procure de vous dévoiler mon ame toute entiere, en l'évaluant d'après le prix que j'y attache, je suis prêt à lui donner une quittance absolue.

Le prononcé accablant du 2 Juillet rétentiffoit, il se répétoit dans les Provinces : la Magistrature entiere se soulevoit, non sans raison, contre un exemple dangereux, qui, en paroissant ne soustraire à l'examen de ses Pairs que la conduite d'un seul citoyen illustre, & irrépréhensible, sembloit ouvrir un moien d'assurer désormais l'impunité à des coupables ; on adhéroit de toutes parts à la résolution fatale prise ici.

L'autorité appliquoit par-tout le même pré-servatif ; mais comme les arrêtés des Parlemens étoient différemment motivés, les arrêts du Conseil ne tenoient pas toujours le même langage : on m'envoia à la campagne celui du 1 Septembre 1770, où il s'agissoit du Parlement de Bordeaux. Celui-là étoit remarquable sur-tout, en ce que désapprouvant l'arrêté de cette célèbre & auguste compagnie, on appuioit non pas sur le tort qu'il pouvoit faire à M. le Duc d'Aiguillon ; mais sur ce que le Parlement de Guienne, disoit-on, y contestoit au Roi le droit d'accorder des lettres DE GRACE ET D'ABOLITION : ce fut en le recevant, & de mon lit, que je dictai précipitamment la lettre que voici.

Esfrival, ce 4 Octobre 1770.

MONSIEUR LE DUC,

» JE suis toujours malade & d'une foiblesse
 » extrême, sur-tout depuis huit jours ; mais la
 » douleur & l'indignation m'ont hier rendu
 » des forces. J'ai reçu l'arrêt du Conseil au
 » sujet de l'arrêté du Parlement de Bordeaux.
 » Je ne puis vous rendre les sentimens qu'
 » m'ont agité pendant la lecture, que j'en ai
 » faite. Quels cruels amis vous avez-là, Mon-
 » sieur le Duc, & que la main qui a rédigé
 » cette terrible piece y a répandu de maligni-
 » té ! Je ne fais si M. de... lui-même auroit
 » pu y donner une tournure plus ignominieu-
 » se, plus capable de vous compromettre à
 » jamais aux yeux de la Nation & de la Pos-
 » térité.

» Quoi ! le Roi, en parlant de vous & de
 » votre affaire, révendique le droit de faire
 » grace, d'abolir les crimes, &c. & on lui fait
 » répéter deux fois tout au long ces odieuses
 » expressions ! mais c'est donner gain de cause
 » entier à vos ennemis qui ne cessent de sou-
 » tenir que les lettres d'extinction données à
 » votre sujet sont des lettres d'abolition. C'est
 » autoriser la France, & l'Europe, à penser, que
 » le Roi a réellement voulu vous faire & vous
 » a fait grace. Enfin, Monsieur le Duc, c'est

» vous déclarer coupable, mais coupable favo-
 » risé, que la toute-puissance enleve à la condam-
 » nation, & non pas à l'infamie,

» J'ai le cœur percé de ces réflexions : il
 » auroit mieux valu cent fois laisser subsister
 » tous les arrêtés du monde que de les anéan-
 » tir par une cassation aussi flétrissante. Vous
 » êtes accoutumé à ma franchise, & vous me
 » la pardonnez, Monsieur le Duc, mais de
 » tout ce que j'ai vu dans cette épouvantable
 » affaire, rien ne m'a encore plus révolté & plus
 » affligé.

» Vous me direz, comme vous m'avez déjà
 » fait l'honneur de me le dire, que vous n'é-
 » tes pas le maître, & que dans l'impossibilité de
 » donner aux choses le cours qui vous con-
 » viendrait, il faut bien s'accommoder de ce-
 » lui qu'elles prennent. Ah ! pardonnez-moi,
 » Monsieur le Duc, on est toujours maître de ne
 » se pas laisser déshonorer. Un homme tel que
 » vous avoit des ressources pour détourner ce
 » coup affreux, qu'une main ennemie vous a
 » porté.

» Rappelez-vous tout ce que j'ai eu l'hon-
 » neur de vous dire dans mon cabinet, dans
 » mes lettres, & les avis que j'ai pris la liberté
 » de vous donner, sur le tort que vous fal-
 » soient des protecteurs qui n'affectoient de
 » chercher à vous servir, que pour vous dé-
 » truire effectivement dans l'esprit de la Na-
 » tion, & vous compromettre aux jeux des

» sujets, par les bontés même du maître. L'ar-
 » rêt du Conseil du premier Septembre est évi-
 » demment un fruit de ce complot.

» J'aimerois mieux, à votre place me ré-
 » concilier avec mes ennemis, que de conti-
 » nuer à être défendu par de pareils amis.
 » Que produiront aujourd'hui, après un si
 » triste aveu, tous nos imprimés ? Je le
 » vois avec désespoir, Monsieur le Duc, mais
 » vous ne ferez plus revenir le public. En
 » combinant ce que le Roi fait pour vous,
 » avec ce qu'on lui a fait dire, on trouvera
 » plus de moyens qu'il n'en faut pour détruire
 » tous nos raisonnemens, & Dieu veuille que
 » les mêmes mains qui vous ont joué un tour
 » si atroce, ne profitent pas encore des mou-
 » vemens que va exciter la publicité des informa-
 » tions, & la vigueur des notes qui les accom-
 » pagnent !

» Je vous en renvoie la totalité : je travaille
 » aux réflexions qui doivent terminer l'Ouvrage.
 » Je vous exhorte au nom de ce que vous
 » avez de plus cher à en presser l'impression.
 » Vous n'avez pas d'autre moyen pour faire
 » diversion aux mauvais offices que vous ren-
 » dent les prétendues réhabilitations dont on
 » vous accable. Je vais en achever la fin,
 » dont je n'ai pu m'occuper bien vivement, atten-
 » du la fièvre qui me dévore. Je vous la ferai pas-
 » ser sur le champ.

» Dès que j'en serai quitte, je travaillerai aux

» OBSERVATIONS sur la réponse des Etats de
 » Bretagne : je vous y défendrai , je vous y jus-
 » tifierai encore comme vous êtes digne d'être
 » défendu & justifié. Mon zele ne se refroidira
 » point & certainement vous n'aurez pas à
 » me reprocher de vous avoir avili. Mais à quoi
 » vous servira ma plume, si l'autorité vous
 » trahit ?

Dans cette lettre , MM. j'outrepaisois peut-être un peu les regles strictes du ministère d'Avocat, mais je ne violois pas encore celles de l'honnêteté dans la défense de M. le Duc d'Aiguillon ; j'ose croire que vous y voyez les preuves d'un zele bien pur, aussi délicat au moins qu'animé, & une preuve de plus que tous mes momens étoient bien consacrés à M. le Duc d'Aiguillon : ce n'est pas sans doute au tems où des atteintes même indirectement portées à son honneur, affectoient si vivement ma tête & mon cœur qu'il prétend placer ces distractions littéraires, auxquelles il se réserve de prouver en tems & lieu, que je me livrais en travaillant pour lui.

Et pour établir l'authenticité de cette lettre remarquable ; pour épargner au défenseur de M. le Duc d'Aiguillon la tentation de dire, comme on m'aîsure qu'il s'y prépare, que celle-là, & les autres dont j'ai fait ou dont je ferai usage, sont fabriquées après coup, pour la cause ; voici, MM. la réponse du Chevalier d'Abrieu à celle dont je viens de vous faire lecture. L'original en sera déposé au Greffe.

Paris, 17 Octobre 1770.

» J'AI bien reçu hier, Monsieur, votre lettre
 » du 4, & j'ai remis l'incluse à M. le Duc ; nous
 » sommes bien fâchés du mauvais état de votre
 » santé ; & vous ne devez pas douter que M. le
 » Duc n'y prenne une part bien sincere ; il m'a
 » chargé de vous en bien assurer, & de vous
 » prier de tâcher de vous remettre pendant que
 » vous êtes à la campagne. Mes sentimens, &
 » mes prieres sont, Monsieur, bien parfaitement
 » conformes aux siens.

» La lecture de l'arrêt du 1er. Septembre
 » a encore malheureusement affoibli votre santé ;
 » mais cette piece vous a donné un courage, &
 » une force qui développent tout votre attachement
 » aux intérêts de M. le Duc, qui a été bien
 » sensible à la vérité, & à la véhémence de votre
 » zele pour lui : mais il n'a pas sur cette piece,
 » Monsieur, la même opinion que vous ; & moi
 » que vous avez habitué à parler, & dire franchement
 » ma façon de penser, je suis persuadé
 » que c'est d'après une seule lecture que vous
 » avez pris la plume pour faire le procès, &
 » condamner cet arrêt : mais je prends la liberté
 » d'en appeller, & à vous-même ; car je
 » ne prendrai jamais d'autre Juge entre vous
 » & moi.

» Cet arrêt a deux parties : la première
 » qui regarde l'affaire de M. le Duc y est

» traitée, & décidée en deux mots : Le Roi
 » a vérifié que l'accusation étoit destinée de tout
 » prétexte, & qu'elle n'avoit d'autre principe que
 » la chaleur de quelques esprits excités par la fer-
 » mentation qui n'a que trop long-tems regné dans
 » sa Province de Bretagne.

» Dans la seconde partie le Roi réfute plus
 » longuement les principes avancés par Bor-
 » deaux, l'un desquels est que le Roi ne peut
 » abolir que les crimes involontaires ; mais cette
 » réfutation est générale : elle n'a, & ne peut
 » avoir aucun rapport direct, ou indirect avec
 » une accusation que le Roi a vérifié être des-
 » tinée de tout prétexte, & n'avoir d'autre prin-
 » cipe, &c. &c. Il me semble, Monsieur, qu'on
 » ne peut pas juger autrement cet arrêt, sur-tout
 » après avoir lu l'arrêt qu'il casse, & même sans
 » l'avoir lu.

» Si la vive sensation que vous a faite cet
 » arrêt ne vous a pas permis, Messieurs, d'y
 » rejeter les yeux une seconde fois, relisez-le,
 » je vous en prie, avec un peu de sang froid....
 » mais que dis-je ! vous l'aurez jetté au feu après
 » la première lecture, & je ne doute pas que les
 » exemplaires qui l'ont suivi n'aient eu le même
 » sort.

» Au reste je ne fais pas si cet arrêt auroit
 » pu être meilleur : je le croirois si vous aviez
 » pu le faire ; mais tel qu'il est, je le crois bon,
 » & suffisant. S'il arrive que quelques com-
 » pagnies en prennent la même idée que vous,

» eh bien, cela donnera matière au Roi de mieux
 » expliquer la sienne. Voilà je pense tout ce
 » qui peut en arriver. Je souhaite, Monsieur,
 » que vous entriez dans notre façon de penser
 » à ce sujet, & je le desire d'autant plus que je
 » suis très-fâché, & même un peu humilié, quand
 » je me vois forcé d'en avoir une différente de la
 » vôtre.

» M. le Duc est parti ce soir pour aller at-
 » tendre le Roi sur la route de Fontainebleau où
 » il entrera demain, & partira tout de suite
 » pour la Vrillière où il trouvera votre paquet ;
 » il reviendra avec le maître de ce lieu le mer-
 » credi à Fontainebleau, d'où il m'enverra votre
 » besogne. Je suis persuadé que les articles que
 » vous n'avez pas jugé à propos de corriger,
 » quelque essentiels qu'ils nous paroissent, ne
 » feront pas une difficulté ni un retard. Nous vous
 » prions en grace de ne pas nous faire attendre la
 » fin : il n'y a plus rien à retrancher, on fera im-
 » primer tout de suite.

» M. le Duc qui est arrivé avant hier de
 » Choisi n'a été que 24 heures ici : il n'est pas
 » possible qu'il eût le tems de vous répondre lui-
 » même ; d'ailleurs il vaut mieux à tout événement
 » que ce soit moi, & il espere que vous voudrez
 » bien vous en contenter, & n'en être pas moins
 » persuadé de la reconnoissance qui lui inspire le
 » zèle que vous lui témoignez.

» Nous verrons donc bientôt la pluie avec
 » laquelle vous éteindrez l'incendie de Ren-

» nes, ce sera une pluie d'OR pour son prix & un
» déluge d'eau bouillante par ses effets.....

Ces derniers mots se rapportoient à l'Ouvrage futur, promis à la fin de ma lettre, aux observations sur la RÉPONSE des Etats de Bretagne que je projettois. Mais la pluie d'or, ou du moins, quelques gouttes, auroient pu être appliquées à l'Ouvrage existant, dont on me prioit en grace de ne point faire attendre la fin, aux énormes travaux qu'avoit exigé l'examen des procédures. J'en rapportai moi-même le manuscrit complet en revenant à Paris, en Novembre. Par des considérations particulières M. le Duc d'Aiguillon se détermina à ne pas le publier non plus que le précédent, la lettre du Procureur du Roi. C'étoit le moment de s'acquitter de l'un & de l'autre, & même du premier, pour lequel vous vous souvenez que M. le Duc d'Aiguillon étoit convenu lui-même, le 11 Août, de n'avoir remis qu'une provision. Le Chevalier d'Abrieu vint se charger du manuscrit condamné à l'obscurité, & me présenta, à compte, cent louis, second paiement effectif.

Je lui dois la justice, d'avouer qu'il rougissoit en me les présentant. Non-seulement il réitéra & plusieurs fois les protestations; que ce n'étoit qu'un A-COMPTÉ & un à compte prodigieusement éloigné de ce que produiroit la libération définitive: mais il entra dans un grand détail des dépenses, des chagrins, des pertes multipliées de M. le Duc d'Aiguillon.

J'aurois pu répondre que ce n'étoit pas moi qui avois le procès, & que cependant au moi en de cette lenteur à reconnoître mon travail c'étoit presque moi seul qui en faisois les frais: que pour subvenir à ces dépenses, pour se consoler de ces chagrins, pour soutenir ces pertes, M. le Duc d'Aiguillon avoit cinq cens mille livres de rente, & que je n'en avois aucunes. Je ne répondis rien: & qu'aurois-je dit, à quoi l'on ne fût préparé?

Cependant ma situation devenoit effrayante: déjà se pronostiquoient, déjà se dispoient les événemens qui ont suivi le 3 Décembre 1770, époque d'une des plus tristes, comme des plus mémorables subversions qu'ait éprouvées l'ordre judiciaire dans ce Royaume: bientôt ils s'accumulèrent avec une rapidité sans exemple. De toutes parts on vit s'écrouler ces monumens antiques, dont plusieurs lioient leur origine à celle de la monarchie; dans cette lutte entre la loi & le pouvoir, entre les mœurs & l'autorité, la nation entière vit avec surprise, & une partie avec effroi, la force seule bâtir de nouveaux temples à la justice, & donner de nouveaux fondemens, comme de nouveaux organes à son administration.

Ce sanctuaire plus voisin de la foudre fut aussi le premier & le plus violemment frappé. Les déserts des Provinces étoient peuplés des Magistrats de la Capitale, tandis que des recrues militairement tirées des Tribunaux les plus éloignés, accouroient en hâte vers la Capitale

pour y occuper ces places devenues désertes. Des lieux jusques-là inconnus, & trop dignes de l'être, choisis par le raffinement de la vengeance, acquéroient tout d'un coup par le séjour de ces illustres exilés une funeste célébrité, tandis que cette enceinte vénérable, privée de tous les ordres de ses anciens habitans, se voioit après l'intervalle d'une solitude hideuse, livrée à une génération nouvelle, qui n'ayant point l'estime de la nation, sembloit ne pouvoir jamais en acquérir la confiance.

C'est alors qu'on me pressa de la part de M. le Duc d'Aiguillon d'entreprendre un quatrième Ouvrage, toujours pour *achever le grand œuvre de sa justification*. Le premier Mémoire juridique, publié pour lui en Juin 1770, & dont les hommes impartiaux avoient cru pouvoir vanter la modération, n'avoit pas été trouvé si modéré en Bretagne : deux ordres des trois qui composent les *Etats* avoient entrepris de le réfuter, & ils y avoient procédé avec une indécence, une violence, qui en faisoient seules l'apologie. Le *Parlement* même de cette Province s'étoit laissé entraîner à l'impulsion du moment, au point d'adopter une dénonciation détaillée qui lui en avoit été faite, & d'ordonner qu'il fût brûlé avec appareil.

Dans les tems de trouble, les compagnies les plus sages sont sujettes à ces sortes de surprises : les honnêtes gens gémissent & se taisent : les indifférens s'écartent, ou gardent le même silence : les autres, qui seuls parlent & agissent, disent

disent des décisions qui semblent avouées du corps entier ; c'est l'histoire de tous les siècles & de tous les peuples.

Mais la dénonciation judiciaire, la réponse extrajudiciaire des *Etats*, portoient un caractère d'injustice & de méchanceté qui n'avoit pas encore eu d'exemple. Ce n'étoit pas contre l'accusé qu'elles étoient dirigées, ni même contre sa défense ; c'étoit contre la personne, non pas de ses défenseurs, quoiqu'il en eût dix, bien connus, mais contre celle d'un seul, de moi seul : j'étois devenu exclusivement le but des traits de tous les ennemis de M. le Duc d'Aiguillon ; & le motif de cette préférence parloit d'une malignité aussi atroce que profonde.

Dans quelques Ouvrages de littérature échappés à ma jeunesse j'avois développé avec l'imprudence de cet âge des principes vrais, incontestables, mais faciles à calomnier, en les interprétant, en les dénaturant, en isolant des passages, en supposant des conséquences que leur état naturel n'auroit pas comportées : j'étois le seul des *Avocats* de M. le Duc d'Aiguillon qui offrit une ressource à cet art perfide ; & dans l'occasion dont il s'agit, on en avoit fait l'usage le plus adroit comme le plus criminel.

Pour rendre suspecte la défense juridique, on se prévaloit des opinions philosophiques attribuées au défenseur ; & on les falsifioit : plusieurs citations étoient prises dans des Ouvrages qui ne portoient pas mon nom, ou ce qui est plus

inconcevable encore, qui portant mon nom avoient été imprimés avec approbation & privilège : & partant de cette méprise réfléchie on insinuoit que je n'avois dû le choix de l'ancien Commandant de Bretagne & sa confiance, qu'au rapport de ses principes avec mes systèmes ; qu'il ne m'avoit chargé de le défendre contre l'accusation de despotisme, d'abus d'autorité, que parce que j'avois hautement annoncé mon goût pour le despotisme & les abus d'autorité. (1)

(1) Dans la réponse des Etats, on lisoit ces propres mots. » Qu'après cela le DÉFENSEUR de M. le Duc d'Aiguillon ne croie pas au patriotisme, aux vertus nationales, » qu'il traite de stratagème usé l'exercice de ces vertus respectables, on ne doit pas en être surpris : ses paradoxes sont connus : d'autres Ouvrages les publient & donnent ces monstrueuses conséquences, qu'il n'y a pas de Loi fondamentale, point d'Etat, point de Patrie, ni par conséquent de Patriotisme ; qu'en politique tout dépend de la force & du hasard ; que le Prince & ses Sujets sont dans un état continu de méfiance & de guerre ; qu'il est à désirer qu'il n'y ait point de vertus, point de grandeur d'ame, qu'elles seroient toutes au détriment de la Société, à l'oppression de l'humanité, au renversement de tout bien & de tout ordre. . . . On s'arrête, on frémit. Quel état que celui d'un peuple, qui ne seroit soumis qu'à la violence, au hasard, où la vertu de la veille seroit le crime du lendemain ? Un abus aussi étrange des talens EST LA HONTE DE LA LITTÉRATURE, ET L'HORREUR DES AMES VERTUEUSES.

Ces inculpations étoient atroces : la dénonciation faite au Parlement de Rennes, étoit plus odieuse encore, parce que c'étoit un rapport juridique, fait à un tribunal autorisé, par des Magistrats nommés juridiquement Commissaires à cet effet ; & que ce compte rendu en exécution d'un arrêt

C'étoit imputer à M. le Duc d'Aiguillon encore plus qu'à moi, la plus absurde, la plus

» été adopté dans toutes les parties par un autre arrêt émané du Tribunal entier.

» Nous y voions, disoient ces Commissaires, (1) (dans le Mémoire pour M. le Duc d'Aiguillon,) nous y voions avec moins de surprise la suite & le développement des erreurs de son apologiste ; d'un Auteur que la France voit depuis quelques années, s'attacher dans toutes ses productions au soin de réduire le despotisme en système ; qui regardant l'esclavage comme le premier principe de la société civile, proposa pour le bonheur de l'humanité, de rétablir sur ce nouveau plan la théorie des Loix. . . nous n'examinerons pas à quel degré un Ecrivain se rend coupable aux yeux de son siècle, lorsqu'il abuse de la facilité dont l'aura doué la Nature, & du présent qu'elle lui aura fait d'une imagination vive & brillante, pour tenter de corrompre par des maximes aussi fausses & aussi barbares, les sources de la félicité publique. » . . .

Je n'examine pas non plus à quel point des Magistrats se rendent coupables, lorsqu'ils abusent de l'autorité de leur ministère, & de la certitude de parler sans être contredits, pour inculper aussi violemment à 150 lieues de distance, un particulier irrépréhensible : pour accrédi- ter lui, aux yeux de leur compagnie & du public, des calomnies aussi fausses, aussi malignement combinées : non-seulement le despotisme n'est point réduit en système dans la Théorie des Loix ; mais il y est très-énergiquement apprécié, & détesté. Quant à l'esclavage, de la manière dont mes idées sur cet article sont liées dans le rapport des Magistrats Bretons à mes prétendues opinions sur le despotisme, qui ne croiroit que j'ai regardé l'institution d'une servitude POLITIQUE universelle comme le seul principe digne d'un bon Gouvernement, & le seul capable de le produire ?

(1) Page 9 de ce rapport, en date du 14 Août 1770.

complète de toutes les extravagances : cette maniere de penser dans un particulier décele-

que j'ai proposé de réduire tous les ressorts de l'administration civile à des *Lettres de caches* ?

Cependant je n'ai jamais parlé que de l'esclavage DOMESTIQUE, ce qui est un peu différent. Mon système, si c'en est un qu'une conséquence tirée des faits les plus positifs, mon système s'est réduit à dire qu'un *esclave* ACHETÉ A PRIX D'ARGENT, sûr par conséquent d'avoir dans le monde au moins un homme intéressé à son existence pour ne pas perdre cet argent qu'il en a donné ; sûr par conséquent d'être tous les jours couché & nourri ; sûr d'être soigné dans ses maladies ; tenant dans la société au moins la place d'un cheval, & débarrassé de toute espee de soin pour lui-même, pour sa famille, sous la seule condition d'un travail qui n'excede jamais ses forces, est moins malheureux, même dans son avilissement, qu'un *journalier*, non moins avili par son état, mais de plus isolé, inconnu, abandonné à lui-même ; qui en mangeant aujourd'hui un morceau de pain noir, acheté par les plus excessives fatigues, n'est jamais sûr de trouver demain l'occasion de s'en procurer même la moitié, au même prix ; sur qui portent toutes les charges de la société, & qui est exclus de tous ses avantages ; pour qui l'unique fruit de la liberté est d'être littéralement *esclave* dans tous les sens, & pourtant privé de la seule compensation qui rend la *servitude* supportable, celle d'avoir dans le Maître un protecteur intéressé à la conservation du *serf* ; enfin dont la destinée est de vivre dans les larmes, de mourir sur un fumier, sans que personne se soit aperçu de sa disparition, sans que personne se soit aperçu de son existence, que pour en aggraver la misere.

Voilà ma profession de foi philosophique sur l'esclavage DOMESTIQUE : je l'ai développée, soutenue, je l'avoue, dans la *théorie des Loix*, dans les *lettres sur cette théorie*, dans les *Annales politiques*, &c. J'en crois la juste aussi évidemment vraie qu'il l'est que deux, & deux font quatre.

roit plus de folie encore que de corruption ; mais dans un homme en place, un choix ainsi

Mais en la supposant fautive, assurément elle n'est point *barbare* ; & quand elle seroit tout à la fois fautive & *barbare*, qu'avoit-elle de commun avec l'affaire de Bretagne, avec le rapport des *Commissaires du Parlement de Rennes*, avec le Mémoire pour M. le Duc d'Aiguillon ? Les écarts littéraires de son défenseur, en les supposant réels, & même absurdes, rendoient-ils sa défense juridique moins juste, & moins vraie ? C'est par l'exposé des faits que je l'avois justifié légalement. Les détruisoit-on par l'exposé, même fondé, d'un travers étranger à lui, étranger à la cause, étranger au Tribunal à qui on le dénonçoit ?

Quand j'aurois été le prétendu *despote* que sembloit poursuivre la Bretagne, à peine ce rapprochement odieux auroit-il été excusable ; à peine auroit-on pu pardonner à des *Magistrats* qui se seroient constitués mes accusateurs directs, d'aller ainsi fouiller dans des spéculations littéraires, même erronées, pour en tirer des inductions défavorables contre ma défense juridique : mais c'étoit M. le Duc d'Aiguillon que l'on inculpoit, & l'on citoit mes prétendues méprises en littérature comme un moien d'affoiblir sa justification devant les Tribunaux. On donnoit sérieusement, à une Cour Souveraine, comme un indice convaincant du projet formé, exécuté par le Commandant d'une grande Province, d'anéantir ses constitutions, de la réduire en *servitude*, que son Avocat n'avoit pas l'esprit juste en littérature, & qu'il spéculoit mal en philosophie ! Et cette inculpation, même contre le défenseur, n'étoit fondée que sur une équivoque réfléchie : c'étoit une calomnie méditée, volontaire dans tous ses points, & exprimée dans des termes que les attentats les plus noirs, les mieux prouvés, auroient à peine excusés.

Il y a certainement peu d'exemples d'une malignité aussi barbare, puisqu'il est ici question de barbarie ; & observez que c'est sur-tout, ou plutôt uniquement, le défenseur

otivé ne supposeroit que de l'imbécillité ;
lus j'aurois été connu par un goût aussi per-

qu'elle compromettoit : elle n'ajoutoit rien à la gravité des reproches déjà articulés contre le client : du moins elle n'y ajoutoit que celui d'avoir fait pour discuter sa cause , un mauvais choix , un choix imprudent : mais elle tendoit à livrer le défenseur au ridicule , & à l'horreur publique , à le rendre l'objet tout à la fois de la haine , & du mépris.

Esprit faux , génie pervers , dangereux par les talens même qu'on feignoit de ne pas lui contester , capable de les profiter sans pudeur à l'apologie du crime , à la satire de la vertu , capable de se prêter par intérêt ou par goût à colorer les plus mauvaises actions , les abus d'autorité les plus révoltans , indigne par conséquent de la protection des Loix qu'il enseignoit à violer , & de jouir des prérogatives de la liberté dont il se déclaroit l'ennemi , &c. voilà sous quel aspect le rapport des Commissaires de Rennes tendoit à faire voir l'Avocat de M. le Duc d'Aiguillon ; voilà sous quel aspect il l'a réellement fait regarder.

Voilà d'où est venue la hardiesse avec laquelle on a dit , la facilité avec laquelle on a réussi à persuader , au gros du public , que j'avois fait le panégyrique de TIBERE , & la satire de TITUS : accusation aussi fondée que celle qui concernoit le despotisme & l'esclavage : voilà d'où est venue l'habitude de me regarder comme un homme inconséquent & exagérateur , qui ne songeoit jamais qu'à faire briller son esprit , & dont on pouvoit sans scrupule dédaigner les plaintes , ainsi que les systèmes. Voilà comment on en est enfin arrivé à traiter ma personne aussi légèrement que mes écrits , à prononcer sur mes intérêts civils , sur mon honneur , sur ma liberté , comme sur une brochure.

Et ce qu'il y a d'inconcevable , ce qui achève de prouver combien ma destinée est inverse , & contraire à celle de tous les autres individus , c'est que cette légèreté a app-

vers , moins j'aurois été à ses jeux propre à le défendre d'en être atteint lui-même.

précier en moi l'homme , l'écrivain , est devenue très-férocité quand il s'est agi d'écraser le citoyen : elle s'est alors armée d'arrêts , de lettres de cachet. Tandis que mes réclamations juridiques étoient , & sont encore écartées , ou appréciées comme des querelles de littérature , les délations de mes ennemis , sans preuves , sans examen , étoient accueillies comme des vérités démontrées , adoptées comme fondées sur des délits aussi graves que constants , suivies des prononcées les plus terribles , des diffamations les plus accablantes , des dégradations les plus iniques , des abus les plus scandaleux de tout ce que la justice égarée , & l'autorité surprise ont de plus redoutables ressources.

Et ce sont toujours des Compagnies , tantôt de Magistrats , tantôt de Jurisconsultes , tantôt de Gens de Lettres , qui se sont livrées à cet acharnement , à ces manœuvres , pour perdre un simple particulier ; un homme paisible , irréprochable , dont tout le crime étoit d'avoir rempli avec zèle les devoirs de son état ! Et ces dénonciations , ces manœuvres , c'est d'abord à l'occasion de M. le Duc d'Aiguillon , qu'elles ont eu lieu : c'est en définitif par son intervention qu'elles m'ont accablé. Ses ennemis du moins n'avoient calomnié que mes Ouvrages : ils s'étoient bornés à condamner mes écrits pour lui : mais lui , c'est ma personne qu'il a attaquée : c'est ma dégradation légale qu'il a poursuivie ; c'est mon état civil qu'il m'a enlevé. Ses ennemis ne m'avoient reproché que des erreurs : lui , de concert avec des hommes qui ne me haïssoient que parce que je l'avois trop honnêtement défendu , m'a accusé d'avoir violé les règles de l'honnêteté , ou ? dans sa défense.

Que ceux qui depuis 15 ans me reprochent de crier trop fort , de me plaindre avec trop de violence , m'enseignent donc quel ton je devois prendre dans mes gémissemens. Que ceux qui trouvent aujourd'hui de l'excess dans mes prétentions contre M. le Duc d'Aiguillon , prennent donc sur eux d'en fixer les limites , & les proportions.

Tout au plus ce rapport secret entre ses inclinations & les miennes, s'il avoit existé, auroit pu l'engager à me demander, ou à me rendre, des services secrets, comme à l'Avocat d'Audouard, ou à d'autres; mais prétendre qu'un penchant publiquement avoué pour les administrations féroces lui avoit paru une qualité précieuse, indispensable, dans l'homme qu'il chargeoit de prouver au public la douceur de la sienne, c'étoit se jouer ouvertement, & de la vérité, & de la raison, & de la crédulité des lecteurs.

Malheureusement l'esprit de parti n'a pas besoin d'être conséquent: cette imputation ridicule fit une fortune prodigieuse: parmi ceux qui m'écoutent, peut-être en est-il plus d'un qui n'en est pas encore défabusé & qui dans le cours de mes infortunes a cru devoir y applaudir d'après la persuasion qu'ayant célébré la justice des coups d'autorité, il étoit bien juste que j'en fusse la victime.

Quoi qu'il en soit, je me trouvois par-là personnellement constitué partie dans ce procès qui n'existoit plus, ou qui n'existoit que devant le tribunal du public. Cette considération me fit présumer d'abord que malgré les circonstances, je pouvois rendre encore à M. le Duc d'Aiguillon le service qu'il desiroit, sans manquer à la régularité des usages, à ce qui passoit alors pour un des devoirs de l'état d'Avocat. Je fis donc les observations sur la réponse des ETATS DE BRETAGNE au Mémoire de M. le Duc d'Aiguillon.

C'est cet Ouvrage, MM. dont j'avois annoncé le projet, vous vous en souvenez, dans ma lettre du 4 Octobre 1770, à M. le Duc d'Aiguillon. C'est celui que son confident, son substitut le Cher. d'Abrieu, dans sa réponse du 7 suivant, regardoit d'avance comme devant être une pluie d'or, pour son prix, & d'eau bouillante, pour ses effets.

Quelle que fût l'opinion intime de M. le Duc d'Aiguillon, quant au prix de cette pluie, il est sûr qu'il regardoit comme une chose très-essentielle pour lui de la voir tomber. Il se glissoit au ministère: tout étoit disposé pour lui en faciliter l'approche. L'insurrection de deux corps tels que les Etats & le parlement de Bretagne, pouvoit aux yeux du Roi, & surtout dans la main des rivaux, devenir des obstacles: il falloit répondre, & répondre sans se compromettre nommément.

Il falloit que la réponse eût assez d'authenticité pour qu'on ne pût pas la laisser à l'écart, comme une brochure sans conséquence: il ne falloit pas cependant qu'elle eût une forme juridique, ni un appareil qui semblât déroger à la loi du silence solennellement imposé par la déclaration du 27 Juin à tous les partis. Il falloit que les amis de M. le Duc d'Aiguillon pussent l'avouer, la citer, pour le défendre, & que ses ennemis ne pussent pas s'en prévaloir pour le desservir. Le tempérément qu'il imagina, fut de la donner en mon nom directement, & comme ma propre justification.

Nos détracteurs avoient cherché dans ma *Littérature* des prétextes pour calomnier mon *Mémoire* juridique ; on décida que se feroit en qualité de *Littérateur* que je paroîtrois pour le défendre ; que pour achever efficacement , & sûrement , le *grand œuvre* de la justification de M. le Duc d'Aiguillon , je feindrois de répondre à une critique , de réfuter une satire *personnelle*.

Je me prêtai à ce plan devenu bien funeste depuis , au moins pour moi. Voici mon début dans cet imprimé : » L'affaire de M. le Duc d'Aiguillon n'est plus pour nous que ce qu'elle sera » pour les siècles à venir , un objet de pure » curiosité. J'ai eu dans le tems , en qualité » d'Avocat , quelque part au commencement » de l'instruction judiciaire. Les Auteurs des » Libelles qui ont paru depuis , m'ont fait en » conséquence l'honneur de m'associer aux insultes que le dépit de se voir confondus , » leur a fait multiplier contre M. le Duc d'Aiguillon. J'ai donc aujourd'hui un intérêt *personnel* à achever d'éclaircir les reproches » qu'ils osent encore faire reparoître. » Ce n'est plus l'ancien Commandant de Bretagne , *c'est moi-même que je défends.* »

Je fais , MM. que dans le monde , dans ses sollicitations même auprès de vous , M. le Duc d'Aiguillon cite cette phrase , *c'est moi-même que je défends* , comme une preuve que l'Ouvrage lui étoit étranger : Vous verrez bientôt de quelle foule , de quelle espèce de preuves

je l'accablerai sur cet article : mais je suis obligé de convenir que si , aujourd'hui , dans sa bouche cette assertion doit paroître au moins bien étrange , elle n'est pas inconséquente : dans le tems même il parut agir comme si c'étoit une vérité déjà constante & reconnue.

Du moment qu'il eut cette déclaration en main , il parut se croire complètement libéré envers moi. Non-seulement on ne parla point de nouveaux honoraires : mais il ne fut plus même question d'*à-comptes* , ni d'acquitter définitivement le prix des précédentes productions. Les préliminaires fastidieux qui ont précédé tout ce que j'ai fait pour lui avoient été épuisés , & on ne parloit point d'argent : on imprimoit : il étoit décidé que mon nom seroit en grosses lettres en tête du volume : il y étoit déjà , & on ne parloit point d'argent. Cet oubli , même dans un tems de calme , dans un tems où l'exercice de ma profession m'auroit laissé d'autres ressources , auroit encore été odieux. Je crus pouvoir écrire à M. le Duc d'Aiguillon la lettre que voici , le 18 Mars 1771.

Je vous supplie en l'écoutant de vous souvenir que j'avois dès-lors , en douze mois juste , fourni à M. le Duc d'Aiguillon QUATRE Ouvrages capitaux , l'un , imprimé de 202 pages in-4^o , d'impression , l'autre non imprimé évalué au moins à 100 de ce format , le troisième imprimé de 428 , & le quatrième imprimé encore , celui dont il s'agit ici de 270 , en tout au moins 1000 pages ; & que je n'avois encore reçu de lui , à son compte , que 300 louis , & dans la réalité que DEUX CENS.

18 Mars 1771.

MONSIEUR LE DUC,

» **M**on attachement pour votre personne &
 » mon zele pour votre gloire vous sont connus.
 » Je n'ai pas besoin de vous en donner des
 » preuves, je crois qu'elles sont faites. Les
 » idées que je vais vous communiquer ne nui-
 » sent point à ces sentimens, mais vous êtes
 » juste & vous les apprécierez.

» Quand il s'est agi des observations sur la
 » réponse des Etats je n'ai considéré que vous:
 » j'ai cru que l'honneur me faisoit un devoir de
 » compléter votre justification: vous savez en
 » conséquence comment j'ai travaillé. A mesure
 » que l'instant de la publicité s'est approché, je
 » ne fais quel pressentiment est venu me trou-
 » bler: j'ai bien entrevu que je compromet-
 » tois mon état & par conséquent mon exis-
 » tence; mais j'ai écarté ces considérations qui
 » m'auroient peut-être ôté le courage de vous
 » servir. Du moins si elles m'ont accablé malgré
 » mes efforts, vous ne vous en êtes pas ap-
 » perçu: l'impression qu'elles ont produite sur
 » mon ame n'a nui qu'à moi. Aujourd'hui l'on
 » imprime.

» La réflexion que Madame la Duchesse, vo-
 » tre mere, (1) n'a pu s'empêcher de faire elle-

(1) Elle avoit eu la générosité de désapprouver devant

» même sur l'épître qui met mon cachet à l'Ou-
 » vrage, a occasionné le développement de
 » toutes les miennes, & je vois clairement à
 » quoi je m'expose.

» Vous riez de mes craintes; elles ne vous
 » paroissent que des chimeres plaisantes, & l'es-
 » fet d'un cerveau timide, ou malade: nos en-
 » nemis en rient aussi, mais par un autre mo-
 » tif; & mes amis même s'en offensent. Quand
 » je montre quelqu'inquiétude sur mon sort
 » pour l'avenir, on se moque de moi: on me
 » dit nettement que mon sort doit être fait;
 » que je dois être d'avance indemnisé de ce
 » que je peux perdre dans la suite. L'exemple
 » de plus d'un de mes confreres autorise ces
 » idées; les... les... les... les... &c. &c. &c.
 » marchandent avant que de travailler; ils n'ont
 » de zele qu'en raison de l'argent qu'on leur
 » donne. Le public ne me connoit pas: il me
 » juge d'après eux qu'il connoit bien; il n'est
 » point obligé de me supposer d'autres prin-
 » cipes.

» Il est excusable de ne me pas rendre jus-
 » tice à cet égard; mais la méprise, outre
 » qu'elle m'est injurieuse, peut me devenir
 » funeste; on a bien moins de menagement
 » pour les gens qu'on croit opulens; on com-

son fils même le parti auquel on me pouvoit, celui de
 signer l'Ouvrage: & en l'absence de son fils elle avoit en-
 core porté plus loin la franchise, & la confiance.

» patit bien moins à leurs désastres, quand on
 » croit qu'ils se font paier plus chèrement pour
 » les essuier. Je me sens déjà des suites de cette
 » opinion; on me croit le plus grand crédit, la
 » plus grande activité à en faire usage, & la
 » fortune la mieux établie.

» Quant au crédit & à l'usage que j'en ai pu
 » faire, vous savez ce qui en est: vous savez
 » si je vous ai jamais importuné, M. le Duc,
 » par la moindre sollicitation, pour moi ou
 » pour les miens. La seule, l'unique demande
 » que j'aie osé hasarder dans ces derniers tems
 » a été de pouvoir donner une édition de mes *Ou-*
 » *vrages*: elle m'auroit produit un fonds dont
 » j'avois besoin pour moi & pour mes freres;
 » je n'en ai caché le motif ni à vous, ni à M.
 » le Chancelier (De Maupeou.) Je lui ai écrit
 » sur cet objet pour la première fois de ma
 » vie: il m'a répondu par une froide ironie, &
 » voilà tout ce que j'en ai tiré. (1)

» Quant à la fortune, c'est un article sur le-
 » quel je vous dois des détails que vous ne
 » pouvez connoître, mais qui ne peuvent man-
 » quer de vous intéresser. J'ai des freres plus
 » jeunes que moi, dont j'ai été jusqu'ici le
 » soutien, parce que je suis le seul qui aie
 » pris quelque essor. Orphelins comme moi
 » ils ont des droits sur les fruits d'un ta-

(1) Ce badinage étoit curieux, & méritoit d'être connu: M. le Chancelier m'avoit répondu que mes Ouvrages étant l'école du despotisme, il ne pouvoit en conscience, lui M. de Maupeou, en autoriser la réimpression.

» sent que j'ai puisé dans une source commu-
 » ne: & ils en usent. Dans la déroute actuelle
 » il faut que je les place: j'en ai un que j'en-
 » voie en *Amérique*: je lui ai trouvé à la vérité
 » le poste de premier Secrétaire de l'Intendant
 » de *St. Domingue*; (1) mais il n'y a que qua-
 » tre jours que j'ai fait cette rencontre; je la
 » dois au hasard; & quand elle ne seroit pas
 » venue il n'en seroit pas moins parti. Je vais
 » faire prendre le même chemin à l'un de ses ca-
 » dets; ainsi je suis réduit à regarder comme une
 » ressource l'expatriation d'une partie de ma
 » famille; & l'état des affaires publiques ne me
 » laisse pas entrevoir comment je parerai à
 » l'embarras du reste.

» Vous voiez que pour le présent ma situa-
 » tion est accablante, elle l'est plus encore en
 » portant mes regards dans l'avenir. Si le
 » Parlement ancien rentre jamais, je dois m'y
 » attendre aux plus affreuses persécutions. (2) Je ne
 » cherche pas à me faire un mérite auprès de
 » vous de ce qui me les attirera; mais enfin
 » la fureur du public à me désigner comme
 » l'auteur, comme l'agent primitif & essentiel de
 » tout ce qui s'opere aujourd'hui deviendra pour
 » moi un crime ineffaçable, dont je ne me
 » justifierai jamais.

(1) M. de Montarchet, Conseiller au Parlement de Dijon, qui partoît pour cette Isle; & dans ce Pays dévorant mon malheureux frere n'a résisté que quatre mois.

(2) Combinez toujours les dates & les événemens.

» J'aurois beau prouver que je n'y ai aucune
 » part, ce qui ne seroit pas difficile, & citer
 » le succès de votre négociation pour moi au-
 » près de M. le Chancelier, qui est une preuve
 » bien évidente de ma nullité en tout sens
 » politique; je n'en ferai pas moins regardé
 » comme coupable de l'humiliation des Parlemens
 » & comme ayant travaillé de toutes mes forces
 » à la rendre éternelle.

» Si l'on en fait un nouveau c'est presque la
 » même chose pour moi; je ne m'y présenterai
 » jamais: je n'y ferai ni *Avocat*, ni *Juge*: à cet
 » égard mon parti est pris, je vous supplie de
 » me dispenser de vous en détailler les rai-
 » sons. (1)

» Cette position, M. le Duc, est la plus
 » cruelle où je me sois jamais trouvé, & où je me
 » trouverai peut-être de ma vie, (2) forcé de
 » mettre un prix à un travail que les sentimens
 » de mon cœur rendent inappréciable, & obligé
 » de faire entrer pour quelque chose dans l'é-
 » valuation, le risque au moins momentané,
 » auquel j'expose mon honneur en le donnant.
 » L'honneur d'un particulier, de toute personne
 » qui n'est rien par elle-même, consiste dans
 » l'opinion d'autrui. Juste ou inique, bien ou
 » mal

(1) Que n'ai-je tenu à cette résolution!

(2) Hélas! M. le Duc d'Aiguillon, m'en a fait con-
 noître de plus cruelles encore.

» mal fondée, c'est elle qui règle notre sort
 » à nous autres insectes imperceptibles, & qui
 » fixe en quelque manière l'idée qu'il nous est
 » permis d'avoir de nous-mêmes. Or je vois clai-
 » rement depuis trois jours que je n'ôterai jamais
 » de l'esprit de mes confreres, même des meil-
 » leurs amis que j'ai parmi eux, & par consé-
 » quent d'une grande partie du public, que je suis
 » devenu coupable envers eux, en me livrant sous
 » quelque forme que ce soit, dans un tems où ils
 » s'interdisent toute espèce de travail, à la dé-
 » pense d'un homme qu'ils regardent comme la
 » cause, ou du moins l'occasion du trouble qui
 » les ruine.

» Je puis bien, il est vrai, appeler de cet arrêt
 » au Tribunal de la raison: je puis tranquiliser
 » ma conscience par son propre témoignage
 » & me décider à aller attendre dans la re-
 » traite que les préjugés soient dissipés. Ce
 » projet doit d'autant moins me coûter que je
 » l'avois formé avant qu'il y ait rien de fixé
 » pour la publicité des OBSERVATIONS sur la
 » Réponse des Etats, & que j'étois prêt à l'exécu-
 » ter dans le cas même où ces Observations n'au-
 » roient pas paru; mais M. le Duc, il y a une
 » grande différence entre une retraite qui laisse
 » l'ouverture pour le retour & celle qui la ferme.
 » L'une m'assuroit dans mon ordre même de
 » la considération & de la reconnaissance;
 » elle me justifioit aux yeux du public; l'autre
 » va faire naître des sentimens tout contraires;
 » & quel sera mon asile, ou mon dédommage-
 » ment?

» Je fais que votre gratitude m'est assurée ;
 » je trouverai toujours dans votre cœur la sensibilité dont vous m'avez donné des marques ;
 » mais M. le Duc, aurez-vous le pouvoir de la manifester, & quand vous l'aurez, est-ce en ma faveur qu'il se déploiera ? *Je ne suis pas courtisan*, vous le savez par expérience ;
 » enseveli dans mon cabinet, naïf, sincère, comme mon papier, dédaignant, ou oubliant de remplir, même ce qu'on veut bien appeller devoirs de société, ou de bienfaisance, qui composent le grand art de s'avancer dans le monde, je sens à merveille que, *fussiez-vous Ministre*, j'ai bien peu de chose à attendre : vous seriez trop occupé pour penser à moi, ou bien la foule de demandeurs parmi lesquels je ne paroîtrois même pas, vous en ôteroit bientôt l'idée ; & si vous ne l'êtes pas, que deviendrai-je ?

» M. le Duc, je vous présente ces réflexions sans art, & la conséquence en sera courte ;
 » il faut que votre justification paroisse. Pour y donner de l'authenticité, *vous desirez que mon nom y soit placé* ; mais daignez vous mettre à ma place, & voyez quel doit être mon embarras ? Faut-il que je me dévoue à braver un danger pareil à celui auquel je m'expose, *sans avoir même la perspective d'aucune indemnité* ? Faut-il que je me décide à quitter un état honnête sur-tout pour moi, sans en avoir un autre ? Il seroit trop dur de voir mon existence morale & mon existence physique compromises à la fois, &

» sans doute ce n'est pas votre intention que je me sacrifie dans tous les sens.

» Je ne vous demande point de place : il n'y en a point qui fût un dédommagement de ce que je perds dans mon état ; d'ailleurs il n'y en a gueres qui me convinsent : je ne suis propre à rien de ce qui s'appelle emploi ; il me faut un asile : plus il sera champêtre & éloigné, plus il me conviendra : or il ne tient qu'à vous de me le procurer. Vous avez dans mon País la terre de *Moncornet* à laquelle vous êtes peu attaché : vous ne la considérez que comme un objet de revenu ; il vous est possible de m'y faire un sort ; sans amoindrir ce revenu, qu'autant que vous le voudrez.

» Il est fixe, il consiste en bois dont l'exploitation est aisée, & le produit connu : assurez-m'en l'*admodiation* pour le reste de mes jours, par une *vente à vie* qui m'en fasse du moins un lieu où je sois certain de vivre paisible. Vous savez ce qu'elle vous rend annuellement : le sacrifice que vous voudrez faire sur cet objet excitera ma reconnoissance ; & quel qu'il soit, le prix convenu de cette espece de Bail sera payé avec la plus rigoureuse exactitude ; il y aura moins de dégradations certainement que sous la régie de vos gens d'affaires.

» Cela me vient d'autant mieux que je suis propriétaire en partie du greffe de l'élec-

» tion dans le ressort de laquelle *Moncornet* est
 » situé : ainsi indépendamment même de la
 » charge du Conseil de *M. le Comte de Pro-*
 » *vence*, je me trouverois dans ce Pais-là à l'abri
 » de bien de vexations attachées au nom de
 » roturier.

» Voilà, *M. le Duc*, l'objet de mes espéran-
 » ces, sur lequel je vous supplie de m'honorer
 » d'une réponse. Je pars, & cette réponse va dé-
 » cider si ce sera avec le désespoir dans le cœur,
 » ou avec quelque adoucissement à mes trop justes
 » inquiétudes.

Je vois, *MM.* vos cœurs s'attendrir à cette lecture : je vois sur vos visages, l'impression de la surprise, de la commisération, & le desir de savoir quelle fut la réponse de *M. le Duc d'Aiguillon*; vous n'avez pas oublié que dans ce moment même, il avoit déjà reçu de moi quatre Ouvrages considérables, volumineux; & que je n'avois reçu de lui que 200 louis à compte. Il semble qu'il devoit saisir une occasion qui mettoit sa libération définitive à si bon marché : qui transformoit en une rente imperceptible ce capital dont je ne pouvois pas prévoir qu'il dût jamais se croire quitte, sans l'avoir déboursé.

Sa réponse fut que la proposition n'étoit pas acceptable; qu'il avoit des créanciers, que le bruit de la vente de ses fonds allarmeroit; que si je voulois me retirer de *Paris* il avoit dans un coin du parc de son Château à *Verét*, près de *Tours*, une petite maison que je pouvois aller habiter.

Cette maison, unique objet que le dénuement de *M. le Duc d'Aiguillon* lui permit, d'après la lettre que vous venez de lire, d'offrir à son défenseur, à cet homme qui achevoit de compléter le grand œuvre de sa justification, à cet homme à qui le 11 Août de l'année précédente, il avoit promis de prouver toute l'estime qu'il méritoit & une reconnoissance proportionnée aux services qu'il en avoit déjà reçus; à cet homme qui n'ayant cessé depuis ce tems d'en rendre de nouveaux, n'avoit pour les uns & pour les autres touché dans le cours d'une année entière, que la misérable somme de cent louis répétée deux fois : cette maison étoit composée uniquement d'un rez-de-chaussée, composé lui-même de deux petites chambres, sans cour, ni jardin, à la campagne : c'étoit puisqu'il faut vous le dire, ce qu'on appelle en termes vulgaires un vuide bouteille; construit 30 ans auparavant, par un Chanoine de *Tours*, à qui *Mde. la Duchesse d'Aiguillon*, la mere, avoit permis de se pratiquer cette retraite, pour s'y délasser des fatigues de son état. Elle n'avoit d'agréable que son nom : on l'appelloit le *Chateau-rose*. Etant bâtie sans contrat sur le terrain du Seigneur de *Verét*, elle devoit lui revenir à la mort du Chanoine : il venoit de mourir, & cette portion de son héritage étoit tout ce qu'avoit à m'offrir e dans la circonstance, la générosité de *M. le Duc d'Aiguillon*.

Vous devinez, *MM.* que je ne fus pas curieux à mon tour d'accepter la petite maison mais vous voudrez apprendre si, pour adouci

son refus, M. le Duc d'Aiguillon, mit au moins quelque témoignage de sa reconnoissance à la place de celui que j'avois attendu, & provoqué; si en gardant sa terre pour ses créanciers, il songea du moins que j'en étois un, & un des plus intéressans; enfin s'il me fit un paiement quelconque: hélas! non. Sans doute il calcula que les choses étoient trop avancées, & les circonstances trop changées, pour que je me pi-quasse de la même fierté que dans l'affaire de l'exorde.

Peut-être aussi crut-il pouvoir se fier à mon caractère. Il avoit démêlé que plus j'aurois à me plaindre, plus je lui ferois de sacrifices: il n'en devint que plus pressant pour la publicité des observations sur la Réponse des Etats avec MON NOM: ce n'est que quand elle fut bien constante, bien irrévocable, qu'il m'envoia, toujours par le Chevalier d'Abrieu, la retribution usitée, de cent louis, troisième paiement effectif de lui à moi. Il fallut recevoir & me taire. M. le Duc d'Aiguillon étoit Ministre.

Il paroissoit plus près même du comble de la puissance qu'il ne l'avoit été peu auparavant du dernier degré de l'humiliation. Après six mois d'incertitude une influence toute puissante avoit décidé en sa faveur le choix du Monarque. Au même moment il avoit reçu l'assurance de sa nomination, & son rival, son Prédécesseur, une Lettre d'exil. Une promotion ainsi annoncée n'étoit pas seulement un succès; c'étoit un triomphe. Le Ministre disgracié n'en conserva

pas moins des amis, ce qui est rare: mais ce qui est plus commun, toute la Cour fut à l'instant aux pieds du Ministre heureux.

La carrière brillante & nouvelle où il entroit sembloit m'offrir ce débouché si ardemment désiré pour me tirer d'un état où je ne prévoiois plus que des chagrins & des outrages. Son département étoit précisément celui où l'habitude d'écrire avec clarté, celle de raisonner juste, jointe à l'amour du travail, sembloit pouvoir le plus aisément suppléer aux connoissances positives, à la routine si précieuse, si inflexiblement exigée dans les autres Bureaux. L'espoir de m'y attacher fut un des objets compris dans mon compliment au nouveau Ministre des affaires étrangères.

Le premier mot de sa réponse, fut que je ne devois pas m'attendre à être jamais employé dans son Tripot; (l'expression m'est restée gravée & bien profondément dans le cœur) que je ne devois jamais m'attendre à y être employé, attendu que je n'en savois pas les élémens.

La réplique auroit été aisée: mais encore plus inutile: je fis mieux: peu de jours après j'envoiai à M. le Duc d'Aiguillon un Mémoire dont je vais avoir l'honneur de vous faire la lecture, & dont le succès vous paroitra peut-être encore plus singulier que le sujet.

M É M O I R E

Remis en 1771 à M. le Duc d'Aiguillon, Ministre
des Affaires Etrangères de France.

» L'On propose au nouveau Ministre des Af-
» faires Etrangères un projet qui peut le com-
» bler d'honneur, changer le système de l'Europe
» en mieux, & procurer à la France l'agrandisse-
» ment le plus honorable, sans verser une goutte
» de sang : voici d'abord les réflexions qui l'ont
» fait concevoir.

» Si l'Europe a aujourd'hui quelqu'invasion
» étrangère à craindre, c'est de la part des
» Turcs, ou de celle des Russes; peut-être même
» la guerre actuelle qui semble éloigner le mo-
» ment où l'une de ces deux Puissances se dé-
» bordera sur nous, est-elle très-propre à l'ac-
» célérer. Si les Turcs ne sont pas détruits,
» & il me paroît impossible qu'ils le soient, (1)
» ils seront aguerris : ils deviendront donc beau-
» coup plus redoutables qu'ils n'ont jamais pu
» l'être, quand ils céderoient pour la paix la
» moitié de leur Empire. Si les Russes ne per-
» dent que des conquêtes, & je ne vois pas
» qu'ils puissent perdre autre chose, ils en con-
» serveront toujours la mémoire; or cette idée
» subsistant dans une Nation, peut la porter
» un jour à d'autres entreprises, moins auda-

(1) Par cette guerre, où ils n'avoient à combattre que
les Russes.

» cieuses, & mieux concertées que celle dont
» nous sommes témoins. Il faut donc indispensa-
» blement murer pour ainsi dire l'Europe de ce
» côté-là, ou s'attendre tôt ou tard aux plus ter-
» ribles incursions.

» Cependant nous n'avons point de barrière
» dans cette partie. La Pologne est le seul rampart
» qui nous couvre contre les Russes; mais cette
» République sans forme, cette Monarchie sans
» Roi, cet Etat sans sujets, est incapable du
» moindre effort; l'anarchie & la division l'épui-
» sent; elle présentera toujours à quiconque l'atta-
» quera avec des troupes réglées, une proie bien
» plutôt qu'un obstacle.

» L'Allemagne semble placée pour nous dé-
» fendre au Midi contre les Turcs, & nous ne
» pouvons nous dissimuler qu'elle nous a sauvés
» déjà plusieurs fois; mais ce vaste Etat a dans sa
» constitution presque les mêmes défauts, & par
» conséquent à-peu-près la même foiblesse que
» la Pologne : s'il renferme des Dominations
» considérables, la manière dont elles sont com-
» posées les énerve; elles sont formées de par-
» ties isolées, trop éloignées les unes des au-
» tres pour qu'il en résulte une véritable Puif-
» sance. Ces Domaines interceptés par des posses-
» sions étrangères, ne servent qu'à affoiblir leurs
» maîtres, à multiplier les occasions de querelle
» avec les voisins, & à embrouiller les négocia-
» tions.

» Les Electorats Ecclésiastiques ne sont con-

» fidérables que dans la vacance du Trône Impérial. Les *Electorats* Laïques, la *Hannovre*, la *Saxe*, la *Baviere*, le *Palatinat*, avec l'Éclat de la Souveraineté, sont fort éloignés d'avoir la vigueur qui la caractérise; l'approche seule de la guerre les consume, & cependant ils sont forcés sans cesse d'appeller la guerre à leur secours. Toujours jaloux, toujours inquiets, toujours intriguans; obligés même pour leur conservation d'avoir ces défauts, ils ne vivent, pour ainsi dire, que de leur défiance; le moindre soupçon leur fait jeter les plus grands cris: & ce qu'il y a de fâcheux, c'est que ces cris répandent l'alarme dans les Cours; les grands Etats s'émeuvent du glapissement de ces insectes: ce sont des mouches qui sont battre des aigles, & l'*Europe* est bouleversée. (1)

» Il faudroit donc trouver le moyen, ou de détruire imperceptiblement ces fantômes de Souverains, ou de leur donner le pouvoir, la force dont ils n'ont que le vain extérieur; il faudroit les mettre en état, d'une part, de se défendre eux-mêmes, sans agi-

(1) Qu'on ne se scandalise pas de ces expressions. D'abord ce Mémoire n'avoit pas été fait pour devenir public. Ensuite c'est la pure vérité. Quel étoit l'objet primitif de la guerre de trente ans, dans le dernier siècle? N'avons-nous pas vu dans celui-ci une guerre effective au sujet de la cession de quelques villages de *Baviere*? Et à quoi a-t-il tenu que le projet utile à tout le monde de l'échange de la *Baviere* entiere, n'en allumât une très-sérieuse dans ces derniers tems.

» ter toute la *Chrétienté*, & de l'autre, de repousser sans nous, quoique pour nous, les insultes des Cours de *Péterbourg*, ou de *Constantinople*.

» En creusant encore plus avant dans la constitution actuelle de l'*Allemagne*, on y peut faire une découverte assez singuliere: c'est que le grand système de la balance universelle, qui semble garantir le repos de l'*Europe*, est peut-être à la veille d'être détruit. L'expérience de la guerre dernière (1) prouve trop que l'union d'une Puissance *Maritime* prépondérante, avec une, ou deux Puissances *Méditerranées*, suffit pour tenir toutes les autres en échec; sans la colique hémorroïdale de *Pierre III*, que devenoit l'*Allemagne*, & par conséquent l'équilibre? Que n'auroit pas fait le Roi de *Prusse*, avec un *Czar* pour son Lieutenant-Général, & les *Anglois* pour support? Il forçoit tout l'Empire à embrasser sa cause; il prenoit peut-être pour lui la Couronne Impériale; le Parti *Évangélique* étoit sur le Trône, & le *Catholicisme*, ainsi que les Pais où il regne, subjugués sans ressource, d'où ne pouvoit manquer de résulter une révolution universelle.

» La Balance générale est donc évidemment exposée par la situation du Nord de l'*Europe*.

(1) Celle que les *Politiques* nomment la guerre de sept ans; ou de 1756.

» Il y a, comme je viens de l'observer ci-dessus ;
 » trop de petits Etats, & point assez d'Etats
 » puissans. L'égalité subsiste, & subsistera long-
 » temps au Midi & à l'Occident. L'Espagne,
 » la France, l'Angleterre, sont de puissans con-
 » tre-poids dont chacun est capable de réta-
 » blir l'équilibre, en se jettant tout d'un coup
 » du côté qui paroît le perdre ; mais en Alle-
 » magne, on n'a point cette ressource. Les
 » deux plus grandes Puissances qu'elle con-
 » tienne, l'Autriche & la Prusse, sont, comme
 » je viens de le dire, dans une position qui les
 » expose à des guerres continuelles. Dans la
 » graine de Princes (s'il est permis de se servir
 » de ce terme,) qui les environne, il n'y en
 » a aucun qui puisse se faire respecter : ils
 » sont opprimés avant que d'avoir pu s'unir.
 » Leur confédération, quand elle a lieu, ne fait
 » que produire des dévastations nouvelles & mul-
 » tiplier les ravages.

» En rapprochant toutes ces idées, il m'a
 » paru que la France, malgré la dépopulation
 » trop effective qu'un système meurtrier y cau-
 » se, (1) malgré le désordre de ses finances,
 » malgré une infinité de maux dont le remède
 » est plus facile à trouver qu'à appliquer, est
 » la maîtresse en ce moment de faire la con-
 » quête la plus flatteuse : elle doit la Bretagne
 » à une femme, la Lorraine & l'Alsace à des Pré-

(1) Celui d'y tenir le pain cher, qui alors étoit en vogue. Il a passé comme les autres modes : mais ses mauvais effets sont & seront durables.

» tres, la Franche-Comté à un Homme de Robe ;
 » pourquoi un Ministre militaire ne travailleroit-
 » il pas à lui assurer l'ancien patrimoine de la
 » Maison de Bourgogne ?

» Louis XI l'a pu faire, & ne l'a pas voulu ;
 » Louis XIV l'a voulu, & ne l'a pas pu ; Louis
 » XV s'est déjà vu un instant en possession de
 » ce riche domaine ; mais il n'auroit pu alors,
 » sans une extrême imprudence, essayer de le
 » retenir. Le jour est venu de réparer les fau-
 » tes, ou l'impuissance de ses Prédécesseurs, &
 » de faire la loi à la fortune de qui il l'a re-
 » çue en 1748. Rien de si facile que de lui
 » assurer les Pays-Bas, en satisfaisant toutes
 » les Puissances de l'Europe, en remplissant les
 » vœux que je viens de développer ci-dessus ; voici
 » comment :

» Je suppose, 1°. qu'on donne à la Pologne
 » un Roi héréditaire, & qu'on rende ce Roi
 » puissant ; ce changement dans l'Administration
 » ne pourra exciter de plainte. Une Couronne
 » élective n'appartient à personne ; elle ressemble
 » aux biens des couvents. Le Gouvernement peut,
 » sans injustice, en faire ce qu'il veut, dès que
 » les derniers possesseurs sont contents ou éteints,
 » puisqu'ils ne laissent pas d'héritiers en droit de
 » réclamer.

» Dans la circonstance actuelle, où tous les
 » partis en Pologne sont mal satisfaits de leur
 » Roi, & même de leur façon d'être, je ne
 » doute pas qu'il ne fût très-aisé d'en enga-

» ger un à assurer le Trône dans une famille
 » à perpétuité : il importerait peu que l'As-
 » semblée où cette grande opération se con-
 » sommeroit fût nombreuse ou non. Si le Roi
 » ainsi créé avoit pour lui les suffrages & les
 » secours de toute l'Europe, les Palatins, avant
 » trente ans, ne seroient plus que des Ducs &
 » Pairs. C'est la route qu'ont suivie les Rois
 » de France, d'Espagne, d'Angleterre, &c. La
 » différence qu'il y auroit entre lui & eux, c'est
 » qu'eux ont eu tout à combattre, & qu'il au-
 » roit tout en sa faveur. Il a fallu aux autres
 » trois siècles d'adresse, de négociations, &
 » de bonheur. Il n'auroit pas besoin de la
 » dixième partie de ce tems pour posséder le
 » Trône le plus solide, & un des plus brillans de
 » l'Europe.

» 2°. Mais s'il conservoit tout le domaine
 » de la République, il deviendroit peut-être,
 » avant peu, trop redoutable. Il faut qu'il
 » paie sa Puissance, avant même que d'y être
 » parvenu. Qui empêche de donner à la Mai-
 » son de Brandebourg toute la partie de la Basse-
 » Pologne, qui est à sa bienséance, en lui lais-
 » sant le soin de se fournir, avec le tems, de
 » ports sur la Mer Baltique, ce qui ne pour-
 » roit lui manquer, puisqu'elle enclaveroit
 » Dantzik, l'embouchure de la Vistule, &c. Elle
 » commenceroit par protéger, & finiroit par
 » assujettir, comme nous avons fait à l'égard de
 » l'Alsace, de Strasbourg, &c.

» Quant à la Maison d'Autriche, on lui se-

» roit un arrondissement aux dépens de la Haute-
 » Pologne, mais sur-tout de la Turquie d'Eu-
 » rope. Le Sultan de Constantinople est dans une
 » position à se soumettre à tout ce qui lui sera
 » demandé au nom d'une Ligue aussi imposante ;
 » & la Czarine n'est pas dans celle de refuser la
 » médiation des Puissances intéressées à consom-
 » mer ce partage.

» Les deux barrières se trouveroient donc
 » posées à l'Est & au Midi : la Prusse nous ga-
 » rantiroit en seconde ligne contre la Russie,
 » & l'Autriche ainsi fortifiée nous suffiroit contre
 » les Turcs.

» Dans cette espece de convulsion politi-
 » que, dans cette sorte de déménagement des
 » grands Etats, il seroit aisé de trouver l'avan-
 » tage des petits. La Prusse, en s'élargissant
 » dans la Pologne, laisseroit de la place à la
 » Saxe. La Cour de Vienne abandonneroit quel-
 » que chose à la Bavière ; (1) on pourroit même
 » trouver à procurer des établissemens honnê-

(1) D'après les vues développées depuis, il paroît que
 c'est la Bavière qui auroit le plus flattré cette Cour, &c
 avec raison : mais ce n'étoit qu'une facilité de plus pour
 l'exécution du projet. Combien il auroit été aisé alors d'in-
 demniser l'Electeur Palatin, & ses aïeux ! Combien
 il le seroit peut-être encore aujourd'hui ; soit en leur as-
 surant l'hérédité de la Couronne de Pologne, soit en...
 Mais c'est ce que je dirai ailleurs.

Certainement il seroit à désirer pour l'Europe que le pro-
 jet eût lieu : tout le monde y gagneroit, hors l'Angleterre,
 & la Hollande ; mais ces deux Puissances ont-elles con-
 sulté l'Europe, & l'avantage de l'Europe dans leurs arran-
 gemens aux Indes ?

» tes à l'un des *Archiducs*, ou peut-être à
 » tous deux. Les détails de l'opération méri-
 » tent d'être combinés & réfléchis avec maturité;
 » mais en voilà le fondement posé, & le plan
 » tracé.

» 3°. La *France*, en proposant à ces Cours
 » une révolution si avantageuse, n'essuieroit point
 » de reproches, & ne courroit risque d'exciter
 » aucune allarme, si elle demandoit pour elle les
 » *Pays-Bas* entiers : elle les obtiendrait sans
 » doute, & l'*Impératrice-Reine* seroit fort éloignée
 » d'en regarder l'abandon comme un sacrifice.

» 4°. Ce que la *Prusse* possède dans les Du-
 » chés du *Berg* & de *Juliers*, deviendroit partie
 » du *Palatinat*, dont le Maître pourroit alors
 » soutenir avec quelque dignité le nom d'Elec-
 » teur. La principauté de *Neuschâtel* seroit cédée
 » aux *Suisses*. Le *Milanois*, &c. seroit à la bien-
 » séance du Duc de *Savoie*. La *Sardaigne* con-
 » viendroit au Roi des *Deux Siciles*, la *Corse* au
 » Grand Duc de *Toscane*; enfin pour que l'*Espa-
 » gne* se sentît aussi de la régénération commune,
 » je voudrois qu'un article du grand Traité fût la
 » restitution de *Gibraltar*, & de *Minorque*.

» Je fais que c'est ici la partie défectueuse,
 » en apparence, du projet; les *Anglois* n'y
 » gagnent rien, & je parle de leur ôter ce qu'ils
 » ont, sans les indemniser: je l'avoue, mais je
 » ne pense pas qu'il pût en résulter le moindre
 » obstacle.

» D'abord

» D'abord, si toutes les autres Puissances
 » étoient d'accord, cette Nation oseroit-elle com-
 » battre seule un partage agréé unanimement?
 » Quand elle auroit cet excès d'audace, seroit-
 » il difficile à réprimer? Pourroit-elle tirer du
 » secours de la *Russie*, épuisée par sa gloire
 » même, & que le nouveau Roi de la *Pologne*-
 » *Prusse* tiendrait en allarme? En tireroit-elle
 » du *Turc*, occupé à réparer ses pertes, &
 » craignant de devenir à son tour l'objet de
 » cette confédération redoutable? S'adresseroit-
 » elle à la *Hollande*, qui entendrait la *France*
 » à ses portes; qui trembleroit de voir sa ma-
 » rine & son commerce anéantis dans leur
 » source?

» Ensuite la Maison Royale ne travaille-
 » roit-elle pas de toutes ses forces à facilité
 » ter l'accession au Traité commun? N'appré-
 » henderoit-elle pas pour le *Hanovre*? Le
 » gros même de la Nation n'auroit-il pas des
 » allarmes sur le *Portugal*, endroit sensible,
 » sur lequel dans la dernière guerre, on n'a
 » fait que marquer la place où il auroit fallu
 » frapper, & qui peut coûter la vie à l'*An-
 » gleterre*, si jamais on y porte sérieusement le
 » coup fatal?

» Enfin, quand il y auroit ici une lésion
 » effective pour elle, & quelques obstacles à
 » appréhender de sa part, ce ne seroit pas
 » une raison pour abandonner ce plan, ni
 » pour craindre qu'il puisse échouer par-là;
 » ce n'en seroit qu'un au contraire pour la

» suivre avec plus d'ardeur ; & s'efforcer , à quel-
» que prix que ce soit , de le réaliser.

» Il est sûr que l'Angleterre est trop puissante (1)
» pour le bien commun , & l'honneur de l'Eu-
» rope ; son éclat est humiliant , autant que ses
» forces sont redoutables. Les brouilleries de la
» Métropole avec les Colonies sembloient préparer
» le moment où ce colosse alloit être réduit à sa
» juste mesure ; mais leur reconciliation détruit
» cette espérance. Caton , dans le Sénat de Rome ,
» terminoit toujours ses avis par dire : & de plus ,
» j'opine à ce qu'on détruise CARTHAGE ; pour moi ,
» sans être Sénateur de la maîtresse du monde , je
» persiste toujours à dire à mes contemporains :
» l'Angleterre vous menace par mer , comme le
» Russe & le Turc par terre : affaiblissez sa vi-
» gueur , si vous voulez conserver la vôtre.

» Ce projet n'est pas plus injuste dans le
» droit , ni plus impraticable dans le fait , que
» ceux qui ont donné autrefois tant de pos-
» sessions , & de nos jours la Toscane , à la
» Maison d'Autriche , la Sicile & Naples à celle
» d'Espagne , la Lorraine à celle de France : il
» est plus noble , plus grand , plus vraiment
» utile , plus aisé à exécuter que celui du Car-
» dinal de Richelieu. C'est , je l'avoue , une des
» plus prodigieuses machines qu'on ait jamais
» essayé de mouvoir en politique ; mais qu'on
» y prenne garde , les ressorts sont tout prêts

(1) En 1771.

» & tout placés : une entreprise qui seroit rui-
» neuse , accablante pour un seul agent , devient
» d'une facile exécution quand on y applique
» une infinité de mains toutes intéressées au
» succès.

» Enfin , une raison qui doit déterminer la
» France à en hasarder la proposition , c'est que
» pour peu qu'elle tarde , il est impossible qu'elle
» ne soit pas prévenue ; l'idée de s'enrichir aux dé-
» pens d'un voisin foible & opulent , est si natu-
» relle ; les scrupules , dans tous les tems ,
» ont été compris pour si peu de chose en
» politique ; la Pologne , dans l'état où elle est ,
» offre une proie si aisée , que certainement avant
» peu elle sera envahie. (1) Or , quel que soit celui
» de ses voisins qui s'en appropriera la totalité , ou
» même une portion , il en résultera pour lui un
» surcroît de Puissance redoutable à l'Europe. »

J'ai publié ce Mémoire dans le premier vo-
lume des *Annales politiques* : mais M. le Duc
d'Aiguillon ne niera pas qu'il lui ait été remis
dans le tems : je représente une lettre du 18
Août 1771 du Chevalier d'Abrieu , par les mains
de qui je l'ai fait passer , & qui , en m'en accusant
la réception , me dit : « beau , grand , noble , uti-
» le , avantageux , j'en conviens , Monsieur , mais
» facile , non : quoi qu'il en soit j'en ai fait
» l'usage que vous desirez (de l'envoyer au
» Ministre :) ce qu'il y a de sûr c'est qu'on

(1) Je prie qu'on veuille bien peser ces passages.

» le lira avec plaisir. » Ainsi parloit le 18 Aout 1771, le confident de M. le Duc d'Aiguillon.

Ce qu'il y a de plus sûr encore, c'est que le Ministre ne fit pas la moindre attention au Mémoire : il ne daigna pas en honorer l'auteur d'une réponse ; il ne le lut peut-être pas : ce qu'il y a de non moins sûr, & de bien plus inconcevable, c'est que dans ce tems-là même le projet se traitoit fourdement entre les trois Puissances qui n'ont pas tardé à l'effectuer ; & ce qui acheve de confondre toutes les idées, c'est que le Ministre de France n'en savoit rien ; on ne commença à Versailles à croire à la possibilité de mon idée, que quand elle fut réalisée ; mais avec des accessoires bien différens de ceux que j'avois proposés, & sans espérance pour ce Roiaume de pouvoir désormais ni l'empêcher, ni en tirer aucun avantage. De tous les faits bizarres, auxquels mon étrange destinée m'a donné une part, ou publique, ou secrète, il n'y en a point, MM. de plus incroyable, ni de plus constant que celui-là. (1)

Je ne tardai pas à m'appercevoir que j'avois mal calculé en travaillant à prouver qu'il faudroit peu de chose pour que le tripot de M. le Duc d'Aiguillon cessât de m'être étranger. Cet essai n'avoit point du tout per-

(1) Il se passa cependant alors, & à cette occasion, quelque chose de plus incroyable encore : mais ces anecdotes qui appartiennent à l'histoire générale seroient déplacées ici.

suadé le Ministre qu'il pût m'y employer. Je sentis clairement que sa politique ne me seroit pas plus avantageuse que sa reconnaissance : il fallut abandonner mes tentations de retraite, de renonciation à mon état.

Il devenoit mon unique ressource : & par la vicissitude des événemens cette ressource sembloit devenir aussi moins effrayante, & moins odieuse. Tous ceux qui l'avoient abjuré comme moi, commençoient à se familiariser avec l'idée ou plutôt la nécessité de le reprendre : déjà vingt-huit anciens Avocats, du nombre desquels je n'étois pas, MM. étoient entrés en négociation directe avec la main dont les efforts avoient produit ici de si terribles bouleversemens. Déjà un beaucoup plus grand nombre avoit adhéré aux engagements pris par les premiers, & je n'étois pas de ce beaucoup plus grand nombre.

Enfin le corps entier, entraîné par un mouvement qu'il ne m'appartient, ni de blâmer, ni d'excuser, vint ici baisser la tête & fléchir le genou devant le simulacre qui y occupoit la place de la véritable Magistrature. Je ne crus alors ni manquer à mes sermens, ni déroger à la Noblesse de cet Etat auquel ils me lioient, en partageant la soumission de ce corps entier.

Je ne songe point ici, MM. à rouvrir des blessures cicatrisées ; mais qu'il me soit permis de vous observer que dans cette désertion commune, ce corps étoit dirigé, conduit par des hommes qui ont eu l'art d'y conserver la

même influence, & pendant la révolution dont il s'agit & après la restauration qui en a fait évannouir les effets; & que moi qui n'avois eu aucune espèce de part à la première, j'ai seul été la victime de l'une & de l'autre.

Après cette démarche M. le Duc d'Aiguillon ne pouvoit plus s'acquitter envers moi que par des remises pécuniaires, ou par quelque-une de ces grâces dont un Ministre a toujours la dispensation. Vous l'avez vu, jusqu'au moment dont il s'agit, les paiemens, sa reconnoissance se réduisoient à quatre cens louis envoyés, & à trois cens reçus. Les choses restèrent sur ce pied jusqu'à la fin de 1772, & dans l'intervalle toutes les preuves par lesquelles il étoit possible de me faire sentir que je n'avois à attendre de M. le Duc d'Aiguillon ni argent, ni services, ni faveurs qui pussent en tenir lieu, il les avoit accumulées.

Par exemple, il avoit pu disposer, comme j'ai eu l'honneur de vous l'observer, de la place de Secrétaire des Pairs; elle étoit honorable: elle étoit utile: l'exemple de celui qui la possède aujourd'hui prouve qu'elle n'est pas incompatible avec la profession d'Avocat: j'avois cru que l'Avocat de M. le Duc d'Aiguillon pouvoit y aspirer: M. le Duc d'Aiguillon l'avoit fait tomber à l'Avocat d'Audouard.

En Septembre 1771, il jugea à propos de rendre vacante la direction de la Gazette de France, emploi réservé jusques-là pour servir de res-

traite à des gens de lettres connus; il l'ôtoit par des raisons que j'ignore à deux hommes qui jouissoient en effet de quelque réputation: Amphibie en quelque sorte entre la Littérature, & le Barreau, j'imaginai qu'on ne me trouveroit pas déplacé à la tête de la nomenclature hebdomadaire du peu de faits que la Politique permet à cette Gazette de publier: je témoignai modestement mes desirs; M. le Duc d'Aiguillon en pourvut un homme que le ridicule a depuis chassé de Paris, de qui il ne sembloit pas qu'il eût jamais pu recevoir de services, avec qui il ne paroïssoit avoir aucune liaison, dont il ne pouvoit par conséquent récompenser que les services secrets, & bien secrets, le Sr. Marin, alors Secrétaire de la police, &c.

Et le Sr. Marin étoit si honteux lui-même du succès de sa concurrence, qu'à l'instant de sa promotion il se hâta de m'écrire le 7 Septembre 1771, le billet que voici, & que je représente en original » Et comment vous portez-vous? Savez qu'un homme à qui nous sommes attachés l'un & l'autre, (oui mais avec des titres bien différens) vient de me donner la Gazette: je voudrois bien y placer votre nom à la queue ou à la tête pour quelque charge bien honorable, & bien lucrative. » Si ce pronostic n'étoit pas une expression bien sûre des dispositions de M. le Duc d'Aiguillon, c'étoit du moins un aveu formel que ses protégés eux-mêmes ne pouvoient se dissimuler son injustice.

J'en eus bientôt une preuve encore plus forte; Feu M. le Duc de Choiseuil voulant récompenser le Sr. Palissot, homme de lettres célèbre, (& il ne lui devoit que le plaisir qu'il avoit reçu de ses Ouvrages) lui avoit donné le Privilege de la distribution des Gazettes étrangères en France : l'administration des postes avoit acquis ce privilege moyennant une pension viagere de six mille livres & soixante mille livres d'argent comptant données au propriétaire : treize années s'en étoient écoulées; il n'en restoit plus que sept de jouissance; on desiroit une prolongation, ou un renouvellement, qui dépendoient l'un & l'autre du département des affaires étrangères, créateur du titre même & de la chose.

Le Sr. Palissot y trouvoit son avantage, parce qu'au moyen de l'une de ces deux grâces l'administration des postes s'engageoit à lui rembourser le capital de sa rente viagere, opération qui étoit à sa convenance; & de plus on promettoit un traitement honnête à celui à qui le Ministre voudroit l'appliquer. On crut, MM. ne pouvoir employer une médiation plus efficace, plus décente, plus agréable au Ministre que la mienne; car une dissimulation profonde de sa part, & une pudeur douloureuse de la mienne, cachoit encore au public notre situation respectueuse à l'égard l'un de l'autre. Je pourrois remettre sous vos yeux les lettres du Sr. Palissot à moi, les miennes à M. le Duc d'Aiguillon sur ce sujet : il vaut mieux ne vous parler que de sa réponse : elle fut que cette cession seroit une injustice, & qu'il n'étoit pas homme à en com-

Un usage assez singulier subsistoit dans son département : j'ignore s'il a encore lieu. Plusieurs Princes Allemands voisins du Rhin sont intéressés à ménager la Cour de France, & par conséquent le Ministre constitué son organe envers eux; ils entretenoient à Paris des especes de résidens, décorés du titre d'Envoies, agrégés au Corps diplomatique, & réunissant aux honneurs de cette fonction peu fatigante des honoraires assez avantageux. Ces Princes laissoient au Ministre lui-même le choix de ces Agens destinés à solliciter ses bonnes grâces : c'étoient pour lui autant de faveurs à répandre, autant de places à donner.

M. le Duc d'Aiguillon avoit déjà disposé de plusieurs : celle d'Envoyé de l'Evêque de Spire vint à vaquer : elle valoit 12000 liv. d'appointemens : un homme de nom, qui avoit plus d'une especie de droit sur M. le Duc d'Aiguillon, la demanda pour moi, à mon insu; M. le Duc d'Aiguillon la refusa; il la donna, à qui? l'Abbé de Voisenon : un faiseur d'Opera-comique reçut de lui l'emploi Diplomatique dont l'Auteur de ses défenses juridiques, l'Auteur du Mémoire politique ci-dessus ne lui avoit pas paru digne, ou capable.

Enfin, le Libraire Pankoucke, avec qui je me trouverai bientôt dans la même position, où je suis aujourd'hui envers M. le Duc d'Aiguillon; contre qui j'ai à exercer une créance non moins sacrée, quoique fondée sur des titres d'une autre nature; le Libraire Pankoucke,

homme actif, intelligent dans son état, imagina de composer en France, un Journal politique à l'imitation de celui de *Bouillon*, qui jouissoit dès-lors d'un succès très-lucratif; j'avois eu avec lui quelques liaisons dont le principe avoit été encore le desir d'être utile à M. le Duc d'*Aiguillon*.

Devenu Ministre, il avoit desiré que cet ouvrage volumineux, dont je vous ai parlé, ce résumé des procédures, qui m'avoit coûté tant de fatigues, & qui jusques-là étoit resté dans son cabinet, devînt public: mais il avoit desiré aussi qu'il ne lui en coûtât rien: il m'avoit en conséquence chargé de négocier avec le Libraire, de manière que celui-ci fit l'impression à ses dépens, sauf à faire la vente à son profit.

J'avois peu goûté cette spéculation: j'avois représenté qu'on n'acheteroit pas un détail de procédures oubliées, ou du moins qui n'avoient plus rien de piquant, sur-tout en Juin 1771; qu'on seroit très-peu curieux, même de lire, un Ouvrage destiné à justifier un homme que l'on voioit affoibli à l'autorité Souveraine; que la vraie justification de M. le Duc d'*Aiguillon* dépendoit désormais du bien qu'il alloit faire, & non du mal qu'il n'avoit pas fait par le passé. Il fallût obéir: *Pankoucke* fit l'entreprise; & comme je l'avois prévu, il y perdit, ou du moins à peine fut-il remboursé de ses avances.

Le projet du Journal dans ses vues étoit

une indemnité que M. le Duc d'*Aiguillon* ne pouvoit lui refuser: il se croioit bien plus assuré de l'obtenir en m'y associant: il n'étoit pas bien instruit: nous n'obtinâmes qu'un refus net.

Vous n'en ferez absolument surpris; mais ne le ferez-vous pas un peu, malgré tout ce que vous venez de voir, d'apprendre que le Sr. *Pankoucke*, adroit, insinuant, aiant démêlé de lui même, ou d'après des indications étrangères, les vraies dispositions du Ministre, fit deux mois après, à mon insu, une autre société avec le Chevalier d'*Abrieu*, vivant, dont le nom est déjà bien connu dans cette cause & le Sr. *Buffon*, mort depuis, mais alors Médecin en faveur de M. le Duc d'*Aiguillon*: cette autre société ne trouva plus d'obstacle dès qu'il ne fut plus question de moi: elle fut sans délai investie du privilège du Journal politique, de celui qui a pris à sa naissance le nom de *Geneve* & qui je crois subsiste encore. (1)

Les exemples de ce genre n'ont cessé que parce que je me suis lassé de demander plutôt que M. le Duc d'*Aiguillon* de refuser: & il ne peut pas dire que c'est mon insatiabilité qui l'a fatigué, scandalisé; que c'est l'indiscrétion ou l'injustice de mes instances qui l'ont obligé enfin à prendre le parti de les rejeter. Pour s'autoriser à tenir ce langage, il auroit fallu du moins feindre un moment de la condescen-

(1) J'ai parlé de ce trait & de ses suites dans le Mémoire au Roi, page 105.

dance : pour s'acquérir le droit apparent de me fermer la bouche sans retour, il auroit fallu me laisser au moins une fois parler avec succès. Il auroit fallu sur-tout ne pas accorder à d'autres ce qui n'étoit inaccordable que quand on sollicitoit sous mon nom ; & en admettant que dans ces places élevées on puisse se permettre de ces caprices, de ces préférences, l'homme qui ne vouloit pas, comme *Ministre*, que je devinsse l'objet des siennes, n'en étoit que plus strictement obligé de s'acquitter comme particulier.

Mais dira M. le Duc d'Aiguillon, ou dira-t-on pour lui, & on le dit déjà, vous oubliez cette place dans le *Conseil de M. le Comte de Provence*, dont parle la Lettre du 11 Août 1770 : on fait que ce projet a été effectué : M. le Duc d'Aiguillon vous l'a obtenue : elle étoit honorable, lucrative : vous en avez tiré, en la vendant, un prix considérable ; n'est-ce pas là une augmentation réelle, un supplément suffisant à la prétendue modicité du reste de vos honoraires ?

Voilà ce que l'on dit, MM. ce que les émissaires de M. le Duc d'Aiguillon font circuler avec affectation dans le monde, ce qui m'avoit été déjà objecté en 1775. On a été jusqu'à spécifier la valeur de cette charge, jusqu'à dire que M. le Duc d'Aiguillon m'en avoit fait présent, jusqu'à assurer que la vente m'avoit produit 18, 36, 50, 000 livres. Pour peu que la cause durât, on l'égaleroit bientôt pour la valeur à celle des premiers Sénateurs de la Finance.

Voici une piece qui vous aidera à apprécier ces bruits ridicules, & la part qu'a eue M. le Duc d'Aiguillon à ce bienfait du feu Roi. C'est en Août 1770 que l'ancien Commandant de Bretagne s'occupoit, disoit-il, à me placer dans le *Conseil* naissant du Prince qu'il désignoit ; or, c'est le 21 Décembre suivant, c'est-à-dire quatre mois après, que j'y fus nommé. Le Ministre M. le Duc de la Vriliere, en m'en informant, me marquoit :

» Je vous donne avis avec plaisir, Monsieur ;
 » que le Roi vous a accordé l'une des charges
 » de Secrétaire du Conseil des Finances de Mon-
 » seigneur le Comte de Provence. Sa Majesté en
 » a fixé la finance à la somme de 4000 l. je vous
 » prévien en même-tems que vous ferez chose
 » agréable à Sa Majesté en remettant très-incessam-
 » ment cette somme entre les mains de M. de la
 » Ferté, Trésorier-Général de la maison du
 » Prince, qui est autorisé à vous en donner quit-
 » tance : signé le Duc de la VRILIERE. »

Voilà, MM. une piece décisive : elle prouve sans réplique, non-seulement que les instances de M. le Duc d'Aiguillon à mon sujet n'avoient pas été bien chaudes, ou d'un effet bien rapide, mais que jamais il n'avoit songé ni à me procurer gratuitement cette place, ni à faire pour moi les avances du prix qu'on en demandoit.

A la vérité ce prix, je ne l'ai pas déboursé ; mais est-ce à M. le Duc d'Aiguillon que j'en ai l'obligation ? Non, MM. c'est au feu Roi

directement. Ce Prince se faisoit instruire de tout, quoiqu'il ne fit pas toujours usage de ses connoissances : il fut que la demande des quatre mille livres, ne m'avoit pas paru aussi agréable que le devoit être pour lui, suivant la Lettre ministérielle, la remise de cette somme ; que je m'y étois refusé nettement. Il en dit un mot ironique à M. le Duc d'Aiguillon, en enjoignant devant lui, au Duc de la Vrillière, son oncle, de me faire expédier les provisions sans argent : M. le Duc d'Aiguillon pour paroître avoir part à cette libéralité se fit adresser la Lettre de Bureau, où elle devoit m'être annoncée. Elle me parvint par lui : c'est toute l'influence qu'il a eue sur cette négociation.

Quant à la charge elle-même, tout ce qui appartient à un aussi grand Prince est précieux & honorable sans doute ; mais vous pouvez juger, par la finance originelle, du rang qu'elle pouvoit occuper dans ce Conseil. Je n'en ai jamais bien connu les fonctions, parce que quand je voulus me mettre en exercice je ne trouvai personne qui voulût me les indiquer, ou me les céder : tout étoit pris ; & me voyant d'une part un serviteur absolument inutile, de l'autre mes rapports, mes engagements avec M. le Duc d'Aiguillon se trouvant absolument rompus en 1772, & ne voulant rien conserver qui me les rappellât, j'ai cru lui devoir l'égard de lui renvoyer mon titre, afin qu'il en disposât en faveur, lui disois-je, dans le billet qui l'accompagnait, en faveur d'un nom plus agréable à son oreille, & plus cher à son cœur : sur son

refus je m'en suis défait, j'en ai tiré SEPT MILLE livres ; au fonds M. le Duc d'Aiguillon n'a aucun droit à cette somme ; mais je m'en rapporte à mon tour à la prudence de la Cour, pour décider si je dois lui en tenir compte, & si elle peut être imputée sur le capital des honoraires & des indemnités que je répete.

Quoi qu'il en soit, ne pouvant supposer qu'il se crût libéré complètement envers moi par cette grace unique, à laquelle il n'avoit eu qu'une part si indirecte, & même si douteuse, je patientai jusqu'à la fin de 1772. Alors fixé désormais irrévocablement à ce que je croiois, à mon état, par des succès dont j'étois loin de prévoir l'issue, mais bien convaincu que le cœur de M. le Duc d'Aiguillon ne conservoit plus la moindre velléité de reconnaissance envers moi ; indigné je l'avoue, de penser qu'il s'applaudissoit peut-être de s'être ainsi joué de ma confiance, de mon zèle, de ma crédulité, & s'il m'est permis de le dire, de mes foibles talens, j'allai en personne le trouver à Fontainebleau.

L'explication fut courte & vive : je lui rappelai ses engagements en lui observant qu'ils n'avoient pas été remplis : il répondit, comme un Ministre embarrassé, par un mélange de hauteur, & de promesses : il finit par me dire qu'on m'apporteroit le lendemain sa réponse à Paris : & en effet, à Paris, le lendemain, je vis paroître le fidele Chevalier d'Abrieu.

Je lui dois la justice de reconnoître qu'il rou-

gissoit toujours de ses messages : il tira avec un véritable embarras cent louis de sa poche ; il me les présenta en s'excusant, en tâchant d'excuser l'auteur de sa mission : il répéta la formule habituelle, que ce n'étoit qu'un à-compte, en ajoutant que M. le Duc d'Aiguillon ne pouvoit faire mieux pour le présent : que la consignation nécessaire pour sa charge de *Secrétaire d'Etat*, son entrée au ministère, ses ameublemens, l'avoient épuisé pour cette année ; qu'il ne tarderoit pas à me prouver en définitif sa reconnoissance ; qu'il falloit de la patience, & beaucoup d'autres phrases dont il est aisé de croire que le confident d'un courtisan, & surtout d'un Ministre en place, ne devoit pas être dépourvu.

Je n'en étois pas entièrement dupe : mais peu m'auroit servi d'éclater : ces propos tout vagues, tout indécents qu'ils étoient, n'en étoient pas moins un aveu formel de mes droits : je crus donc devoir accepter le nouvel à-compte, & attendre la libération définitive. Vous avez déjà une idée de ce que M. le Duc d'Aiguillon y a substitué : ce n'est pas encore ici le lieu de parler de cet étrange remplacement, ni de la manière dont il s'y est pris en 1775, pour solder ses comptes avec moi, sans rien déboursier. Il n'est en ce moment question que de l'obliger enfin à les solder réellement. L'immensité de mes travaux pour lui vous est connue : il s'agit d'examiner si les honoraires qu'il y a attachés sont suffisans, & si la justice ne doit pas l'astreindre à prendre pour les apprécier une autre mesure physique, que celle dont il a fait usage jusqu'ici.

§. II.

§. I I.

Suis-je fondé à intenter une ACTION JURIDIQUE contre M. le Duc d'Aiguillon, pour les honoraires qu'il me doit ?

Mais avant que d'entamer cette discussion ; & le fonds de la Cause, dois-je, MM. me croire sérieusement obligé d'établir sérieusement que j'en ai le droit ? Dois-je m'arrêter à vous convaincre que cette enceinte témoin plus d'une fois du zèle, du succès, si j'ose le dire, avec lesquels j'y ai défendu des intérêts étrangers ; ne doit pas m'être fermée quand j'y parois pour discuter les miens ?

J'entends murmurer autour de moi que les Avocats n'ont point d'action pour leurs honoraires ; que ce Ministère, libre par essence, n'admet que des services sans contrainte, & une gratitude spontanée ; que ses relations intimes, en quelque sens qu'on les envisage, ne sont point du ressort de la Justice réglée : je me souviens que dès 1774 ce principe fut une des ressources sur lesquelles parut compter M. le Duc d'Aiguillon ; & l'on prétend qu'il doit me l'opposer aujourd'hui.

Il est vrai que ce système passe pour une des constitutions irréfragables de l'association de Jurisconsultes qui se fait, dans cette Capitale,

A

nommer, j'ignore à quel titre, & sur quel fondement, l'ORDRE des AVOCATS. Cet Ordre qui n'est ni Monastique, ni Royal, ni Civil, a, dit-on, posé pour base de sa Police intérieure, de son Régime, deux règles fort singulières, très-adroitement combinées, & auxquelles aucun de ses Membres ne peut déroger, sans être rejeté de son sein, sans encourir une excommunication irrévocable.

La première, celle dont il s'agit ici, est de s'interdire non seulement toute ACTION EN JUSTICE, pour le recouvrement de leurs HONORAIRES, mais encore toute autre démarche TENDANTE A EXIGER le prix de leurs travaux, ce qui est fort généreux; la seconde est de ne jamais donner de REÇU, non seulement de ces honoraires, quand ils sont volontairement acquittés, mais même des PIÈCES antérieurement conficées, & dont la perte seroit IRRÉPARABLE.

Ce sont là, MM. les expressions littérales d'une consultation sur la DISCIPLINE de l'ORDRE des Avocats de Paris, publiée en 1775, & signée au nom de l'Ordre des Avocats de Paris, par quinze de ses Membres qu'il n'a pas défaits; imprimée en Mai de cette année chez Knappen, par l'ordre de l'ORDRE des Avocats de Paris; Consultation dirigée expressément contre moi, répandue dans le tems avec un éclat, avec des intentions qui auroient pu passer pour une diffamation tout à la fois, & pour une cruauté atroce, si alors tout ce qui avoit pour objet de me perdre & de tâcher de me desho-

noiser, n'avoit paru légitime à un parti aussi nombreux qu'acharné.

Voilà donc à quoi se réduit le Code constitutionnel de tout Avocat du Parlement de Paris: voilà le court formulaire à l'observation duquel tient son existence sur le fameux Tableau. Renoncer à exiger le prix de son travail, mais s'assurer le moyen de n'être jamais forcé de rendre, sans l'avoir reçu, les pièces qu'il faut nécessairement lui confier sans aucune sûreté, & dont la perte seroit irréparable. Voilà ce qu'il faut pratiquer scrupuleusement, dès l'instant qu'on est inscrit sur cette liste, à peine de se voir accusé, & dégradé honteusement, comme coupable de Mal-honnêteté dans la défense des Parties.

Je n'ai point, MM. d'intérêt à discuter ici ce que cette délicatesse spécieuse peut avoir d'utile ou de nuisible, soit au public, soit aux particuliers: avec des hommes d'une intégrité aussi épurée, d'un désintéressement aussi prodigieux, que celui qui distingue tous les Avocats du Tableau, sans exception, cette police peut n'être pas dangereuse: l'Ordre, dans la consultation que je viens de citer, aiant prononcé que le soupçon même d'avidité rendoit celui qui avoit le malheur d'en être l'objet, indigne de rester dans son sein; & les réjections étant excessivement rares; n'ayant même jamais eu ce motif jusqu'à moi, ce qui est curieux & digne de remarque; il faut bien croire que la réputation d'aucun de ses membres, jusqu'à moi, n'a été même effleurée par ce soupçon flétrissant.

Il faut bien croire que ces murmures élevés de tems en tems , contre des honoraires monstrueux , exigés & perçus par tels & tels que le public a l'audace de nommer ; il faut croire que cette précaution usitée , dit-on , de conclure des marchés en forme , de se faire paier d'avance le prix de ses paroles , ou de ses écritures , ou de retenir les piéces quand on a eu l'indulgence de se fier aux promesses verbales du client ; il faut croire , dis-je , que tous ces bruits quoiqu'articulés nettement , avec des détails faits ce semble pour mériter la confiance , ne sont que de pures fables , fondées sur la malignité des Plaideurs , & la crédulité du vulgaire : il faut le croire d'autant plus que n'y ayant jamais de reçus des sommes exigées , il ne peut jamais y avoir de preuves de l'exaction.

On ne peut que féliciter l'Ordre de cet heureux succès de son régime , de cet expédient ingénieux qui assure si imperturbablement la pureté , ou l'honneur du Corps , sans trop gêner l'indépendance des particuliers : mais si M. le Duc d'Aiguillon prétendoit me l'opposer , je lui demanderois de quel droit il voudroit s'en prévaloir devant vous ? Cette police privée peut être regardée comme précieuse dans l'intérieur de la corporation qui l'a adoptée : mais peut-elle jamais être une loi pour les Tribunaux ?

Il s'en faut bien : je trouve dans la Législation générale des principes , & des réglemens un peu différens. L'Ordonnance de 1667 ,

Art. 10 du titre 31 , astreint les Avocats à DONNER QUITTANCE de tout ce qu'ils reçoivent pour leurs ÉCRITURES. Cette Loi est en vigueur dans tout le reste du Royaume. Par-tout où les Communautés d'Avocats ne portent que le nom de Colleges ils donnent sans scrupule des quittances de l'argent qu'on leur compte pour honoraire , comme des récépissés des piéces qu'on leur confie pour le travail qui le motive. Comment se fait-il que la Loi n'est violée qu'ici , sous les yeux du Législateur ? Comment & pourquoi ce désordre est-il devenu la base fondamentale de la discipline de celle de ces Communautés qui s'intitule L'ORDRE par essence ?

C'est ce que j'ignore , & ce que je n'ai aucun intérêt à approfondir. Que le résultat de ces deux dispositions si adroitement combinées , soit , ou le prodige d'un désintéressement universel dans l'Ordre , d'une pureté , d'une noblesse , d'une indifférence sur l'article des honoraires , qui ne se soient jamais démenties qu'en moi , ou bien , ce qui paroitra plus naturel , l'impuissance à laquelle se trouve par-là réduit tout plaideur rançonné de prouver l'exaction , peu m'importe. Ce que j'ai à établir , c'est que M. le Duc d'Aiguillon s'appuieroit vainement contre moi de ces regles qui me sont par lui devenues étrangères. Je lui rappellerois ce que je lui ai dit à lui-même à ce sujet en 1774 , dans une de ces fameuses lettres , qui auroient dû le ramener à la raison , à la Justice , & dont il ne s'est servi , comme je l'ai dit ailleurs , que

pour associer à sa vindicative économie, la fureur jalouse de mes rivaux.

» Je vous ai déjà touché quelque chose hier, lui disois je, de la joie indécente que j'ai vu briller dans les yeux de votre intendant, quand il m'a annoncé que les *Avocats* n'avoient point d'action pour répéter leurs honoraires, & qu'on le lui avoit bien assuré. Je vous ai prouvé par des exemples, que ce principe étoit faux en général, que le titre d'*Avocat* n'étoit ni un obstacle aux réclamations juridiques contre un client ingrat, ni une raison pour les écarter des Tribunaux, ce seroit tout au plus une affaire à débattre entre l'*Ordre* qui auroit établi cette règle, & le membre qui croiroit avoir des raisons de s'en dispenser.

» Ni les Juges, ni vous n'aurez le droit de vous en mêler. Il seroit bien étrange qu'un homme, par cela seul qu'il se seroit dévoué à réclamer pour les autres le secours des loix, ne pût en profiter pour lui-même, & qu'il y eût dans la société un état qui mit au rang de ses prérogatives l'obligation de renoncer à la faculté la plus précieuse d'un citoyen.

» Mais quand il seroit bien démontré qu'un *Avocat*, par cela seul qu'il est *Avocat*, n'a pas de ressource contre l'ingratitude, oubliez-vous que vous vous êtes enlevé celle-là à vous-même, & que ce foible bouclier, vos procédés envers moi, ne vous permettent plus de me l'opposer ?

» Voyez donc où j'en suis. On m'a raïé du Tableau : on m'en a raïé par votre ordre, & pour vous complaire... & vous prétendriez m'opposer des devoirs qui ne seroient attachés qu'à l'inscription sur le Tableau ! Il falloit me conserver cet état, si vous vouliez m'en faire supposer les obligations ; ou il faut cesser de vous en prévaloir, dès que vous avez exigé qu'on m'en dépouillât....

» Quand je jouirois encore des prérogatives attachées à cet état, & de sa gloire, que j'ai augmentée peut-être, est-il bien vrai que je risquerois de la flétrir par la prétention que j'éleve aujourd'hui ? Dans le fond, M. le Duc, seroit-il si difficile de prouver que cette délicatesse dont les seuls *Avocats* du Parlement de Paris se targuent si fort, est une chimere, & peut-être même une charlatanerie tyrannique, dont le bien commun de la société exigeroit la suppression ? Il en est de cet usage au moins comme de tous les devoirs trop austères, dont la rigueur apparente ne se soutient que par des infractions secrètes. S'il étoit scrupuleusement observé, c'est sur-tout à l'honnêteté qu'il deviendroit nuisible, parce qu'elle ne sauroit pas l'é luder. (1)

(1) Mon exemple seul suffiroit pour le prouver. Dans l'affaire de M. le Duc d'Aiguillon j'ai bien accompli un des devoirs imposé par le régime du Tableau, celui de ne donner de *recepisse* d'aucune des *pièces*, qu'on m'a confiées ; & certainement il y en avoit de précieuses : il y en avoit dont la perte auroit été irréparable ; & en lisant celle-ci, le cœur de M. le Duc d'Aiguillon doit battre,

» Mais l'est-il observé ? Est-il bien vrai que ce soit le désintéressement qui l'ait accrédié ? Qu'a donc produit au *Barreau* cette renonciation si imposante à l'exercice d'un droit que les Loix ne reprouvent point, & dont le sacrifice ne deviendrait honorable qu'autant qu'il seroit sincère & entier ?

» En général, les Avocats ne sont pas plus dupes que les autres hommes ; par état même ils doivent l'être moins. Aussi j'en atteste le grand nombre des plaideurs qui ont eu besoin de leurs secours ; je les interpelle de rendre compte des précautions que les plus honnêtes Jurisconsultes se permettent de prendre, pour se dispenser du besoin de recourir à une répétition juridique du prix de leurs travaux. Ils rougiroient de demander leur salaire après des services rendus ! Mais ils les font paier d'avance. (1) Il n'est permis de les aborder que l'argent à la main, Il n'est pas étonnant que des gens si précautionnés dans les préliminaires, dédaignent

ou d'inquiétude que je n'en cite de certaines, ou d'étonnement de ce que je respecte encore les vrais devoirs d'un état qu'il m'a si cruellement arraché ; mais si en me conformant avec ce scrupule aux maximes de ce Tableau, j'en avois aussi suivi les Usages ; que je n'eusse laissé sortir ces piéces de mon Cabinet qu'après le préliminaire prescrit chez la libelle, après y avoir vu planter le Rameau d'or, je n'aurois pas été dans le tems dupe de mon désintéressement ; je n'en aurois pas été depuis la victime.

(1) Ou bien ils retiennent après les piéces dont ils n'ont pas donné de Regu.

de s'occuper des suites. Leur noblesse apparente pour l'avenir n'est qu'un moien plus sûr de rançonner sur le champ. Elle couvre bien plus de concussions que de sacrifices.

» Je n'ai pas cru devoir les imiter : j'ai toujours eu sous les yeux le beau passage de *Quintilien* sur cette matiere (1). Il proscriit comme un brigandage & une abomination, ce pacte qui met un impôt sur les dangers ; il prétend que quiconque n'a pas entièrement le cœur corrompu, doit l'avoir en horreur : il assure qu'en défendant des gens honnêtes & des causes honnêtes, on n'a pas d'ingratitude à redouter. Quel Arrêt, M. le Duc !

» Il a toujours été la regle de ma conduite. J'ai prodigué à mes cliens, dans le court intervalle où j'ai exercé ma profession, mon tems, ma peine, ma santé, mes forces. Jamais je n'ai pris avec eux aucune précaution. Il est vrai pourtant, à la honte de la nature humaine, que malgré l'oracle de *Quintilien*, n'ayant jamais défendu que des causes honnêtes, il m'est arrivé souvent avec ce procédé, de faire des ingrats. Mais si j'ai consenti à garder le silence dans d'autres occasions, dans un tems où l'exercice de mon état me rendoit les pertes de ce genre moins sensibles, & quelquefois où la situation

(1) *Paciscendi quidem ille piraticus mos & imponendi periculis pretia, procul abominanda negotiatio etiam à mediocriter improbis aberit, cum præsertim bonos homines, bonasque causas tuenti non sit metuendus ingratus.*
De Instit. Orat. lib. XII. cap. VII.

des débiteurs sembloit excuser leur oubli, je ne suis que trop dispensé aujourd'hui, & sur-tout à votre égard, de me piquer de cette indulgence absurde.

» Ma confiance en vous n'étoit qu'une obligation de plus pour vous d'y répondre. Dans cette ferveur de délicatesse, dans cet enthousiasme d'honnêteté qui ne va qu'avec la jeunesse, & qui souvent la perd; aiant à défendre M. le Duc d'Aiguillon, & M. le Duc d'Aiguillon malheureux, je serois mort de honte, si j'avois eu seulement la pensée de lui parler d'un marché. Je me serois regardé comme le plus vil des hommes, si j'avois mis à prix sa justification & profité de son péril; si j'avois pu imaginer que ce fût à moi à m'occuper de sa reconnaissance, avant de l'avoir méritée.

» Je ne me serois cependant pas déshonoré certainement par une défiance dont ce qui arrive aujourd'hui démontre la nécessité, & que l'exemple de tous mes confreres, sans exception, auroit légitimée. Pourrois je l'être en réclamant contre l'abus que vous avez fait d'une sécurité que l'honneur justifioit? La question réduite à ce point de vue, seroit, non pas si les Avocats ont, ou n'ont point le droit d'intenter une action pour leurs honoraires, mais si vous avez, vous, le droit de me punir de vous avoir cru le cœur honnête & l'âme sensible, & de me confisquer ces honoraires, parce que j'ai dédaigné de m'en assurer à tems le recouvrement.

» Croyez-vous, M. le Duc, que ces idées présentées à des Juges impartiaux, ne me concilieroient pas tous les esprits? Ne voyez-vous pas qu'en supposant qu'il y eût une règle, une loi, pour nous faire tomber des mains la plume consacrée à la défense de la justice, quand nous voulons en faire usage pour nous-mêmes, je serois dans le cas de l'exception?»

Voilà, MM. ce que je représentois en 1774 à M. le Duc d'Aiguillon, ce que je lui répéteroies, s'il m'y forçoit: je lui diroies de nouveau, & je vous suppleroies d'apprécier cette observation, si j'avois encore l'honneur d'être Avocat; si ma demande avoit pour objet le prix d'un travail purement judiciaire, des écritures de l'especé de celles dont la Loi veut qu'il existe entre les mains du débiteur libéré des monumens ostensibles de sa libération, que les Avocats refusent cependant de lui fournir en échange de son argent, on pourroit me fermer la bouche, non pas au nom de la Loi, mais par la menace de me citer à la Discipline de l'Ordre, à cette discipline qui en prescrivant le détachement le plus noble, en paroissant dédaigner de fixer un prix connu à ses services, s'assure la liberté d'en établir un arbitraire, & tient à la discrétion de l'avidité de chacun de ses membres, le plaideur forcé d'implorer leur secours, le client qu'il semble laisser le maître absolu des marques de sa reconnaissance.

» Mais ce n'est pas-là notre position. D'un côté

les travaux dont il s'agit ici de déterminer la valeur, au moins matérielle, n'ont, pour la plus grande partie, rien de judiciaire : ce ne sont pas des *Ecritures* soumises au régime de l'*Ordre* : mon premier Mémoire seul étoit en effet juridique, & à cette occasion, vous avez vu, MM. jusqu'où j'ai poussé l'excès de la vraie délicatesse, de la délicatesse qui ne consiste pas à refuser de donner un *Reçu* de l'argent qu'on reçoit ou qu'on exige ; mais à refuser d'en recevoir de ceux qu'on semble n'avoir pas satisfait. Si ce scrupule n'est pas tout-à-fait d'accord avec les principes du *Tableau*, il est conforme au moins à ceux de l'honneur & de la probité. Si la police de l'*Ordre* ne le prescrit pas, il seroit difficile qu'elle osât le blâmer ; tout ce qu'elle pourroit en dire, c'est qu'il lui est étranger : & que pourroit-elle avoir de commun, à plus forte raison, avec tout le reste de ce qui s'est passé entre M. le Duc d'Aiguillon & moi ?

La Lettre du Procureur du Roi, l'examen des procédures, les observations sur la réponse des Etats de Bretagne, sont des offices d'ami, mais des offices demandés, sollicités, des offices auxquels M. le Duc d'Aiguillon a promis cent fois, & entr'autres par sa Lettre du 11 Août 1770, d'attacher une valeur proportionnée à leur importance, à sa fortune, aux fatigues qu'ils exigeoient, au zèle, au dévouement dont ils étoient le fruit, aux risques, aux amertumes qui en résultoient pour l'auteur. Tout cela doit-il être pesé au poids régulier, invariable

de la justice, ou d'après la police vexatoire & ténébreuse de l'*Ordre* ?

Quand j'en ferois encore partie, en détachant de mes droits sur M. le Duc d'Aiguillon, ceux qui résultent du grand Mémoire de Juin 1770, consacrés dans sa Lettre du 11 Août suivant, & en les laissant dans l'oubli ; ou bien en préférant la faculté de les exercer à l'inscription sur le sacré *Tableau*, quel obstacle pourroit naître de ses prétendues maximes, contre la légitimité judiciaire du reste de mes répétitions ? Aucun sans doute : mais ici mon indépendance est bien plus complète : quel rapport existe-t-il désormais entre le *Tableau* & moi, entre la *Discipline* de l'*Ordre*, & mes réclamations ?

Il s'est fait une loi : suivant cette loi la prévarication monstrueuse de s'adresser aux Tribunaux pour nécessiter un paiement légitime, ou même de se permettre toute autre démarche tendante à l'obtenir, au lieu d'employer les moyens doux autant qu'efficaces, qu'offre l'accommodante discipline pour se l'assurer sans scandale, est un crime digne de mort : ce crime épouvantable, MM. je l'ai commis, & vous avez vu avec quelles horribles circonstances.

Vous pouvez juger, par l'exemple de M. le Duc d'Aiguillon, de la scandaleuse avidité avec laquelle j'ai vexé mes clients : vous voyez avec quelle criminelle audace j'ai dû abuser de la facilité qu'assuroit à mes concussions cet usage

substitué à la Loi? de ne point donner de reçu; usage cependant qui n'a eu pour moi d'autre effet, que de m'exposer à me voir compter deux paiemens au lieu d'un, d'enhardir M. le Duc d'Aiguillon à offrir d'affirmer *par serment* qu'il m'a fait remettre 500 louis, tandis que je n'en ai reçu que 400, car enfin si l'art. 10 du titre 31 de l'Ordonnance de 1667, étoit en vigueur ici, les remises de M. le Duc d'Aiguillon seroient constatées par mes quittances; & la honteuse difficulté qu'il me fait à ce sujet n'auroit pas lieu.

Mais n'importe, cet attentat affreux qu'un Avocat de Paris ne peut expier que par la mort, je m'en suis rendu coupable. Aussi suis-je mort... au Tableau; mais aussi de ce moment, le pouvoir de la discipline sur moi s'est trouvé épuisé, ainsi que sa rigueur.

Cet *Ordre* s'étant heureusement purgé d'un concussionnaire scandaleux qui l'importunoit, & le déshonorait; qui couvroit de son inutile robe une paresse avide, une prévarication insatiable; dont la bouche ne s'ouvroit, dont la plume ne se mettoit en mouvement, comme vous l'avez vu, qu'au son de l'or; qui menaçoit, si on l'avoit toléré davantage, de donner à une jeunesse innocente l'exemple contagieux des plus horribles extorsions dont le Barreau ancien & moderne ait eu jamais à rougir, & à gémir, l'objet de cette mémorable & édifiante sévérité, M. n'est plus en-

chaîné par aucun des liens que l'Ordre peut créer ou supposer.

Je suis rentré dans l'ordre, seul respectable; seul digne de l'attention des Magistrats, dans celui des Citoyens honnêtes, dont le premier soin est d'observer les Loix, dont le premier droit est d'en réclamer l'observation, quand on les viole à leur préjudice. Je suis un simple particulier pour qui des travaux sans exemple, une droiture jamais démentie, une fermeté trop rigide, trop fière, trop dénuée de politique peut-être, mais toujours ennoblie & justifiée par ses motifs, n'ont eu d'autre fruit que des infortunes, non moins inouïes, & la nécessité d'une expatriation devenue irrévocable, à force d'injustices éprouvées dans sa patrie.

Ce simple particulier par une suite de sa confiance en l'honnêteté d'un des membres les plus distingués de la Noblesse Française, d'un des grands Officiers de la Couronne, d'un ancien dépositaire de l'autorité Royale, du chef d'une des plus opulentes familles du Roiaume, a employé, à sa *requisition*, pour le secourir dans les plus urgentes nécessités, ce que la nature lui a donné de talens, épuisé ce qu'elle lui avoit accordé de forces.

Admis enfin après quinze ans de malheurs; tous causés par son ancien client, à vous instruire de ses efforts, à vous en demander la récompense au nom de l'honneur, & de la justice, le déclareriez-vous *non-recevable* sur la foi d'une

délicatesse chimérique que la raison réproouve & que la Loi proscriit ?

Pourriez-vous tolérer, sur-tout dans la bouche de M. le Duc d'Aiguillon, ce recours à la prétendue discipline d'une profession qui lui est étrangere, dont il n'a jamais connu la noblesse que par mes procédés, & l'utilité que par mon dévouement en sa faveur ? Souffriez-vous qu'à vos pieds mêmes, comme partout ailleurs, je le visse sans cesse armé des prétendus engagemens d'un état dont je n'ai usé que pour le servir, & dont il ne m'a fait exclure que pour se dispenser d'en être reconnoissant ? L'entendriez-vous enfin sans indignation soutenir ici, uniquement pour assurer à un Duc & Pair l'impunité d'une excessive ingratitude, qu'un véritable Avocat doit pousser la générosité jusqu'à l'excès ?

Non, MM. vous n'autoriserez pas un semblable abus de mots, un semblable oubli de tout ce qui peut assurer à des hommes honnêtes, dans des cas pareils à celui-ci une juste compensation de leur confiance. Quand j'aurois encore ce titre que je n'ai jamais mérité de perdre ; quand j'exercerois encore cet état que j'ai honoré pendant huit ans d'une vie dont le reste sera employé à me repentir de m'y être attaché, c'est à M. le Duc d'Aiguillon, non pas à moi, que vous fermeriez la bouche.

Soit pitié pour le système dont je viens de parler, soit égard pour les véritables règles de

de la justice, dont vous êtes les organes, vous avez, quand l'occasion s'en est présentée, dispensé les Avocats de ce respect aveugle, pour le serment illusoire qu'ils prétendent avoir prêté à leur idole.

Me. Brouffe, Jurisconsulte assez considéré dans son tems, qui n'est pas éloigné du nôtre, puisque j'ai vécu moi-même avec lui, Me. Brouffe avoit travaillé pour le Marquis de Nesle : il étoit mort sans avoir été satisfait. La veuve & les enfans intentèrent une action qui ne souffrit aucune difficulté : leur Pere, il est vrai, n'existoit plus ; mais ses travaux, & ses travaux comme Avocat, étoient le fondement de leurs droits. Moi, je ne suis pas mort, malheureusement pour M. le Duc d'Aiguillon ; mais je suis par lui veuf de mon état ; j'ai donc au moins du chef de mes travaux à moi-même, les droits qui n'ont pas été contestés à la Dame Brouffe, & à ses orphelins, du chef de leur Pere.

Mais il y a un exemple, non moins moderne & plus décisif encore. Par un arrêt célèbre, rendu le 15 Mars 1766, sur les conclusions du ministère public, vous avez adjugé à Mes. Raymond & Buinand,

Qui depuis mais alors ils étoient Avocats,

& Avocats sur le tableau, soixante & quinze mille livres pour des travaux de leur profession.

Et comme dans tout ce qui me concerne il

faut toujours qu'il y ait un coin de singularité douloureuse, de contradiction inexplicable, il est bon d'observer que le Magistrat qui a conclu alors en leur faveur à un paiement d'honoraires aussi considérable, sans intéresser en rien leur état, est le même qui en 1775, a conclu contre moi à la perte de mon état, sur l'unique prétexte d'une répétition secrète, tendant également à des honoraires : car je prouverai en tems & lieu que les motifs de M. de Barentin, pour conclure à me déclarer alors *non-recevable* dans mon opposition à tout ce qu'une cabale acharnée avoit surpris ici de décisions précipitées contre moi, se sont réduits à ce seul grief.

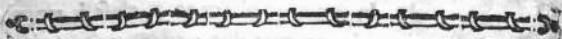
Les travaux si chèrement évalués par arrêt le 15 Mars 1766, à sa réquisition, étoient une besogne sédentaire, paisible, sans gloire, il est vrai, mais aussi sans danger : c'étoit une besogne de commis patient, de copiste assidu ; c'étoit l'arrangement *des comptes d'une succession*.

Les miens pour M. le Duc d'Aiguillon, sont d'un genre un peu différent : mais quelle qu'en soit la nature ; ils sont réels ; ils devoient être compensés par une évaluation volontaire, d'après les règles de l'équité, de la reconnaissance, de l'honneur : voilà les guides que M. le Duc d'Aiguillon devoit consulter pour remplir ses obligations envers moi, au lieu de chercher à s'appuyer pour les éluder sur la prétendue police de l'Ordre des Avocats. Dès qu'il a dédaigné sur cet article les avis de l'équité, de

l'honneur, de la reconnaissance, c'est à vous, MM. à les remplacer par des ordres qui y soient conformes : c'est à vous de contraindre au nom, & avec l'autorité de la justice active, M. le Duc d'Aiguillon, à être enfin juste envers un créancier légitime.

En deux mots quand je serois encore Avocat : quand je n'aurois travaillé pour lui qu'en qualité d'Avocat, mon action pour des honoraires seroit encore fondée ; vous ne pourriez refuser d'y faire droit au moins pour l'apprécier : le recours au vain fantôme de la discipline de l'Ordre seroit encore une chicane inadmissible. Combien donc seroit-elle illusoire, & odieuse aujourd'hui que ma demande porte sur des objets presque tous étrangers, comme vous l'avez vu, & à l'Ordre & à ses insidieux réglemens ; aujourd'hui que par les manœuvres de M. le Duc d'Aiguillon, je suis devenu moi-même étranger à cet ordre comme à son régime ?





§. III.

M. le Duc d'Aiguillon me doit des HONORAIRES.

M. le Duc d'Aiguillon, MM. comme j'ai eu l'honneur de vous l'observer, en commençant, ne prétend pas ne m'avoir jamais rien dû : il se borne à soutenir qu'il ne me doit plus rien : il offre d'affirmer par serment qu'il a TOUJOURS été, & est ENCORE persuadé qu'il m'a entièrement satisfait par la somme de 500 louis remise en cinq paiemens de cent louis chacun, &c. Moi j'ai dit que je ne lui ferois pas l'affront de le laisser jurer ; que je ne pouvois le voir de sang-froid se préparer à attester avec l'appareil redoutable du serment, deux faits aussi directement opposés à la vérité ; que je serois encore sur cet article, malgré lui, son défenseur contre lui-même.

Pour dégager ma parole je vais établir deux propositions un peu contraires aux siennes ; je vais prouver, 1^o. qu'il n'a pas toujours cru, 2^o. qu'il ne peut pas croire aujourd'hui être quitte envers moi, même en supposant ces cinq paiemens de cent louis chacun, effectués avec exactitude.

Il ne l'a pas toujours cru ! Pour l'en convaincre, qu'il me permette de lui adresser à lui-même le court raisonnement que voici ;

D'abord, M. le Duc, quant à la quotité numérique des paiemens, je pourrois vous observer qu'il n'est permis à un homme de votre rang, & sur-tout de votre délicatesse, & en général à tous les hommes honnêtes, d'affirmer sur la foi du serment, que ce qu'ils ont fait eux-mêmes, ou ce qui a été fait sous leurs yeux, tellement à leur connoissance, qu'il n'y ait aucune possibilité d'erreur, ou de confusion : or les remises d'argent qui ont eu lieu, de vous à moi, sont-elles à votre égard dans ce cas ?

Aucune ne m'est parvenue par vous directement : dans l'interrogatoire sur faits & articles, vous avouez que vous n'en avez d'autre certitude que les comptes de vos gens d'affaires. Ces comptes sont si peu exacts que d'après l'état que vous même en avez présenté, il n'y en a qu'une seule qui porte la date du jour. Il y en a une autre dont vous ne pouvez pas même certifier le mois : elle est, dites-vous, de la fin d'Octobre ou du commencement de Novembre de l'année 1771, & enfin il y en a une dont vous êtes obligé de dire en termes exprès que vous ignorez par qui, & en quelle monnoie elle a été présentée.

Et c'est d'après de semblables certitudes que vous offrez d'affirmer par serment qu'elles ont toutes eu lieu & qu'il y en a eu cinq : vous soutenez cette affirmation quand elle est contredite aujourd'hui, quand elle a été combattue, détruite il y a déjà plus de douze ans par un homme dont la fermeté, la roideur, la

fiercé, si vous voulez, ont pu vous ulcérer; mais dont la délicatesse ne peut vous être suspecte; par un homme qui n'a point ici d'intérêt à déguiser la vérité, puisqu'enfin encore une fois cent louis de plus ou de moins, ne font absolument rien au fonds de la cause, du moins à mes yeux: quelle inconcevable confiance avez-vous donc en vos gens d'affaires, ou quel inconcevable cas faites-vous donc d'une pareille somme?

Si j'étois mort dans le cours de mes infortunes; que les traces des paiemens effectifs que j'avoue, eussent disparu de mes papiers; qu'on n'y eût retrouvé que la preuve de l'insuffisance d'un paiement quelconque, à peine pourriez-vous, sans quelque scrupule, opposer à mes héritiers la barrière d'un serment aussi légèrement hafardé.

Et vous me l'opposez avec une obstination réfléchie, avec un sang-froid soutenu pendant 12 ans, à moi, témoin personnel des faits, à moi qui n'y attache d'autre importance que celle d'éclaircir la vérité, parce que vous m'y forcez, à moi qui aurois écarté cette misérable difficulté de la cause, si vous ne l'aviez pas ramenée volontairement avec cet appareil. Vous feriez-vous donc, M. le Duc, un point d'honneur & de conscience de justifier, à toute espèce de risque, l'honneur, & la conscience DE VOS INTENDANS!

Eh bien, soit, c'est moi qui vous cède: je suppose pour un instant, que la méprise sur la supputation de l'argent envoyé & reçu soit

venue de moi; que, quelle qu'en soit la cause, j'ai pris deux pour un: cela seroit aussi excusable de ma part, que de la vôtre de prendre un pour deux; & puisqu'il faut nécessairement que ce soit un de nous qui ait fait au préjudice de l'autre cette réduction ou cette extension, je veux bien pour un moment feindre de croire que c'est moi qui ai compté trop peu: voions si vous pourrez vous trouver d'accord avec vous-même en assurant que vous avez TOUJOURS cru avoir compté assez.

Le 11 Août 1770 je n'avois encore reçu de vous que 100 louis, vous en convenez: cet à compte ne pouvoit regarder que le premier Mémoire imprimé & publié en Juin précédent. Que ce fût à vos propres yeux un à compte, votre lettre du 11 Août, dont je vous ai rappelé les termes, dont l'original est remis sous les yeux de la Cour, ne permet pas d'en douter; il est clair que vous ne vous croiez pas à cette époque acquitté de tout ce qui l'avoit précédée: vous n'aviez jusques-là, y dites-vous, rien fait que de provisoire: vous aviez instruit de votre intention, vous en aviez fait Juge M. de... qui avoit connu de nos premiers démêlés: vous n'aviez jamais entendu, par ce qui m'avoit été remis de votre part, terminer définitivement avec moi.

Sans doute M. de... ne vous avoit pas délié par sa sentence de l'engagement que prenoit votre cœur par votre main. Tout ce que vous lui aviez soumis, c'étoit ce que vous aviez

fait provisoirement, & l'objet de sa compétence étoit uniquement de décider si c'en étoit assez pour une provision : or dites-nous quand vous avez cru procéder à la libération définitive ?

Est-ce en Novembre suivant, quand vous m'avez envoyé un autre à compte de 100 louis ? Non, car vous receviez alors aussi un autre Ouvrage : celui que vous attendiez avec impatience dès le 11 Août, mais qui n'étoit pas encore fini, qui par conséquent n'étoit pas compris dans l'étendue de la reconnaissance promise ce jour-là pour services déjà rendus ; ce sont vos termes : cet à compte étoit le titre d'une nouvelle obligation incomplètement acquittée elle-même, & non pas le complément de l'acquit de l'ancienne.

Est-ce en Mars 1771, lors de la remise d'une autre centaine, que vous avez cru procéder à terminer définitivement ? Non encore : car outre que votre mandataire eut grand soin en exhibant cette chétive libéralité, de crier dès la porte que c'étoit un à compte, vous veniez alors de contracter phisiquement une quatrième dette à ajouter aux trois autres. Les observations sur la réponse aux Etats de Bretagne paroissoient. Quoique cet écrit fût en mon nom, quoiqu'il commençât par une déclaration précise qu'il n'avoit que ma défense personnelle pour objet, vous ne voudriez pas vous prévaloir de ce voile sous lequel les circonstances m'obligeoient de cacher mon dévouement pour vous, les services que je vous rendois.

Si vous me réduisiez à la nécessité de prouver que c'est à vous que cette défense étoit personnelle, que vous l'aviez désirée, approuvée, adoptée comme les autres ; vous sentez que je ne serois embarrassé que de la multitude des preuves.

J'ai d'abord 200 pages manuscrites d'observations de la main de votre confident le Chevalier d'Abrieu, que je représente ; observations presque toutes futiles, il est vrai, presque toutes d'une prolixité fastidieuse, mais qui devoient, comme je l'ai déjà observé, par la nécessité de les lire, de les discuter, souvent même par écrit, pour avoir la permission même de les rejeter, une des plus pénibles parties de mon laborieux ministère auprès de vous ; & ce que j'en ai conservé ne sont cependant que des fragmens !

J'ai ensuite un Mémoire exprès de sa main où il réforme le plan déjà exécuté en partie ; où il prescrit dans le plus grand détail celui auquel il faut s'astreindre pour la perfection de l'Ouvrage, & qui a été en effet suivi ; où il articule que l'auteur doit sur-tout déclarer qu'il ne répond pas comme Avocat ; qu'il répond AUX ETATS ; où il va jusqu'à dire qu'on n'est pas sans espoir de parvenir à faire imprimer l'Ouvrage à l'Imprimerie Royale. (1)

(1) Ce Mémoire est curieux, il mérite d'être inséré ici : Je prie l'Auteur de ne pas s'épouvanter du grand nombre d'observations que je lui envoie ; il verra bientôt qu'il y en a peu de considérables, quoiqu'elles soient presque

Enfin j'ai l'Ouvrage lui-même : 1°. dans l'avertissement on lit page 2 : » Sa Majesté a bien voulu
 » révoquer pour cette fois en ma faveur la
 » défense de parler désormais des affaires de
 » Bretagne. Elle m'a permis de justifier la justification de M. le Duc d'Aiguillon. » A qui per-

» toutes essentielles. Il n'est pas étonnant que la rapidité
 » de son stile lui fasse commettre des erreurs. *Michel-Ange*
 » avec un charbon jettoit en deux minutes tout le feu de
 » son génie sur une muraille ; c'est ce qu'a fait l'Auteur.
 » Mais ensuite le pinceau de *Michel-Ange* rectifioit, &
 » perfectionnoit le tout : & c'est ce que l'Auteur fera tout
 » aussi bien que lui. Il me reste à présent quelques observations
 » générales à lui communiquer. 1°. Il parle souvent
 » comme s'il parloit au nom de M. le Duc. M. le
 » Duc d'Aiguillon ne se défendra pas, il ne dira pas ; il
 » ne répondra pas, &c. &c. &c. Cela aura bien l'air
 » d'un Ouvrage juridique, & l'Auteur avertit d'abord que
 » ce n'en est pas un. 2°. Il n'y a plus moien de laisser de
 » l'incertitude sur les Auteurs de la réponse, CE SONT LES
 » ETATS : j'en ai dit les raisons dans une des notes ci-jointes.
 » 3°. Mais il faut dire aussi que cette réponse n'a été
 » adoptée que par les ordres de la Noblesse, & du tiers ;
 » & que celui de l'Eglise la rejetta, & ne voulut consentir
 » ni à l'impression, ni à faire les fonds pour paier
 » l'édition. 4°. Par cette raison seule il faudroit parler de
 » l'arrêt du 2 Janvier. Une autre encore plus forte, c'est
 » qu'en parlant de cet arrêt comme il convient, on plaira
 » au Roi, aux Ministres, qui donneront plus facilement la
 » permission d'imprimer l'Ouvrage ; & qui peut-être par là
 » se porteront à le faire imprimer à l'Imprimerie Royale.
 » 5°. Il me semble donc que c'est dans l'avertissement qu'il
 » faudroit parler de ces 4 articles ; 1°. que c'est l'Auteur
 » du Mémoire de M. le Duc, & non pas son Avocat qui
 » répond ; 2°. qu'il répond aux Etats ; 3°. qu'il ne
 » répond qu'à deux ordres ; 4°. que l'arrêt du Conseil
 » condamne avec justice, mais en général, sans discuter ;
 » comme le Roi qui est instruit doit faire ; mais que l'on
 » va discuter presque mot à mot, LA RÉPONSE DES ETATS.

suaderez-vous, M. le Duc, que s'il ne s'étoit agi que de mes intérêts personnels, que d'une réputation littéraire utile à moi seul, désirée par moi seul, le pouvoir Souverain se fût ainsi mis en mouvement ; qu'il eût ainsi rétrogradé ; qu'il m'eût par une permission si hautement avouée, affranchi d'une Loi générale & publique, promulguée avec tant d'appareil ; que sur-tout vos confidens se fussent flattés de l'espoir d'en voir l'édition pompeusement décorée du nom de l'Imprimerie Royale ?

2°. Il est rempli de détails qui n'ont pu m'être fourni que par vous ; & afin qu'il ne soit pas possible de douter que ces renseignemens soient en effet venus de vous directement, la Providence m'a conservé une note toute entière de votre main, que je représente, & qui se trouve insérée littéralement aux pag. 67 & 68. Il y est question de votre économie, mais d'une économie louable. C'étoient les deniers publics dont vous aviez fait une épargne utile.

3°. Dans cet Ouvrage composé de 270 pages, toutes honorables pour vous, toutes rem-

Et c'est quand M. le Duc d'Aiguillon me fait dans les mains de pareilles pieces, qu'il nie de pareils faits, dont elles font la preuve ! Quand je ne les aurois plus, ni lui, ni son confident n'auroient dû oublier que je devois les avoir ; lui & son confident devoient bien qu'elles ont existé ; lui & son confident devoient s'attendre que si je m'en étois trouvé dépourvu, j'aurois pour les remplacer réclamé le témoignage de leur conscience.

plies du zèle, de l'énergie que m'inspiroit la conviction de votre innocence, il n'y a que trois endroits où il soit question de moi. Le premier, je viens de vous le rappeler : dans le second je refutois les calomnies contre ma Littérature, dont on avoit fouillé la réponse des Etats, ainsi que la dénonciation au Parlement de Rennes. (1) Engagé à me montrer pour la combattre, comme Littérateur, aiant contracté de concert avec vous, par l'entremise de votre confident habituel, l'engagement de la discuter presque mot à mot, je ne devois pas sans doute garder le silence sur des inculpations de cette nature, présentées même avec une malignité plus réfléchie, plus personnelle contre vous dans la réponse, que dans la dénonciation. Il seroit difficile que la petite part que je prenois à cette partie du grand œuvre de votre justification, vous en rendit la totalité étrangère.

Quant au troisième endroit où je parlois de moi, souffrez que je vous le rappelle. Il y a long-tems probablement que vous ne l'avez lu. Permettez-moi de replacer sous vos yeux ce monument intéressant, même pour des cœurs indifférens ; ce monument que je vous élevois aux yeux des contemporains pour la postérité, tandis que vous me refusiez un asile éloigné, pour aller y ensevelir, y pleurer mes défaites, & ceux de ma famille, & tâcher de me distraire de ceux de ma patrie. Vos détracteurs dans

(1) Voyez ci-devant page 82.

une péroraison sanglante & incendiaire avoient prétendu peindre votre administration en ces termes. » Avoir ébranlé la Constitution nationale jusques
 » dans ses fondemens, avoir jetté la division dans
 » les familles, laisser les Finances de la Province
 » dans le plus grand désordre, le patrimoine de ses
 » Villes dissipé, le crédit public anéanti, armer
 » contre soi les Loix, le Parlement, la Nation,
 » ÊTRE le FLÉAU D'UN MILLION D'HOM-
 » MES; quelle administration ! » (1)

(1) Ce passage se trouve page 64 de la RÉPONSE des Etats de Bretagne ; il en est intitulé la Conclusion. C'est une des incursions les plus modérées qui aient été faites dans le tems contre M. le Duc d'Aiguillon. Les imprimés anonymes & clandestins, se permettoient bien d'autres excès, on y articuloit nettement les accusations d'assassinat, d'empoisonnement : ces griefs sont même un des points qu'il a fallu discuter dans le grand Mémoire, pag. 186 & suivantes.

Quand je me suis vu en 1774 réduit à rappeler à M. le Duc d'Aiguillon, le nombre & l'importance de mes services, j'ai cru qu'il falloit lui rappeler aussi les preuves de l'acharnement de ses détracteurs : j'ai cru qu'il en sentiroit mieux la nécessité de marquer enfin quelque reconnaissance à l'homme qui s'étoit dévoué à devenir lui-même l'objet de cet acharnement pour l'en défendre. Pour l'aider à apprécier le mérite de ce que j'avois dit pour lui, j'ai cru devoir résumer ce que l'on s'étoit permis de dire contre lui ; & lui faire observer que le courage seul d'avoir bravé une haine qui s'exhaloit par des emportemens si furieux, suffisoit pour me donner des droits à sa sensibilité, ou au moins à sa gratitude. C'est ce que j'ai fait dans mes lettres du 2 & 3 Septembre 1774.

Il est vrai que de ce rapprochement résulte un Tableau effrayant : mais aussi j'ai eu soin d'ajouter : » voilà de
 » quoi on vous accusoit, & de quoi j'ai démontré d'a-
 » près la vérité, que vous étiez innocent ». Croiroit-on

Voici le tableau qui répond dans mes observations à celui-là.

» Avoir respecté les privilèges de la Bretagne
 » avec plus de scrupule qu'aucun de ses Pré-
 » décesseurs ; avoir trouvé le secret difficile
 » de concilier les intérêts du Prince avec ceux
 » des Peuples , & la contribution indispensable
 » aux besoins de l'Etat avec le soulagement
 » des particuliers ; avoir fixé sur les côtes de
 » cette Province la victoire qui abandonnoit
 » les armes Françaises par-tout ailleurs , &
 » donné lieu aux Bretons d'applaudir à des
 » triomphes , tandis que tout le reste du Roiaume pleuroit sur des défâtres.

» Avoir rétabli sans frais les communications
 » entre les Villes , & multiplié les débouchés du
 » commerce par la multiplication des chemins ,
 » sans manquer aux égards dus à l'indigence

qu'alors , & aujourd'hui , dans ses sollicitations , & dans le monde ; chez le Magistrat , & dans les cercles , M. le Duc d'Aiguillon monroit , qu'il montre encore ce Tableau , qu'il a soin de présenter isolé , comme une chaîne d'injures que je lui ai dites de moi-même , comme une liste d'accusations par lesquelles j'ai menacé de le diffamer , s'il ne satisfaisoit pas ma cupidité ?

Et ce sont ces piéces dont il fait depuis dix ans un usage aussi perfide , qu'il trouve moi-même depuis dix ans de m'empêcher de produire juridiquement ! Il ne cesse d'en profiter pour me calomnier en public : & il a l'art d'en empêcher la publicité qui ne me justifieroit que trop complètement !

» dont il falloit employer les bras pour ouvrir
 » ces sources de richesses ; avoir maîtrisé la
 » Mer , en réparant presque tous les Ports de
 » Bretagne dégradés par impuissance ou par
 » inattention , les Riviéres , en creusant leurs
 » lits , en rapprochant , en réunissant leurs
 » eaux trop divisées , en augmentant par des
 » travaux aussi simples que solides leur pro-
 » fondeur , & par conséquent leur utilité , les
 » sables même de l'Océan , en leur arrachant de
 » vastes terres qu'ils avoient déjà submergés ,
 » & une Ville entiere qu'ils menaçoient d'enseve-
 » lir bientôt.

» Avoir , en négociant & faisant réussir l'ac-
 » quisition des Contrôles désormais réunis au
 » domaine de la Province , fait succéder en Bre-
 » gne une régie douce & juste , à une perception
 » que l'on accusoit d'être abusive & tyrannique ,
 » opération doublement avantageuse , en ce qu'elle
 » a procuré d'une part des soulagemens aux par-
 » ticuliers , & de l'autre un profit certain aux
 » Etats : avoir sacrifié les prérogatives de sa
 » place pour augmenter celles des Etats , &
 » ses revenus pour prévenir la diminution des
 » leurs.

» Avoir favorisé l'embellissement des Villes
 » en remédiant à la dissipation de leur patri-
 » moine ; avoir fait tout ce qu'il falloit , sinon
 » pour relever entièrement le crédit public , ce
 » qu'assurément les circonstances ne permet-
 » toient pas , du moins pour en empêcher la
 » chute totale ; n'avoir armé contre soi que

» les ennemis de l'ordre & des Loix ; avoir mérité
 » l'approbation du Souverain , des Ministres &
 » de tous ceux des Sujets que la haine n'a point
 » aveuglés , que le fanatisme d'un Parti qui les
 » joue n'a point entraînés.

» Tels sont les traits sous lesquels l'adminis-
 » tration de M. le Duc d'Aiguillon sera connue
 » de la postérité ; traits que sa modestie a affoiblis
 » dans son Mémoire , traits dont son Défenseur n'a
 » pu obtenir de lui que par une espece de vio-
 » lence la permission de faire usage , & qu'il a été
 » obligé de voiler pour ne point blesser la délica-
 » tesse d'un Client qu'il ne songeoit cependant
 » point à flatter.

» On le publie aujourd'hui par amour pour la
 » vérité. l'Avocat de M. le Duc d'Aiguillon
 » avant que de le connoître avoit été séduit
 » par ces déclamations que tant de bouches
 » s'empressoient de répandre , par cet achar-
 » nement dont la Réponse des Etats semble
 » être le dernier effort. Il avoit conçu les
 » préjugés les plus défavorables pour la cause
 » de cet illustre Accusé.

» Quand M. le Duc d'Aiguillon lui a fait
 » l'honneur de s'adresser à lui , son premier mou-
 » vement a été de refuser & sa premiere parole
 » de demander si en lui proposant de combattre
 » on seroit en état de lui fournir des armes. La ré-
 » ponse de M. le Duc d'Aiguillon a été de les lui
 » remettre en main. Après en avoir fait l'essai , il
 » les a trouvées plus propres encore pour l'atta-
 » que que pour la défense.

» Après

» Après avoir vu , ET LU , les ORIGINALS des
 » ordres du Roi , des Lettres des Ministres , de la
 » correspondance de toute l'ADMINISTRATION ,
 » les copies des Registres des Etats , & les maté-
 » riaux IMMENSES (1) qui lui ont été communi-
 » qués ; après s'être convaincu que M. le Duc
 » d'Aiguillon n'avoit à se reprocher que d'avoir
 » trop bien fait , & fait trop de bien , il l'avoue
 » dans l'excès de sa surprise , faisi d'un enthousi-
 » asme d'admiration , & plus encore d'équité ;
 » il avoit peint son client comme il le voioit
 » comme un des hommes les plus capables de
 » faire honneur à notre siecle , comme un des
 » plus étonnans exemples des chagrins que la

(1) Qu'on veuille bien rapprocher ce passage des détails que j'ai énoncés ci - devant page 15. Assurément quand j'écrivois ainsi sous les yeux , de l'aveu , pour compléter la justification de M. le Duc d'Aiguillon , je ne prévoiois pas que je serois un jour obligé de chercher des preuves pour lui démontrer à lui-même que mes travaux pour lui ont été immenses , ainsi que les matériaux qui en ont été l'objet. Je ne m'attendois pas qu'il faudroit un jour établir contre lui que ce que j'ai fait pour lui , je l'ai fait sur les originaux , que je l'ai fait moi-même ; que je l'ai fait seul , que j'ai tout lu , tout combiné , tout dévoré pour le servir.

Quand j'articulois ces faits vrais , je ne songeois qu'à donner un nouveau degré de force à sa justification , en prouvant que j'y avois travaillé avec autant de précaution que de fatigue ; que je ne lui aurois pas prêté ma plume , s'il n'avoit commencé par convaincre mon esprit , & toucher mon cœur. Et c'est lui qui me force aujourd'hui de rappeler ces preuves de ma délicatesse , au risque d'inculper la sienne ! Il aimeroit mieux qu'on crût que je l'ai défendu avec moins de scrupule , pourvu que sa défense lui coûtât un peu moins d'argent.

» jalousie peut fusciter aux talens , & des amer-
 » tumes que l'esprit de parti peut faire éprouver
 » à l'innocence. Usurpant les droits de l'Histoire
 » il avoit fait un tableau qu'il n'appartient
 » qu'à elle de finir , & ceux qui le connoissent
 » savent si la flatterie , ou l'intérêt avoient la
 » moindre part à la chaleur qui animoit ses
 » pinceaux. M. le Duc d'Aiguillon l'a forcé
 » de changer de toile , & d'employer des tein-
 » tes plus froides. Il l'a fait à regret. Il ne se
 » consoleroit pas de n'avoir été juste qu'à demi ,
 » si la sincérité de l'Histoire ne lui laissoit espérer
 » de voir un jour la vérité bien connue , & quel-
 » que plume plus heureuse , à qui il fera du moins
 » permis d'être fidele. (1)

Est-ce là mon portrait , M. le Duc , est-ce le
 votre ? Voilà comment , à quelle occasion je
 parlois de moi dans cet Ouvrage que vous pré-
 tendez n'être que ma défense personnelle. Voilà
 la justice que je vous rendois alors , que je vous
 rends encore aujourd'hui ; car je n'ai pas plus
 changé de sentimens qu' de langage : vous me
 trouveriez encore si vous en aviez besoin ,
 l'apologiste ardent de vos talens , le défenseur
 zélé de l'emploi que vous en avez fait en
 Bretagne ; la seule qualité que le malheur de
 ma destinée me force à vous contester n'est pas
 comprise dans ce tableau fidele : c'est l'équité en-
 vers moi.

(1) OBSERVATIONS sur la réponse des Etats de Bre-
 tagne au Memoire du Duc d'Aiguillon par s. n. h. Linguet,
 pag. 251 & suiv.

Mais quelles que soient vos dispositions au-
 jourd'hui vous serez forcé de convenir je crois ,
 que ces observations vous intéressoient ; que si
 les vérités dont elles sont remplies ne pou-
 voient mériter à vos yeux les largeesses par les-
 quelles les hommes en place récompensent
 trop souvent les exagérations mensongeres ,
 le soin de les rassembler exigeoit du moins ,
 de celui à qui elles étoient utiles , ce retour
 phisique , palpable , par lequel les hommes les
 moins sensibles se croient obligés de recon-
 noître les travaux matériels dont ils sont l'ob-
 jet : il est clair qu'il n'y avoit entre cet Ou-
 vrage & les précédens , quant au droit qu'il me
 donnoit sur vous , d'autre différence que celle
 des tems , des conjonctures où celui-ci a été
 composé & publié ; différence qui portant en-
 tièrement sur les dangers phisiques , moraux ,
 de toute espece , de toute nature , auxquels il
 m'exposoit , devoit en doubler , en centupler
 la valeur à vos yeux.

Vous ne voudriez pas me porter en ligne
 de compte la demande rejetée de l'admodia-
 tion de Moncornet , l'offre non acceptée du pe-
 tit hospice du Chanoine. Les cent louis remis
 en cette occurrence n'étoient donc encore
 qu'un à compte , & un à compte bien misérable ,
 à imputer provisoirement sur la quatrieme créan-
 ce , au lieu d'être une extinction définitive des
 trois précédentes.

Enfin prétendriez-vous que cette extinction
 a été opérée à vos yeux par la dernière centaine ,
 remise à Paris en 1772 , en vertu de la visite de

Fontainebleau, & si péniblement arrachée à votre sécurité ministérielle ? Non, M. le Duc, vous ne hazarderez pas une semblable assertion : & vous ne la hazarderez pas par une raison bien simple, c'est que vous vous en êtes ôté le pouvoir, d'abord en 1774, par une offre qui la démentiroit, & en dernier lieu le 22 du mois d'Août 1786, par une réponse précise, qui acheve de vous interdire l'usage de ce subterfuge.

Ici MM. je cesse pour un moment, d'adresser la parole à M. le Duc d'Aiguillon, & c'est à vous que je dois rendre compte de cet incident singulier. Contraint malgré moi, par la nature des affirmations de M. le Duc d'Aiguillon, d'employer toutes les ressources assurées par la loi, c'est-à-dire celles dont on veut bien ne me pas priver par des ordres secrets, j'ai requis qu'il fût interrogé sur faits & articles. Dans mes questions j'ai eu soin de m'astreindre aux égards dus à son rang, me flattant qu'il voudroit bien de son côté conserver ceux qui sont dus à la vérité : une de ces questions portoit sur un fait essentiel qu'il étoit indispensable de constater.

A la fin de 1774, c'est-à-dire près de trois ans après la cessation de toute espèce de liaison entre M. le Duc d'Aiguillon & moi, ma situation étoit déjà fâcheuse : déjà les subdélégués qui remplissoient militairement ici vos places m'avoient fait à sa sollicitation, l'affront & l'injustice de me dépouiller une première fois de mon état : déjà dans l'explosion d'une trop juste douleur, je lui avois écrit ces lettres secrètes devenues depuis si célèbres, & cepen-

dant toujours restées si peu connues, dont il a fait contre moi l'année suivante un si cruel usage.

Pour toute réponse il m'avoit fait proposer un arbitrage, indécent en lui-même, dont la seule idée, de sa part, dans les circonstances étoit une dérision, ou plutôt une insulte : c'étoit, il faut bien le dire, MM. puisque ce sont des faits, c'étoit celui de son défenseur actuel, constamment honoré de sa confiance. M. le Duc d'Aiguillon en 1774, m'invitoit à prendre pour appréciateur de sa reconnaissance envers moi, celui qui aujourd'hui se charge à la face de la justice & de la nation, non pas de prouver, mais de soutenir que cette reconnaissance ne l'engageoit à rien.

Mon desir violent d'éviter un éclat m'avoit fait imaginer un autre arbitrage plus équitable, & qui ne pouvoit être suspect à M. le Duc d'Aiguillon, celui du feu Comte de Maurepas : j'avois écrit à ce Ministre alors prépondérant, & devenu la troisième personne du Roiaume, la courte lettre que voici.

MONSEIGNEUR,

» JE dois à la confiance méritée dont vous
 » jouissez auprès du Roi & de la nation de
 » vous prévenir, avant que de hazarder au-
 » cune démarche contre une personne qui
 » vous touche de près, contre M. le Duc d'Ai-

» guillon: je me trouve à la veille, & forcé d'en-
 » trer en procès avec lui. Sa conduite envers
 » moi est peut-être le plus inconcevable de
 » tous les événemens de ce siècle, qui n'a pas
 » laissé d'en produire de singuliers: il m'a pro-
 » posé un arbitrage qu'il favoit bien que je ne
 » pouvois pas accepter. Si je croiois, Monsei-
 » gneur, que vous voulussiez bien vous char-
 » ger d'une médiation & qu'il m'eût invité à me
 » soumettre à votre décision, il auroit vu par
 » mon empressement à saisir cette ouverture,
 » combien je desire d'éviter l'éclat de cette scan-
 » daleuse querelle, qui sans cela est pourtant iné-
 » vitable. (1) »

M. le Comte de Maurepas avoit consenti :
 mais trop occupé pour se livrer à cette discus-
 sion, ou peut-être voulant répondre à ma déli-
 cateffe par la sienne, il s'étoit substitué M. le
 Garde des Sceaux pour prononcer entre son pa-
 rent & moi.

Dans le cours de la négociation, ce Magis-
 trat Ministre m'avoit offert de la part de M. le
 Duc d'Aiguillon un contrat de *rente viagere* de
 DEUX MILLE LIVRES ANNUELLES. De fortes
 considérations ne m'ont pas permis de l'accep-
 ter: mais vous voyez déjà qu'une pareille pro-
 position, émanée directement de la bouche du
 chef de la justice, ensuite des éclaircissemens

(1) Qu'on prenne garde que cette lettre est du 14 Sep-
 tembre 1774, postérieure par conséquent à celles des 2 & 3
 Septembre suivant dont M. le Duc d'Aiguillon a fait con-
 tre moi en 1775 un affreux abus.

pris par lui sur la nature de mes droits, étoit
 une reconnoissance formelle de ces droits. Cette
 instruction, privée, il est vrai, mais contradic-
 toire, mais faite en vertu d'une convention mu-
 tuelle des parties, mais faite par l'administrateur
 suprême de tout ce qui concerne les Tribunaux,
 étoit au moins équivalente à une demande, comme
 à une reconnoissance judiciaire; elle écarte égale-
 ment, soit la prescription si l'on prétendoit me
 l'opposer, soit toute espece de fin de *non-recevoir*,
 si l'on osoit en faire usage contre moi.

Il m'étoit donc extrêmement important de
 la constater: l'aveu de M. le Duc d'Aiguillon
 devenoit pour moi une ressource précieuse qu'il
 falloit me procurer, ou à laquelle il falloit sup-
 pléer, s'il le refusoit: tel étoit l'objet d'une des
 demandes comprises dans l'interrogatoire sur faits
 & articles du 22 Août. Elle étoit conçue en ces
 termes:

» INTERROGE' s'il n'est pas vrai que posté-
 » rieurement à la fin des travaux du Sieur Lin-
 » guet, en 1774, M. le Duc d'Aiguillon lui a
 » fait offrir par l'entremise d'une personne in-
 » finiment respectable, encore aujourd'hui vi-
 » vante, une rente viagere de deux mille li-
 » vres, laquelle offre a été rejetée par le Sieur
 » Linguet, comme insuffisante & incapable de
 » le remplir de ce qui lui étoit dû en principal &
 » intérêts, dont il n'a jamais cessé de demander
 » le paiement.

» A RÉPONDU qu'il est vrai qu'une per-

» sonne respectable, sans la participation de lui
 » répondant, qui étoit alors absent de Paris,
 » avoit voulu lui procurer de la part de lui ré-
 » pondant une rente viagere, non de deux mille
 » livres, mais de quinze cents livres, pour des mo-
 » tifs, & à des conditions que le Sr. Linguet
 » n'ignore pas; & qui n'avoit point pour objet le
 » paiement des Ouvrages qu'il avoit faits pour
 » le répondant, & que ce n'est que depuis peu
 » de tems que lui répondant a été instruit de tout
 » ce détail. »

Je ne m'arrête pas, MM. à ce que présente de bizarre, & même d'inconcevable, cette réponse : on ne peut pas imaginer comment M. le Duc d'Aiguillon, éclairé comme il l'est, exercé, comme il l'est dans la conduite des affaires, & des hommes, a pu hasarder *sous la foi du serment*, de dire, de se persuader qu'il persuaderoit qu'une pareille offre a été faite à son insu; qu'il l'a ignorée pendant 12 ans, que ce n'est que dans ces derniers jours qu'il en a été instruit : c'est inculper le médiateur ou d'indiscrétion, ou d'avoir voulu me tendre un piège, car enfin que seroit-il arrivé, si j'avois accepté ?

On imagine encore moins comment M. le Duc d'Aiguillon peut essayer de diminuer jusqu'à la valeur numérique de la somme, objet de cet arrangement : elle étoit de 2000 liv. cela est certain : j'en donnerois la preuve, si elle pouvoit servir à établir autre chose que l'infatigable économie de M. le Duc d'Aiguillon. Il prétend aujourd'hui que l'offre dont il s'agit

n'étoit que de 1500 l. Ainsi quand il parle des paiemens effectifs dont je dois lui tenir compte, il AJOUTE un cinquieme à ce qu'il a réellement donné : il réclame 500 louis au lieu de 400; & quand il s'agit d'une offre qui n'a pas eu d'exécution pour le passé à la vérité, mais qui devient un titre formel, sacré pour l'avenir, qui devient exécutoire en quelque sorte contre lui, il la DIMINUE d'un quart; de sorte qu'il a toujours la balance à la main, pour évaluer mes droits d'après son intérêt : c'est d'après cet intérêt qu'il spécifie ce qu'il prétend m'avoir, ou offert, ou donné; & le résultat de sa pesée, est uniformément de rogner toujours quelque chose de ma chétive portion.

Cette image m'importune, m'afflige, m'humilie presque moi-même : & je vous le répète, MM. du plus profond, dans toute la sincérité de mon cœur, si mon honneur n'étoit pas lié à cette triste discussion, si M. le Duc d'Aiguillon ne m'avoit pas mis dans l'alternative douloureuse, de paroître avoir été dépouillé justement de mon état, pour lui avoir demandé un paiement injuste, ou de prouver que cette demande étoit souverainement équitable, il n'y a point de sacrifices auxquels je ne me fusse résolu pour lui en épargner l'humiliation.

Mais ce qui passe tout le reste, ce qui réellement m'accable, me confond, c'est l'assertion que fait M. le Duc d'Aiguillon, toujours *sous la foi du serment*, que cette rente de 2000 liv. ou de 1500 liv. peu m'importe, n'avoit point

pour objet le paiement de mes Ouvrages pour lui ; qu'elle a été offerte par des motifs & à des conditions que le Sr. Linguet n'ignore pas : cette réponse est si étrange , qu'en vérité je crains qu'elle ne cache quelque piège.

Quoi ! ce n'étoit pas en considération de mes travaux pour M. le Duc d'Aiguillon qu'on vouloit m'assigner sur lui une rente viagère ! Mais c'étoit donc pour me tenir lieu d'indemnité de ses procédés : il n'y a pas de milieu. Sans doute le Chef de la Magistrature ne me faisoit pas une pareille libéralité aux dépens de M. le Duc d'Aiguillon sans motifs : mais quel motif d'une pareille relation pouvoit exister entre M. le Duc d'Aiguillon & moi , à cette époque ? Quelle autre cause pouvoit me constituer son pensionnaire, sinon le motif, ou la cause que j'articulois dans ma lettre relative à l'arbitrage au feu Comte de Maurepas ? Cette rente assignée sur mon ancien client étoit la récompense de mes services ou l'expiation de son ingratitude : encore une fois il n'y a pas de milieu.

Je n'étois ni domestique de sa maison, ni gouverneur de ses enfans, ni directeur d'aucune de ses affaires : de quel ministère, de quel service cette constitution auroit-elle donc pu devenir le salaire ?

Mais ce qui suit est bien pis : Quoi ! c'est M. le Duc d'Aiguillon qui parle de la condition qui accompagnoit cet arrangement ! C'est lui

qui veut faire croire, à vous, MM. au public, que cette condition dont j'ai scrupuleusement gardé le secret jusqu'ici, étoit ainsi que le contrat qu'on y subordonnoit, suivant lui, étrangère à mes anciens travaux pour lui, à nos démêlés en ce moment. En vérité il auroit bien pu m'épargner l'embarras & la nécessité de la révéler.

Car enfin, quoique ce ne soit pas assurément moi qu'elle puisse compromettre, vous allez sentir que je n'ai pu être amené que malgré moi à en parler ; & je n'en parle même que parce que je suis persuadé que M. le Duc d'Aiguillon se trompe, & que c'est faute de se rappeler exactement les faits, qu'il présente comme une condition inséparable de l'offre dont il s'agit, une proposition secondaire qui n'en étoit que l'accessoire très-détaché.

Vous vous souvenez, MM. de ce que je vous ai dit sur le projet d'une collection de mes Ouvrages, soit au Barreau, soit en Littérature. Elle n'auroit été déjà que trop nombreuse dès 1771, époque à laquelle les raisons que je vous ai exposées, m'engagerent à en solliciter la permission auprès de M. le Chancelier de Maupeou : il me la refusa, parce que, disoit-il, comme vous vous le rappelez, ces Ouvrages étoient l'école du despotisme.

Comptant sous le regne actuel, avoir affaire à un Ministre de ce département plus grave, plus conséquent, incapable, ou de ha-

farder une pareille ironie , ou de croire sans examen à une pareille inculpation , j'étois revenu en 1774 à la même idée ; je sollicitois la même permission ; & il est vrai que le même jour , à la même heure , où la rente m'a été offerte , le privilege de l'édition m'a été promis , sous une condition , sous la condition de la faire précéder par une *Epître dédicatoire flatteuse* , adressée , à qui , MM. ? à M. le Duc d'Aiguillon.

Les *Avocats du Tableau* m'en ont fait exclure sans examen , sur la délation de M. le Duc d'Aiguillon , sous prétexte que j'avois violé les regles de l'honnêteté dans la défense de M. le Duc d'Aiguillon , & cette délation atroce , approfondie , s'est réduite à l'envoi de deux Lettres étrangères à cette défense , postérieures de trois ans à cette défense , mais qui ne paroissent pas à l'Ordre assez POLIES.

Les Membres d'un autre *Tableau* , qui forme aussi dans la littérature un Corps exclusif , & passablement impéieux aussi , m'ont enlevé également , sans forme de procès , un second état , que je m'étois fait. (1) Ils me l'ont enlevé , sous prétexte que j'avois manqué également aux regles de l'honnêteté , c'est-à-dire de la politesse dans l'évaluation du mérite d'un de leurs Récipiendaires.

(1) La copropriété du Journal de Politique & de Littérature , objet de ma réclamation contre le Sr. Pankoucke , actuellement pendante au Châtelet de Paris.

J'ignore ce qu'auroient fait à ma place , dans le cas dont il s'agit , ces hommes si polis : quant à moi mon choix fut prompt ; ma réponse fut un refus net de la dédicace. Il est vrai qu'à l'instant je vis s'évanouir la rente , le privilege , & même la médiation. Mais ce qui n'est pas vrai , ce qui ne peut pas être vrai , c'est que ces trois articles de la rente , de la flatterie , & du privilege n'eussent de rapport que de l'un à l'autre ; que l'offre de la première ne fût point relative à mes anciens Travaux ; que le Contrat dût être le prix uniquement de la condescendance à laquelle on attachoit la permission.

Notre médiateur étoit parfaitement instruit de ce qui s'étoit passé entre M. le Duc d'Aiguillon & moi , du moins quant à l'article pécuniaire ; il faut vous le prouver , MM. puisque M. le Duc d'Aiguillon me force à me reporter vers les tems où mon cœur plein du sentiment de ses injustices , qui ne faisoient cependant que commencer , exprimoit avec énergie ce qu'il sentoit avec amertume ; je vais vous lire une des Lettres que j'écrivis alors à M. le Gardes-Sceaux , au moment où l'arbitrage & sa médiation subsistoient encore : elle est sur l'article de M. le Duc d'Aiguillon d'un autre ton que celles que j'ai eu jusqu'ici l'honneur de vous lire : mais ce qu'elle contient ne justifie que trop cette différence.



Paris, ce 10 Novembre 1774.

MONSEIGNEUR,

» JE vous supplie de vouloir bien lire ceci
 » jusqu'au bout, & de m'honorer d'un mot de
 » réponse, ou de me faire dire quand je pour-
 » rai l'aller recevoir.

» Depuis que j'existe c'est toujours chez moi
 » le cœur qui a maîtrisé l'esprit : voilà pourquoi
 » je me suis conduit avec si peu de politique.
 » Vous avez bien pu vous en appercevoir avant-
 » hier. Je vous ai quitté, sans avoir rien arrêté
 » sur les trois objets dont j'avois dessein de
 » vous parler : ce sont ma rentrée au palais (1),
 » ma discussion avec M. le Duc d'Aiguillon, & la
 » réimpression de mes Ouvrages.

» Ce dernier article dépend absolument de
 » vous ; ainsi il ne peut souffrir aucune espece
 » de difficulté : mais vous m'avez paru regar-
 » der le premier comme en étant susceptible :
 » vous m'avez dit que c'étoit un procès dont
 » on ne pouvoit pas prévoir l'issue. Pardon-
 » nez-moi, Monseigneur, ce n'est pas un pro-
 » cès ; c'est une vexation atroce : toutes les
 » règles, toutes les loix, toutes les formes ont

(1) Il ne s'agissoit alors, (en 1774) que des tracasse-
 ries que me faisoit le Parlement substitué, à la sollicitation
 des mêmes rivaux à qui la jalousie a inspiré les mêmes
 fureurs, & la politique procuré les mêmes succès, l'année
 suivante.

» été violées, pour me perdre. Il est impos-
 » sible que je ne réussisse pas dans ma réclama-
 » tion, si la justice n'est pas une chimere ; &
 » je me flatte que sous votre administration
 » elle sera respectée.

» Quant à mon affaire avec M. le Duc d'Aiguil-
 » lon, je n'y suis pas moins bien fondé ; & vous
 » êtes également le maître de la terminer : mais il
 » faut absolument que M. le Duc d'Aiguillon se
 » mette à la raison, c'est-à-dire qu'il paie ; puis-
 » qu'il m'a forcé de lâcher ce vilain mot-là ; je
 » ne m'en départirai point.

» Vous m'avez fait l'honneur de me dire
 » qu'à votre avis un Mémoire, quel qu'il fût,
 » étoit bien payé avec 500 louis. J'en con-
 » viens en général : mais d'abord il n'y a
 » pas même ici 500 louis ; il n'y en a que 400.
 » Je suis étonné que M. le Duc d'Aiguillon
 » puisse oser dire le contraire. Ensuite il ne
 » seroit pas plus quitte avec 500 qu'avec 400.
 » Ce n'est pas un seul Mémoire dont il s'agit
 » ici : il y a trois énormes imprimés, trois,
 » Monseigneur, je vous supplie d'y faire at-
 » tention ; & une quantité effroyable de manus-
 » crits : il y a dix huit mois du travail le plus
 » cruel, au bout desquels l'épuisement m'a
 » causé une maladie dont j'ai pensé périr. Et
 » les dangers, Monseigneur, & le zèle, & le
 » cœur, ce cœur dont M. le Duc d'Aiguillon
 » n'a jamais partagé les transports, mais qui
 » a été assez imbécile pour en éprouver dont
 » il étoit l'objet ; tous ces articles doivent-ils

» être perdus , parce qu'il est incapable de les
» apprécier ?

» Ses procédés ont augmenté ma créance ;
» ce que l'ingratitude a de plus affreux , & l'i-
» niquité de plus cruel , je l'ai essuié de sa
» part. Il y a là-dessus des anecdotes incroia-
» bles. Il m'a dépouillé pour gratifier ses créa-
» tures : c'est lui qui est cause de toutes les
» persécutions dont je ne suis pas encore quitte.
» J'ai droit d'avoir pour lui autant d'horreur
» que de mépris.

» Sa conduite en ce moment-ci n'est-elle pas
» faite pour justifier l'un & l'autre de ces sen-
» timens ? Je ne pouvois rien faire de plus
» honnête que ce que j'ai fait. Comment a-t-
» il répondu à ce procédé ? Je ne m'aveugle
» point , Monseigneur : je vois clairement qu'il
» songe à employer le crédit , pour sauver son ar-
» gent. Il abuse de la délicatesse qui m'a fait
» imaginer de prendre M. le Comte de Maure-
» pas pour arbitre. Il songe peut-être à me
» vendre jusqu'aux services que vous aurez la
» bonté de me rendre : après avoir excité ses
» créatures à me faire au palais l'affront que
» j'y ai reçu , il se flatte de mettre une réha-
» bilitation tardive à la place de ce qu'il me
» doit. (1)

(1) Il a bien mieux fait ! n'ayant pu empêcher une ré-
habilitation prononcée malgré lui , il a arraché quinze jours
après , une dégradation incurable.

» II

» Il se tromperoit , Monseigneur , si c'étoit-
» là son projet. J'aimerois mieux abandonner
» mon état , ma famille , mes amis , ma patrie ,
» tout au monde , que de n'avoir pas justice de
» lui. Vous m'avez vu bien simple , & bien sen-
» sible ; mais je ne suis pas moins ferme : je
» veux ici justice , & je l'obtiendrai , du moins en
» supposant , ce qui ne peut pas être douteux ,
» qu'aujourd'hui les LOIX vont reprendre leur vi-
» gueur & que le pouvoir ne fera plus taire le
» crédit. (1)

» A tous égards j'en ai besoin , Monseigneur !
» Vous m'avez fait espérer des occupations pour
» l'avenir : mais le tems du repos est déjà pres-
» que arrivé pour moi. Je suis épuisé par dix ans
» de travaux infinis ; je n'ai gagné par ce feu qui
» m'a consumé , qu'une célébrité qui a armé con-
» tre moi la moitié de la Nation. Il est tems qu'il
» m'en revienne au moins quelque fruit : il faut
» un exemple sur le plus criminel des ingrats que
» j'ai faits. Je n'ai pas même , Monseigneur , un
» commencement de fortune : je suis comme le
» fils de l'homme : je n'ai pas de place pour re-
» poser ma tête. C'est à M. le Duc d'Aiguillon à
» me faire un chevet : il m'avoit tant fait de pro-
» messes !

» Au reste , Monseigneur , je n'ai jamais
» pensé à faire un libelle contre M. le Duc
» d'Aiguillon : ces armes-là sont indignes de

(1) C'est en 1774 que j'écrivois cela. Il faut espérer
que cet aujourd'hui va se vérifier aujourd'hui.

M

» moi. M^{de}. de... m'a dit que vous craigniez
 » que je ne compromisse l'administration, &
 » la mémoire du feu Roi, & les secrets qui
 » m'ont alors été confiés. Non, Monseigneur,
 » je ne compromettrai personne que le coupa-
 » ble. Je démasquerai M. le Duc d'Aiguillon par
 » le simple récit de ce qui s'est passé entre lui &
 » moi; mais il ne sera question que de son ingra-
 » titude: il n'y aura pas un mot d'étranger à cet
 » objet. Je me respecte moi-même, Monsei-
 » gneur; je ne me trouverai pas plus en con-
 » tradiction dans ma conduite, que je ne m'y
 » suis trouvé jusqu'à présent dans les raisonne-
 » mens. »

Cette Lettre établit deux points essentiels dans la Cause, l'un que si dès ce tems-là M. le Duc d'Aiguillon prétendoit avoir payé 500 louis, moi je soutenois nettement n'en avoir reçu que 400: & assurément mon ton n'étoit pas celui d'un homme qui pût craindre d'être confondu, ou qui ar- râtât à cette misérable difficulté plus de prix qu'elle n'en méritoit. L'autre point résultant de cette Lettre, & qui suffiroit pour rendre l'assertion de M. le Duc d'Aiguillon plus que suspecte quant aux 500 louis, c'est que pour élargir les apparences de sa générosité, il rétrécissoit aussi dès lors, & d'une manière bien ir concevable, l'étendue de ses obligations: il insinuoit qu'il avoit fait cinq paiemens, & qu'il n'étoit question que d'un Seul Mémoire.

Aujourd'hui qu'il est bien prouvé qu'il y en a trois imprimés, sans compter les manuscrits,

il se retourne autrement pour conserver toujours l'avantage de son économique numération, pour paroître toujours avoir peu reçu, & beaucoup donné.

Mais ce n'est pas là ce qu'il s'agit en ce moment d'approfondir: je me borne à demander si c'est à l'homme qui avoit écrit cette lettre, à l'homme qui énonçoit ainsi ses droits & les dispositions, que M. le *Garde-des-Sceaux*, sans aucune attention au passé, auroit fait, uniquement en considération de l'avenir, une offre comme celle qui a été la fin, & l'écueil de son arbitrage? D'après ma lettre, il connoissoit à fonds mes prétentions & les titres qui les justifioient: désabusé sur le nombre de mes *Ouvrages*; instruit de l'énormité de mes travaux; sachant que dix-huit mois de fatigues excessives, & une multitude d'écrits où j'avois peint mon ancien Client si honorablement, d'après mon cœur, & la vérité, n'avoient été évalués par lui que 400 louis payés une fois, en quatre fois; à qui persuadera-t-on que cet arbitre ait pu prendre sur lui, de promettre de la part de M. le Duc d'Aiguillon, ou en son nom, 2000 liv. ou même 1500 liv. de rente, pour deux pages peut-être de flatteries, que mon cœur auroit désavouées, dont l'objet de cette adulation lui-même auroit rougi, si mon esprit avoit pu se prêter à cette bassesse?

Non, MM., M. le Duc d'Aiguillon est abusé par sa mémoire, & sur les intentions du médiateur qui vouloit alors nous rapprocher, &

sur le fait même qu'il articule. L'offre de la rente n'avoit & ne pouvoit avoir de rapport qu'au passé : la tentative pour la dédicace en étoit absolument distincte : c'étoit une suite, un effet de l'esprit conciliant, des dispositions pacifiques du Magistrat suprême qui la propoisoit.

Il avoit cru, peut-être d'après des exemples en effet trop communs dans la Littérature; peut-être aussi d'après le peu de conséquence qu'on attache en général à ces sortes d'adulations littéraires, peut-être encore faute d'avoir pu connoître tous les détails qui désormais interdisoient le retour même aux apparences d'une réconciliation entre M. le Duc d'Aiguillon & moi, & qui faisoient de l'observation du silence envers lui, le plus pénible, le plus généreux des sacrifices de ma part, il avoit cru que cet expédient étoit propre à tout assoupir, & par conséquent à tout terminer.

Pour moi qui n'ai jamais donné une parole, qui n'ai pas écrit une ligne, que mon cœur n'ait dictées, cet expédient ne pouvoit me convenir : & même aujourd'hui je ne puis me repentir d'en avoir payé le refus par douze années d'infortunes si multipliées, si accumulées, qu'un jour peut-être on ne concevra pas comment la vie d'un seul homme a pu y suffire.

Maintenant je reviens à M. le Duc d'Aiguillon : je continue de m'adresser à lui. Cette offre, M. le Duc, suffit seule pour détruire votre système actuel, que vous avez TOUJOURS

cru être quitte envers moi par les cinq remises ou effectuées, ou projetées : & quand même cette offre vous auroit été inconnue dans le tems, comme vous le soutenez aujourd'hui; quand le chef de la Magistrature, chargé d'un arbitrage auquel les circonstances & ses accessoires donnoient quelque gravité, auroit pu prendre sur lui de hasarder à votre insu, en votre nom, des avances dont l'acceptation de ma part auroit compromis, ou vous, ou lui, si vous les aviez dévouées; quand on pourroit regarder ce tarif qu'il adaptoit à votre gratitude, comme étranger à vous, comme n'ayant pas eu la force de vous lier, au moins pour apprécier, pour fixer cette reconnaissance, ne pouvez-vous recuser celui que vous avez vous-même établi dans votre lettre du 11 Août 1770. Je ne vous fais pas de tort, sans doute, en vous prenant vous-même pour juge, dans votre propre affaire : vous ne me reprocherez pas d'être exigeant; si pour évaluer les derniers de mes travaux, je prends la mesure physique dont vous avez fait usage, à l'égard du premier.

Or, aiant donné pour celui-ci, qui n'a que 200 pag. 100 louis, vous étiez obligé d'avouer que vous n'étiez pas quitte : vous soumettiez au paiement d'un tiers si cette somme étoit suffisante pour une provision. Donc en donnant pour les suivans autant de cent louis qu'ils contiennent de 200 pages, vous n'auriez encore, de votre aveu, fourni que des à-comptes : or, l'un contient 428 pages, un autre 270.

un autre ne peut être évalué à moins de 100 ; en tout 998 pages : donc, M. le Duc, en ajoutant quatre cens louis aux cens, dont la remise avoit précédé l'époque du 11 Août 1770, d'après vos propres principes, vous auriez été loin encore de pouvoir vous croire acquitté définitivement.

Et observez qu'en procédant ainsi la proportion ne seroit pas juste : elle est toute en votre faveur. Dans la publication du premier Mémoire, celui de Juin, il n'y avoit eu que de la gloire, & peu de dangers en apparence. C'étoit une production légale dans une procédure subsistante & célèbre, où le client auroit été excusable en quelque sorte de compter pour quelque chose l'éclat de sa défense, & la renommée qu'elle pouvoit procurer à son défenseur.

Ce calcul n'auroit pas été délicat s'il avoit eu pour but d'affoiblir dans le cœur de l'obligé le sentiment de ses obligations, de justifier le rétrécissement de sa reconnaissance ; mais enfin on ne pourroit pas dire qu'il fût faux, ni même tout-à-fait injuste.

Ce prétexte, dont un homme sans noblesse auroit pu seul se prévaloir, manque à l'égard des autres objets dont il s'agit : le résumé des Procédures étoit un Ouvrage obscur, qui aiant donné à son Auteur le plus cruel dégoût dans la composition, ne pouvoit lui procurer aucune sorte d'indemnité par sa tardive publication ; quand il a paru vous eûtes Ministre. Il

n'y avoit plus de danger, il est vrai, mais il n'y avoit pas plus de gloire : il n'a fait, il ne pouvoit faire aucune sensation : je n'ai pas même daigné y mettre mon nom. Vous l'avez gardé six mois sans en faire usage dans votre cabinet : pour être juste il falloit, même dans les *à-comptes*, remplacer par la générosité des honoraires ce que mon amour-propre intérieur perdoit à cette lenteur.

Quant aux OBSERVATIONS sur la Réponse des Etats, la disproportion est encore bien plus frappante. Le grand Mémoire juridique étoit la défense de votre administration : mais la réplique à l'incursion des Etats étoit celle de votre cœur. En Juin 1770, j'avois armé vos amis ; en Mars 1771, je désarmois vos ennemis : je leur enlevois leur dernière ressource & la plus redoutable.

En articulant avec une apparence d'autenticité contre votre première justification, le reproche d'avoir employé l'imposture pour la rendre plus imposante, ils vous en enlevoient le fruit : à tous les anciens griefs contre l'homme public ils ajoutoient celui d'une lâcheté privée qui les faisoient revivre & les rendoient encore plus odieux.

Pour compléter le grand œuvre de votre justification il falloit détruire cette nouvelle inculpation : il falloit la détruire comme je l'ai fait en suivant pas à pas les agresseurs, en discutant mot à mot leurs calomnies, en les convaincant à chaque page de s'être rendus coupables

de la mauvaise foi qu'ils vous imputoient, en remplissant à chaque ligne le double ministère d'accusateur, & de défenseur : il falloit souvent dire la même chose, sans paroître se répéter ; tout étendre pour ne rien omettre, & tout abréger de peur d'être trop long ; mouler en quelque sorte à chaque instant la défense sur l'attaque, & veiller toujours à ramener nos adversaires au point fixe de la vérité, dont tous leurs efforts avoient pour but de nous écarter.

Ce n'est pas à moi à décider si cette méthode exige de plus grands talens ; mais certainement elle suppose un travail prodigieux, & une patience inépuisable. La réponse des Etats ne portant que sur le Mémoire, qui étoit le résumé des *matériaux immenses* communiqués par vous, & ne consistant presque par-tout qu'en dénégations dont la fausseté égalait la hardiesse, ou en assertions non moins trompeuses, dénuées de preuves, & de raisonnemens, la rédaction avoit pu en être facile pour les Auteurs.

Mais pour composer les 270 pages, où elle est combattue & réfutée, il avoit fallu des raisonnemens & des preuves : pour se les procurer, il avoit fallu fouiller de nouveau dans les *matériaux immenses* du premier Mémoire, revoir, relire de nouveau cette correspondance ministérielle, les originaux des Ordres du Roi, des Lettres des dépositaires de son autorité. Votre défenseur inculpé personnellement, comme complice des mensonges qu'on vous imputoit, dû mettre, & a mis plus de scrupule encore

dans la recherche des pièces, dans l'examen des preuves, dans la discussion des raisons par lesquelles il avoit à établir son exactitude & la vôtre.

Et c'est cet Ouvrage que vous êtes d'une part tenté de renier, sous prétexte que l'auteur y avoit quelque intérêt *personnel* ; c'est cet Ouvrage que de l'autre, en vous supposant obligé d'y mettre un prix, vous prétendez apprécier comme une besogne courante du Palais ! non-seulement la fatigue phisique de la composition l'élevoit au-dessus de cette taxe servile, & vous devriez rougir d'avouer que vous auriez pu seulement avoir l'idée de la toiser avec une pareille mesure : mais combien cette idée devoit-elle être éloignée de votre esprit, par le danger attaché à la forme de la publication ; par les craintes trop bien fondées pour l'avenir, consignées avec l'exposé de ma situation présente, dans ma Lettre du 18 Mars 1771. (1)

Vous aviez vu sans émotion la douloureuse anxiété avec laquelle je me laissois arracher cet écrit, mais vous n'avez pas pu vous *dissimuler* combien elle étoit raisonnable : votre défenseur offrant de vous sacrifier son existence civile, son existence morale même, avoit esuié de vous le refus d'un asile, où il pût aller pleurer sur ses pertes, & se distraire de ses chagrins.

Mais enfin, permettez-moi de vous le dire,

(1) Voyez ci-devant page 91.

M. le Duc ; si votre cœur étoit insensible, votre raison n'étoit pas obscurcie, vous pouviez feindre de ne pas voir ; mais au fond vous ne pouviez pas vous cacher à vous-même, combien ce refus de votre part, & la condescendance de la mienne, me donnoient de droits, au moins à la gratitude vulgaire qui s'acquitte en argent. Vous ne pouviez pas vous éblouir sur cette réflexion, que si l'imprimé de Juin 1770, même à vos yeux, n'étoit pas païé avec cent louis, celui de Mars 1771, plus volumineux, plus pénible, cent fois plus dangereux, plus accablant par ses accessoires, l'auroit encore moins été par la remise de la même somme.

Et observez encore que vous ne m'avez pas instruit de la sentence portée par cet arbitre à qui vous aviez soumis en Août 1770, la difficulté sur la suffisance, ou la non suffisance de la première provision : je pourrois soupçonner qu'elle ne vous avoit pas été favorable, puisque vous ne m'en avez pas reparlé ; tout ce qu'il vous auroit donc condamné à fournir de plus, pour arriver à une première provision au moins décente, relativement aux travaux prodigieux dont il s'agissoit, seroit encore une triple addition qu'il faudroit joindre aux provisions précédentes & après tout cela, vous n'auriez encore donné que des à-comptes ; & vous offrez aujourd'hui d'affirmer par serment qu'avec cinq cents louis, qui au moins depuis douze ans, même à vos yeux, sont réduits à quatre, vous avez toujours cru m'avoir satisfait complètement !

Allons, M. le Duc, descendez dans votre cœur : interrogez dans cette solitude profonde ce témoin qui ne trompe jamais, quand on le consulte de bonne foi ; demandez - lui si vous auriez soutenu sans fraieur l'approche du Juge armé de tout l'appareil dont la religion veut que le serment soit accompagné ; appareil que l'honneur devoit rendre inutile pour les personnes de votre rang ? Auriez-vous sans embarras prononcé la formule précise qui ne laisse plus de retour, même vers le doute, ni de milieu entre la vérité notoire ou le parjure déchirant ?

Je veux croire que vous avez cru croire depuis vous être acquitté autrefois ! Une dette si vieille a dû à vos yeux diminuer de validité : mais n'offrez pas de jurer que vous l'avez toujours crue éteinte : ce calcul si simple n'a pu vous échapper, au moins avant que vous fussiez Ministre, & moi dévoué sans retour à votre haine. Sachez-moi quelque gré, du moins de l'avoir rappelé, de vous avoir averti à tems de l'infidélité de votre mémoire, & reconnoissez que ma destinée est toujours de vous sauver des dangers qui menacent votre honneur.

§. I V.

D'après quelle regle les Magistrats doivent apprécier les honoraires qui me sont dus par M. le Duc d'Aiguillon.

IL est donc vrai, MM. il est constant que M. le Duc d'Aiguillon n'a pas TOUJOURS cru m'avoir complètement satisfait par 500 louis, en cinq paiemens de cent louis chacun : mais le CROIT-IL aujourd'hui, peut-il le croire ? A cet égard n'ayant plus la clef de son cœur, ne pouvant pénétrer ce qui s'y passe, il faut bien que je m'en rapporte à sa parole ; & comme il a un grand intérêt à se croire quitte, j'ai un grand penchant à croire qu'en effet il est dans cette opinion. Mais doit-il y être ? Cet aveuglement subit qui lui cache des vérités dont il a autrefois été pénétré, est-il incurable ? Non sans doute : il y a mille moyens tous également efficaces pour lui déciller les yeux : l'usage, la Loi, la Justice, ses anciens aveux à lui-même ne laisseront pas long-tems durer son erreur.

Ses aveux ! je viens de vous rappeler ceux que contiennent les réponses dans l'interrogatoire sur faits & articles, les conséquences décisives qu'elles autorisent. Dès qu'il n'est plus question, dès qu'il ne peut plus être question d'affirmation, ni de serment, sur ce sujet fâcheux de la part de M. le Duc d'Aiguillon, il est évident qu'il me redoit, & qu'il ne peut en disconvenir,

d'abord les 100 louis de supplément qu'il a eu dessein de me faire toucher, au-delà des 400 réellement reçus, & qui se sont évanouis je ne sais comment, à cette époque, sans être parvenus jusqu'à moi. M. le Duc d'Aiguillon ne peut pas répondre sur sa propre conscience, à la justice, de l'intégrité de ses gens d'affaires : mais il en est responsable envers moi.

De plus M. le Duc d'Aiguillon me doit au moins le capital de la rente viagère, offerte de sa part, quoiqu'il ne s'en souvienne plus aujourd'hui, le supplément de reconnaissance dont lui, ou notre arbitre, le croioient redevable en 1774. 3°. Il me doit au moins l'intérêt viager de cette somme, c'est-à-dire toutes les années de 1500 liv. que j'aurois touchées depuis, s'il m'avoit alors été permis d'accepter l'accommodement proposé : il me le doit d'autant plus légitimement, que si j'étois mort dans l'intervalle, si ce cours presque interminable d'infortunes si étroitement liées avec nos discussions, avoit prématurément terminé celui de mon orageuse vie, il auroit recueilli cette partie de ma succession : mes héritiers ou mes légataires, n'auroient eu droit qu'à un capital quelconque, & il ne seroit pas naturel que M. le Duc d'Aiguillon prétendit tourner à son profit la chance qui m'a rendu plus vivace que mes persécuteurs n'ont été impitoyables.

Ainsi d'après ses propres aveux, 2400 liv. d'une part, 15000 liv. du capital de la rente offerte en 1774 de l'autre, 18000 liv. d'arré-

rages pour douze années écoulées depuis ce terme, sans aucun paiement, composent une somme de 354000 liv. qu'il est impossible, j'ose le dire, à la Cour de ne pas m'adjudger, sur-tout quand M. le Duc d'Aiguillon s'en rapporte à sa prudence : car enfin il ne peut plus retracter cette déclaration, dont il a demandé acte, par ses défenses signifiées le 28 Juillet dernier.

J'ignore ce que son défenseur peut se préparer à vous dire à ce sujet, mais il ne peut pas déroger à cet engagement authentique : & sans doute, MM. votre prudence ne pourra être plus sûrement guidée, votre conscience ne pourra être plus efficacement déterminée, que par les aveux de la partie elle-même qui vous prend pour arbitres.

Inutilement M. le Duc d'Aiguillon prétendrait-il que cette offre de 1774 n'a pas été acceptée, qu'elle n'est pas judiciaire, &c. Elle n'a pas été acceptée, parce qu'elle étoit insuffisante : mais mon refus ne l'a pas anéantie : elle prouve combien M. le Duc d'Aiguillon est resté loin de l'évaluation à laquelle j'ai toujours cru pouvoir fixer le prix dû à mon travail & les indemnités auxquelles sa conduite m'avoit dès lors donné droit : mais elle prouve aussi jusqu'à quel point il s'en est approché. La Cour en le prenant au mot, à ce terme, ne me rendroit qu'une demi-justice : mais assurément elle ne lui ferait pas à lui-même d'injustice ; au contraire, elle lui ferait une grace.

Cette offre n'est pas judiciaire ! Oseroit-t-on de sa part hasarder cette objection ? elle seroit plus fâcheuse à élever, que difficile à détruire : d'abord, sans doute, je ne serai défavoué d'aucun de ceux qui m'entendent, si je dis que la simple parole d'un homme honnête, à plus forte raison celle d'un gentilhomme, à plus forte raison celle d'un des membres de la première classe de la Noblesse Française, doit être équivalente à un contrat ; & s'il est possible de le dire, qu'elle doit avoir encore plus de force.

Mais que fera-ce si cette parole a eu pour organe, pour caution, le Chef de la Justice elle-même, le premier Magistrat du Roiaume, le représentant immédiat du Souverain dans tout ce qui concerne cette délicate, cette honorable, cette essentielle partie de l'administration ? Je rougierois pour la Magistrature elle-même de discuter longuement cette objection qu'on ne me fera certainement pas.

Vous voyez donc que d'après les aveux même de M. le Duc d'Aiguillon, d'après ses propres estimations, mes prétentions ne sont plus aussi exorbitantes que l'on s'est efforcé de le persuader au public : il ne s'agit encore ici que des honoraires motivés, par mes travaux ; & si, lui-même, ou ses interprètes, ont déjà, il y a douze ans, reconnu jusqu'à ce point la justice de mes réclamations sur cet article, doit-on être étonné que celui des dommages-intérêts, dont je n'ai pu encore parler, dont M. le Duc

d'Aiguillon s'est efforcé de détourner tant qu'il a pu les regards du public, monte beaucoup plus haut? Sans doute, la perte totale & irréparable d'un état, honnête, glorieux même, par la manière de l'exercer, doit être plus cherement évaluée, que l'emploi momentané des facultés de ce même état.

Quoi qu'il en soit vous voyez, MM. que quand je voudrais sur ce premier chef de mes demandes m'en rapporter aux aveux de M. le Duc d'Aiguillon, comme il s'en rapporte sur le tout à votre prudence, j'aurois déjà droit à 35400 liv. outre les 9600 liv. que j'ai déjà reçues de lui; que par conséquent, il ne peut pas, quand il fera instruit aujourd'hui de ce que je viens de dire, continuer à CROIRE de bonne-foi, qu'il est quitte envers moi par les paiemens faits il y a douze ans.

Mais l'usage sera-t-il plus favorable à la conviction, à ce besoin qu'il a de se rassurer contre les argumens pressans auxquels lui-même a donné lieu? Je ne le crois pas: j'avoue que ce résultat des mœurs, de l'esprit d'une Nation, n'est pas précisément une Loi: mais en général, & sur-tout dans un País comme celui-ci, il en tient lieu: il a quelquefois plus de puissance encore, témoin la coutume dont j'ai parlé, où sont ici les Avocats de ne point donner de reçu de leurs honoraires, quoique la Loi exige impérativement cette formalité, aussi juste qu'honnête. Or l'usage a établi une proportion de décence, d'équité même, entre
les

les travaux d'un Jurisconsulte, & les honnaires qui doivent en être la compensation.

Vous vous êtes conformés, MM. le 15 Mars 1766, à ce tarif volontaire écrit dans toutes les ames honnêtes, quand vous avez adjugé à deux Avocats soixante & quinze mille livres, pour leur tenir lieu du paiement dont prétendoit les frustrer des héritiers avides & méconnoissans.

Il est susceptible à la vérité de quelques modifications: mais elles dépendent de la nature des affaires, de l'utilité, de la difficulté des travaux, du rang même, & de la fortune de l'obligé. Sans doute l'Avocat d'Audouard, par exemple, n'auroit pas eu le droit de demander à son client, il auroit rougi peut-être & avec raison, d'en recevoir, ce que M. le Duc d'Aiguillon auroit dû s'empresse de m'offrir.

Je ne suis pas indiscret: je ne demande pas à ce Jurisconsulte illustre, détaché ici pour soutenir que M. le Duc d'Aiguillon ne me doit rien, ce qu'il a reçu lui-même de l'ancien subdélégué de Rennes: mais si, comme on peut le conjecturer, la reconnoissance de subalterne, a été en proportion avec celle du client principal, on seroit excusable de desirer connoître ce qu'a valu une discussion courte, incidente, qui m'a été soumise & dont je n'ai pas même fait usage, à l'Avocat célèbre, qui paroît ici pour démontrer que 18 mois du travail le plus rude, mille efforts du dévouement le plus généreux, des

manuscrits sans nombre & sans fin ; trois imprimés qui surpassent , au moins en volume ce que les Procès ordinaires les plus compliqués produisent en ce genre , sont complètement acquittés par quatre remises successives de cent louis chacune.

Mais que dis-je ? Si la libéralité quelconque d'Audouard envers lui est ignorée , la magnificence de M. le Duc d'Aiguillon est connue. Vous vous souvenez qu'il en a reçu la place de *Secrétaire des Pairs* : indépendamment des relations aussi honorables , aussi utiles que nombreuses , indépendamment du logement dans le *Palais des Rois* , elle vaut à son titulaire trois mille livres tournois d'appointemens annuels.

D'autres verroient dans cette munificence de M. le Duc d'Aiguillon , la preuve qu'avec lui le rôle *secret* vaut mieux que le rôle public ; pour moi je me borne à admirer la hardiesse de ce grand Jurisconsulte ; le courage avec lequel , chargé des bienfaits par lesquels M. le Duc d'Aiguillon a païé son intervention collatérale , il prétend réduire à moins d'un cinquième de ce qu'il a reçu lui-même , le prix des seuls travaux que le Commandant de *Bretagne* ait pu avouer avec honneur , des seuls qui aient pu concilier sa délicatesse avec sa justification.

Mais il ne s'agit pas ici de l'inconséquence du défenseur de M. le Duc d'Aiguillon. Quoique je fusse plus excusable assurément de l'in-

corporer à la cause qu'il vient soutenir , que ne l'étoient autrefois les détracteurs de son client d'aujourd'hui , d'affecter de nous confondre sans cesse , ou plutôt de me substituer sans cesse à lui , je fais grâce à tous deux de ce parallèle embarrassant : c'est par d'autres exemples que je veux prouver jusqu'où l'usage , la décence , le respect pour lui-même , devoient engager un homme de la qualité de M. le Duc d'Aiguillon , de son élévation , de sa fortune , à faire monter l'évaluation d'une continuité de services pareils à ceux que je lui ai rendus.

Cette enceinte , MM. retentit encore de l'éclat qu'y a causé une affaire fâcheuse , dernièrement terminée par un jugement solennel. Elle ne peut pas être inconnue à M. le Duc d'Aiguillon , aujourd'hui Gouverneur d'*Alsace*. L'homme éminent qu'elle compromettoit , & que vous avez absous , a eu des *Avocats* ; il les a païés. Je n'établis point de comparaison entre les affaires , ni même entre les défenseurs : un d'eux est hors de toute similitude.

Un Jurisconsulte dont la tête raisonne d'une double auréole , qui réunit les lauriers du Parnasse aux couronnes de la jurisprudence , qui , après avoir signé le 15 Mai 1775 contre moi , avec l'intention formée , avouée de me perdre , une consultation où les travaux des gens de lettres sont appelés des *occupations frivoles* , des *jeux de bel esprit* , incompatibles avec les études & les réflexions sérieuses qu'exige le Bar-

reau, (1) s'est vu glorieusement invité par les gens de lettres à occuper une place dans le sénat de la littérature, à venir y jouir du loisir honorable qu'accompagne la dignité, & s'est entendu complimenter à son installation sur sa délicatesse, & sa candeur; (2) un tel homme est bien supérieur sans doute, à un infortuné, proscrit également au Barreau, & dans la Littérature: également dépouillé dans ces deux carrières, sans forme de procès, par des violences non interrompues, de ses propriétés, de toutes ses ressources; également condamné dans l'une & dans l'autre, en suivant avec la plus inflexible rigidité les vrais principes de l'honneur, ceux de la véritable délicatesse, à ne s'attirer que des outrages, & des spoliations, à ne se faire que des amis impuissans, des persécuteurs acharnés, des oppresseurs implacables.

Il est bien clair qu'il manque à ce dernier au moins un grand talent, dont l'autre est complètement pourvu, celui de se menager des appuis; & qu'il lui a manqué dans le tems un grand bonheur, celui de savoir tantôt céder aux circonstances, tantôt en profiter: mais ce n'est point là de moi il s'agit: il est question des honoraires alloués à l'Avocat Académicien; ainsi qu'à ses associés, par le Cardinal Prince, son confrere en Lettres, & son client en justice.

(1) Voyez cette Consultation imprimée, avec mes observations, dans l'appel à la postérité, page 473.

(2) Réponse de M. le Duc de N. au discours de M. Target, pag. 32 & 33.

Le Conseil de M. l'Evêque de Strasbourg, n'a eu à travailler qu'environ neuf mois au plus: il n'a enfanté qu'un gros Mémoire où il a eu des aides; la gloire, la satisfaction du succès ont été déjà pour lui une récompense infiniment flatteuse. Il n'a eu ni dangers à courir, ni pertes à essuier; loin de s'être fait des ennemis, il a acquis l'amitié, la reconnoissance d'une maison illustre, d'autant plus sensible au succès, qu'elle avoit été plus allarmée jusqu'au jugement.

Moi, MM. j'ai travaillé pour l'ancien Commandant de Bretagne près de deux années, vous savez au milieu de quels orages, & comment. J'ai composé, sans compter une infinité de consultations, de projets, d'écrits particuliers, quatre Mémoires en règle, dont trois ont été imprimés: c'est plus de deux fois autant de tems; & bien plus de quatre fois autant d'Ouvrage; eh bien que M. le Duc d'Aiguillon ose soutenir que M. le Cardinal de Rohan s'est cru quitte envers ses Conseils avec 500 louis, & je le tiens quitte de cette partie de mes répétitions.

En prenant cet exemple pour modèle, je fais vraiment grâce à M. le Duc d'Aiguillon. Le Prince Evêque étoit obéré: sa cruelle affaire avoit eu, même pour sa fortune, les plus déplorable suites: ce qu'il a fait pour ses conseils est un effort que sa reconnoissance a prescrit à sa délicatesse, & il s'est acquitté sur le champ.

On connoît l'état florissant des affaires de M. le Duc d'Aiguillon : on fait depuis combien d'années il est mon débiteur : est-ce le rançonner que d'inviter sa prospérité à tâcher pour se libérer, au bout de 14 ans, d'approcher de ce qu'a fait, sans délai, la détresse de M. le Cardinal de Rohan.

M. le Duc d'Aiguillon sans doute ne se croira pas outragé par ce parallèle. Encore une fois je ne prétends pas plus en établir entre les affaires qu'entre les défenseurs : Il ne s'agit ici que du matériel des travaux, qui peuvent toujours être comparés, au moins de ce côté. M. le Duc d'Aiguillon voudroit-il être réputé moins juste que M. le Cardinal de Rohan, & regarderoit-il, je le répète, comme un anéantissement de ma créance, le malheur qu'il a eu de la laisser vieillir ?

Et s'il falloit d'autres exemples serois-je embarrassé à en citer ? Le serois-je à prouver que l'étrange tarif de M. le Duc d'Aiguillon est étranger non-seulement à l'usage des hommes de sa classe, de son opulence, mais à celui des hommes honnêtes de toutes les classes, sans exception, dont la délicatesse rougit moins d'accepter des services purement gratuits, que de ne pas proportionner leur gratitude à leurs facultés ?

Mais dira M. le Duc d'Aiguillon, tous ces exemples ne rappellent que des offrandes volontaires, & vous parlez d'une contribution

exigible ! de même que vous écarterez l'usage naturalisé au Barreau, de ne point réclamer juridiquement des honoraires, de même aussi j'écarte celui des hommes qualifiés, ou opulens de les paier d'eux-mêmes ; il y a quinze ans que j'ai défendu à mon cœur de m'importuner sur cet article : c'est devant les Tribunaux que vous me citez : c'est la Loi seule qui peut désormais être l'arbitre entre nous : & que prononce la Loi sur une demande du genre de la vôtre ?

La Loi ! Elle semble, je l'avoue, n'avoir pas prévu littéralement un cas aussi inconcevable que celui où je me trouve : il y a au Barreau, comme ailleurs, des devoirs qu'elle a laissés à la discrétion des personnes faites pour se porter d'elles-mêmes à des procédés nobles, & non pour se les laisser arracher : mais cependant M. le Duc d'Aiguillon tirera peu de fruit de cet appel à la règle rigoureuse, qu'il veut invoquer : & si d'après l'usage, d'après la décence, l'honoraire qu'il offrirait à peine à un Avocat un peu connu, pour la moindre des tracasseries judiciaires que peut occasioner l'administration domestique de ses revenus, ne l'a point libéré des obligations qu'il a contractées envers moi, pour la conduite, la discussion aussi complète que pénible, du plus accablant procès, de la plus sérieuse affaire dans tous les sens, qu'ait eu à soutenir un homme de son rang, depuis trois siècles, il va voir que le texte de la Loi n'est pas plus favorable à son système ; il va voir que si le Législateur s'est précautionné contre les vexations, il n'a pas

cependant entendu tout-à-fait tranquilliser l'ingratitude.

En autorisant les plaideurs ordinaires, dont le succès couronne les prétentions, à répéter contre les vaincus, les *honoraires* qu'ils ont été forcés d'avancer, ou de promettre aux mains qui ont concouru à la victoire, il a établi un tarif phisique de ces *honoraires*; il a spécifié ce qu'il faudroit paier rigoureusement à un *Procureur*, à un *Avocat*, pour les productions que l'on appelle *pieces d'écriture*, & dont l'usage est plus souvent d'enfler les sacs d'une procédure que d'éclaircir le juge, & de servir le plaideur.

N'ayant pu, ou n'ayant pas voulu supprimer l'usage barbare de les *grossoier*, il a voulu du moins que ces *grosses* eussent une valeur constante, & des dimensions qui servissent à la déterminer. Il a statué qu'elles seroient appréciées par le nombre des *rôles*; il a fixé combien le *rôle* contiendroit de *pages*, combien la *page* contiendroit de *lignes*, combien la *ligne* contiendroit de *syllabes*; & le *rôle* ainsi anatomisé, devant par l'addition complete de toutes ces parties offrir à l'œil du lecteur à peu près six cens lettres, est évalué à un *écu de trois liv.* & ce salaire *exigible* n'empêche ni le *Procureur* de faire des *requêtes*, des *inventaires de productions*, &c. & de se les faire paier; ni l'*Avocat* de faire des *consultations particulières*, d'accorder des *conférences*, &c. & de se les faire paier.

Quoique je n'aie jamais eu, MM. rien de commun avec l'art de *grossoier*; quoique s'il y a jamais eu des ouvrages que l'on ne dût pas s'attendre à voir soumis à cette humiliante dissection, ce soient ceux que j'ai composés dans l'affaire de *Bretagne*, il faut bien, puisque M. le Duc d'Aiguillon le veut, procéder à cette opération élémentaire, & pour combattre une chicane, emprunter un moment le langage, comme les *us* de la chicane.

J'ai consulté à ce sujet des *CLERCS* de *Procureurs* expérimentés, & *Juges* naturels dans cette partie: je leur ai soumis mes *minutes*, les *TRIPLES copies* manuscrites chargées de *notes* de ma main, les *consultations* particulières, les *Mémoires* restés secrets, & enfin mes trois *Ouvrages imprimés*: ils ont arbitré que tous ces objets ensemble, ou largement épanouis par la plume prodigue d'un *grossoier*, ou artistiquement concentrés par l'art économe d'un *Secrétaire* en papier *timbré*, ne pouvoient être évalués à moins de 12000 *rôles*.

Il est vrai que dans deux des imprimés il y a quelques *blancs*: mais il s'y trouve aussi des caractères beaucoup plus fins que le courant du texte: & je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'établir en forme une commission expresse de la *Basoche*, pour décider si les uns peuvent aller pour les autres; si le caractère *petit romain* qui absorbe plus de lettres, peut suppléer suffisamment aux *blancs* qui n'en comprennent point du tout. Je gagnerois je crois

à l'examen de cette grande difficulté : mais en adhérant à l'estimation ci-dessus, il me revient donc de ce chef seul 36000 livres que M. le Duc d'Aiguillon me redevroit strictement depuis 15 ans.

Il n'en a fourni que *neuf mille six cens* : ainsi en réduisant son ancien défenseur ; l'homme que les *Etats de Bretagne* ont cru devoir honorer à son occasion d'une réfutation expresse & violente ; l'homme à qui il a écrit le 11 Août 1770, qu'il le supplioit d'achever le *grand œuvre de sa justification* ; qu'avec cet appui il étoit sûr du succès ; l'homme qu'il vouloit placer convenablement dans le conseil d'un *Fils de France*, l'homme enfin à qui il promettoit alors une *reconnoissance proportionnée aux services qu'il en avoit déjà reçus* ; en réduisant, dis-je, après 15 ans d'attente, de refus, ce même homme au rang du plus subalterne de tous les suppôts les plus obscurs de la justice, il lui redevroit encore rigoureusement *vingt-six mille quatre cens livres* ; &

Mais c'est m'arrêter trop long-tems sur cette supposition dérisoire ; c'est trop insister sur cette estimation non moins injurieuse pour lui-même, qu'inique envers moi. Non, MM. je ne me soumet pas à ce tarif honteux, & M. le Duc d'Aiguillon n'a pas le droit de m'y assujettir : je ne lui ai vendu ni ma plume, ni mon cœur : il n'est pas le maître d'en dégrader ainsi les productions : elles m'appartiennent encore, puisqu'il ne les a pas payées ; & c'est à moi seul à en fixer le prix.

Quand il voudroit aujourd'hui assimiler mes travaux à ces faciles & obscures compilations, que le législateur en paroissant les évaluer a bien plutôt voulu restreindre que favoriser, ni la justice, ni vous, MM. ne le souffririez. De tous mes écrits pour lui, un seul, je le répète, pourroit, avec quelque apparence de droit, être soumis à cette étrange espece de toise, puisque c'est le seul qui ait une forme *judiciaire* : je parle du Mémoire publié en Juin 1770, signé de moi *comme Avocat* : & celui-là même M. le Duc d'Aiguillon s'est ôté la faculté de le ravalier ainsi, de le flétrir par cette honteuse parité, puisque deux mois après, en Août, en ayant déjà payé *provisoirement*, & à compte, 100 louis, il s'avoit encore redevable, & redevable d'une reconnoissance *proportionnée à la grandeur des services déjà reçus*, d'une reconnoissance qui devoit le disculper du soupçon déjà articulé d'*ingratitude & d'avarice*.

C'est cette promesse insidieuse qui m'a engagé dans une carrière dont j'aurois été trop heureux de m'affranchir, même en renouçant à des droits si solennellement reconnus ; en laissant M. le Duc d'Aiguillon porter dans d'autres cabinets ses besoins, ses confidences & ses trompeuses protestations. C'est à vous, MM. à évaluer ce qu'elle doit signifier dans sa bouche, dans la bouche, il faut bien le répéter, d'un des hommes le plus spécialement appelés à soutenir, à honorer le trône ; d'un homme chargé de toutes les distinctions qui supposent la noblesse de l'ame, autant que celle de la nais-

fance ; d'un homme associé pendant un tems à la dispensation de l'autorité suprême ; d'un homme comblé encore depuis des faveurs de la fortune , dont l'héritage successif de deux Ministres opulens a encore doublé les richesses , depuis qu'il dispute le plus légitime des paiemens au particulier confiant qu'il avoit assuré d'une éternelle reconnoissance , & à qui il n'a procuré que d'éternelles infortunes.

M. le Duc d'Aiguillon prétend qu'il *croit ENCORE* s'être acquitté complètement envers moi par quatre cens louis , remis dans le cours de près de deux années : mais pour deux cens louis par an , M. le Duc d'Aiguillon auroit donc eu à ses gages un *Avocat DU TABLEAU* ! Pour deux cens louis par an il auroit souffert que je lui sacrifiasse ma santé , mon repos ; que je compromisse , il faut toujours rappeler ce point remarquable , que je compromisse mon état ; & que dis-je deux cens louis ? Pour bien moins.

Tant qu'il a eu besoin de mes secours j'ai entretenu pour lui , exprès pour lui , exclusivement pour lui , un Secrétaire que je paiois : l'énormité de ses travaux , dans son genre , égaloit presque celle des miens. Je consigne au Greffe deux copies de sa main du *premier Mémoire* , apostillées , chargées de notes de la main de M. le Duc d'Aiguillon , de celle du *Cher. d'Abrieu* , de celle des *amis de la maison* , & ces copies qui me sont restées , sont la preuve qu'il y en a eu d'autres ; que mon Secrétaire , avec la patience qui est la vertu de son état , par-

tageoit la laborieuse assiduité dont je lui donnois l'exemple : M. le Duc d'Aiguillon ne se laissoit pas plus de demander des copies , que ses amis de donner des conseils.

A ce Secrétaire indispensable ; à ce Secrétaire ainsi occupé , je paiois CINQUANTE LOUIS d'appointemens ; il ne me seroit donc resté pour ma part des largesses annuelles de M. le Duc d'Aiguillon , que cent-cinquante louis : M. le Duc d'Aiguillon n'auroit donc estimé l'existence entière de son *Avocat* , de l'homme qu'il supplioit le 11 Août 1770 , d'achever le grand ouvrage de sa justification , à qui il promettoit une reconnoissance proportionnée à de nombreux , à d'importans services , déjà rendus , & suivis depuis par de plus nombreux , de plus importans encore , il ne l'auroit donc estimée qu'environ deux fois plus que cet *Avocat* lui-même n'estimoit les travaux journaliers d'un gagiste subalterne. Dans la balance de M. le Duc d'Aiguillon , l'ame , la tête enflammée d'où s'élançoient les originaux jugés alors par lui si nécessaires , si efficaces , ne valaient que les deux-tiers en sus de la main servile qui les copioit !

C'est en me prêtant un moment , un seul moment , à ce honteux tarif , que j'aurois mérité l'opprobre dont on s'est efforcé de me couvrir , parce que j'ai essayé de m'y soustraire : l'Ordre des *Avocats* s'est associé avec M. le Duc d'Aiguillon pour me punir d'une réclamation qu'il prétendoit *malhonnête* : si cet ordre avoit été sensible alors à son propre honneur ,

c'est à moi qu'il devoit se joindre pour obtenir vengeance de la plus inconcevable ingratitude dont les annales de la jurisprudence conserveront sa mémoire.

Mais voici, MM. quelque chose qui va bien augmenter votre surprise. Jusqu'à présent j'ai eu la complaisance de supposer avec M. le Duc d'Aiguillon, qu'il m'avoit fait un paiement quelconque. J'ai paru me borner à soutenir que sa reconnaissance avoit été honteusement mesquine, sans cependant être absolument chimérique, & réduire la cause à la nécessité d'ajouter un supplément à l'honoraire insuffisant que je voulois bien paroître avoir reçu.

Mais si cette apparence, de la part de M. le Duc d'Aiguillon a produit des affirmations sérieuses; de la mienne, MM. ce n'étoit qu'une supposition. Cet honoraire qui seroit encore insuffisant, quand il seroit réel, cet honoraire dont je n'aurois pu me contenter sans opprobre, auquel M. le Duc d'Aiguillon ne pourroit me restreindre sans remords, quand il seroit effectif, n'est qu'une illusion. Si le système de M. le Duc d'Aiguillon étoit adopté, il auroit joui pendant près de deux ans, de mon tems, de mes forces, de mon talent, quel qu'il soit, de mon existence entière, non-seulement POUR RIEN, mais à mes dépens..... Si vous refusez de m'adjudger mes conclusions, sa défense seroit une aumône qu'il auroit reçue de moi.

Vous allez en être convaincus; & j'aurois dès

le premier jour terminé le débat par ce mot, si les angoisses dans lesquelles M. le Duc d'Aiguillon me tient plongé depuis quinze ans, si les douleurs dont il m'abreuve depuis quinze ans, si le devoir de défendre mon honneur qu'il s'efforce de flétrir depuis douze ans, ne justifioient trop l'humiliation à laquelle je viens de le livrer.

Rappelez-vous la lettre du 18 Mars 1771; où, accablé des malheurs communs à tout ce qui avoit quelque rapport avec la Magistrature, & de plus chargé d'une famille qui n'espéroit qu'en moi, je demandois à M. le Duc d'Aiguillon un asile champêtre, pour une partie de cette famille, & pour moi. Je lui parlois de mes freres qui demeuroient, qui vivoient, qui travailloient avec moi. (1)

Ces freres étoient jeunes, mais non pas sans talent: l'un est mort peu de tems après, premier Secrétaire de l'Intendant de St. Domingue, place meurtrière à laquelle l'indifférence de M. le Duc d'Aiguillon, comme vous l'avez vu, m'avoit forcé de le dévouer; l'autre est aujourd'hui Avocat aux Conseils: le plus jeune avoit 25 ans: si ce n'est pas encore l'âge où l'on peut conduire en Chef les affaires importantes, c'est celui où l'on peut s'y rendre utile en second: & c'est ce qu'ils ont fait dans celle de M. le Duc d'Aiguillon, avec un zèle égal au mien.

(1) Voyez ci-devant page 94, & 95.

Ils aidèrent mon Secrétaire dans les *Copies*, & moi dans les autres accessoires de mes travaux. Je confie au *Greffe* une Copie des *OBSERVATIONS sur la réponse des Etats*, toute entière de la main du cadet : je pourrois produire des notes sans nombre de celle de l'autre : ayant tous deux une écriture très-supportable ; n'ayant point d'autre occupation, s'ils avoient pu suffire à celle que nous donnoit à tous la discussion des intérêts de M. le Duc d'Aiguillon, aux *courses*, aux *voies*, aux *lettres*, aux *écrits* sans fin, &c. qu'elle exigeoit, je n'aurois pas pris sans doute à mes gages un mercenaire, dont leur dévouement auroit pu m'épargner la dépense.

Et M. le Duc d'Aiguillon n'a pas ignoré les services qu'ils me rendoient, ou plutôt à lui, puisque la plus grande partie de mes réponses aux innombrables lettres dont ses confidens m'accabloient, de sa part, je les leur dictois, ou les en chargeois ; puisque dans ses innombrables visites, ou dans les leurs, ils les trouvoient sans cesse livrés au travail qui absorboit toute ma maison.

Je ne leur donnois pas de gages fixes, il est vrai : & sans doute, si la reconnaissance de M. le Duc d'Aiguillon envers moi avoit été ce qu'elle devoit être, leurs droits sur lui y auroient été compris. Mais puisqu'il me réduit moi-même à la condition d'un gagiste dont on ne compte que les *jours*, ou dont on n'évalue le travail qu'à la *toise*, il faut bien qu'il acquitte le prix des *coups de main* que j'ai été obligé d'emprunter pour lui.

Il

Il y a plus : ce secrétaire étranger, ces confidens domestiques n'étoient pas les seuls intermédiaires qu'occupoit, que consumoit chez moi la dévorante affaire de *Bretagne*. Parmi les Magistrats qui m'honorent de leur attention, parmi les Jurisconsultes qui m'écoutent, dans le nombreux auditoire qui peut-être me seconde par ses vœux, personne ne sera surpris d'entendre que j'étois encore souvent, & constamment obligé d'emprunter d'autres secours.

Dans l'immensité de matériaux dont j'étois surchargé, dans l'amas des pièces souvent confuses, souvent dérangées dont il falloit faire le dépouillement, & un dépouillement d'autant plus prompt, que la jalousie active de mes rivaux dans le conseil de M. le Duc d'Aiguillon m'envioit souvent, (1) jusqu'au tems, jusqu'au droit de les vérifier par moi-même, il falloit presque tout transcrire ; il falloit donc employer, appeler d'autres mains, des mains plus subalternes, mais dont l'assistance intermittente étant toujours pressée, étoit aussi en proportion plus coûteuse.

Si M. le Duc d'Aiguillon prétend encore m'avoir satisfait, il est clair qu'il m'est redevable de ce qu'il auroit dû me rembourser pour mon secrétaire, mes copistes, en comptant, ou sans compter mes freres ; & si c'est envers eux qu'il prétend être quitte, il est évident qu'il ne m'a pas donné un fol.

(1) Voyez ci-devant pages 31, 34, &c.

Maintenant, MM. de ce que j'ai reçu de lui ; je demande ce qui reste, pour les *frais de bureau*, pour les *frais d'appartemens* où étoient reçus ses amis, ses négociateurs, ses messagers, lui-même. Sans doute l'appareil pour recevoir un *Duc & Pair*, & cette foule, ou d'amis, ou de curieux titrés, de *Prélats*, de *Magistrats*, qui venoient, ou demander, ou porter des éclaircissemens, étoit plus grand qu'il ne l'auroit été pour quarante particuliers dont j'aurois pu successivement, & avec moins de fracas, comme de fatigue, éclaircir les droits....

Ce n'est pas sans répugnance que j'entre dans ces détails : mais M. le Duc d'Aiguillon dans ses interrogatoires ne rougit pas de rogner sur le nombre des mois que j'ai employés à sa justification, sur celui des Ouvrages qui l'ont opérée ; il feint de ne connoître que des *imprimés* ; en transposant des dates ; en comptant de la fin des mois où les travaux ont commencé, & du commencement de ceux où ils ont fini, il parvient à ne trouver que 13 mois d'occupations, de besogne effective ; suivant lui, au-lieu de près de deux années, il ne rougit pas de vouloir même que je déduise à son profit le peu de momens surpris dans cet intervalle par la littérature ; il ne rougit pas de se réserver, de supputer, *en tems & lieu*, le nombre de secondes que j'ai pu donner à ces délassemens passagers. Dois-je rougir, moi, de lui rappeler que dans tout le tems que je lui ai sacrifié, je n'ai pu m'occuper d'aucun travail utile, & que celui qui le concernoit a entraîné pour moi des accessoires dispendieux ?

Prétendra-t-il que l'hommage rendu à son rang par mon espèce de somptuosité, n'étoit qu'un faste superflu dont il se seroit fort bien passé ? Critiquera-t-il ma libéralité envers ce secrétaire, envers ces copistes ? Soutiendra-t-il que je n'en avois pas besoin, que jamais je ne lui ai porté en ligne de compte ces frais dont il ne s'est pas occupé, & que si je l'en avois instruit, il auroit bien su les réduire, en me trouvant des scribes moins chers, un appartement moins dispendieux, du papier à meilleur marché, &c.

Toutes ces précautions, MM. j'aurois pu les prendre, si M. le Duc d'Aiguillon m'avoit instruit à tems de ses connoissances, & de ses intentions à cet égard : mais n'ayant dans le tems reçu de lui de renseignemens que sur son innocence, & non sur son économie, je suis en droit de ne voir en lui que le *Duc & Pair* que j'ai reçu chez moi, & traité avec la confiance que meritoit son rang, le Commandant que j'ai justifié, honoré, j'ose le dire ; & non l'auteur des chicanes honteuses que je suis forcé de combattre. Je suis en droit de lui rappeler qu'il s'est approprié près de deux ans de ma vie, non-seulement *pour rien*, mais à *mes frais* ; qu'il me redoit, & le prix, inappréciable peut-être, de mon travail, & la rentrée matérielle de mes avances physiques.

Il est prouvé au procès qu'à la campagne même je travaillois pour lui, que j'y avois mené avec moi mon secrétaire copiste pour lui ; que ma correspondance avec lui y étoit

aussi animée, aussi suivie, aussi laborieuse qu'à Paris; elle y étoit donc encore plus dispendieuse; & il dit qu'il a toujours cru, qu'il croit encore m'avoir suffisamment satisfait....

Affreuse destinée que la mienne! Affreuse insensibilité que la sienne! Et c'est lui qui aujourd'hui m'accuse de vouloir le rançonner! Et c'est lui qui m'a fait, il y a treize ans, priver de mon état, de l'état par lequel je l'avois servi, parce que je lui ai rappelé qu'il ne s'étoit pas acquitté; c'est lui qui non content de se venger de ce reproche par la proscription juridique de son créancier, a voulu qu'elle fût ignominieuse: c'est lui qui, avec *six cens mille livres* de rente, & plus peut-être....

Mais pourquoi prolonger cette audience par des rapprochemens désormais inutiles? M. le Duc d'Aiguillon prétend qu'il ne me doit plus rien; je viens de prouver qu'il me doit encore tout: puisque son cœur se tait sur ses obligations, que la justice les apprécie.



EXTRAIT
DE LA REPLIQUE

du 10 Mars 1787.

MESSIEURS,

Peut-être pour vous aider à sentir tout ce qu'il y a d'indécet & d'odieux, dans ce qui vous a été dit de la part de M. le Duc d'Aiguillon, devrois-je remettre sous vos yeux le développement complet des circonstances dans lesquelles je lui ai prêté mon ministère: d'après son langage actuel ces détails seroient une partie essentielle de ma cause. Les périls qu'il a fallu partager pour le défendre, l'acharnement dont il a fallu consentir à devenir l'objet moi-même, pour le servir, devoient rendre mes travaux plus précieux, j'offrirai dire plus respectables, au moins pour lui. Dans les élémens de leur évaluation devoit par conséquent entrer le rapprochement de ces circonstances, l'historique de ces dangers, le tableau de cet acharnement.

Mais comment rappeler aujourd'hui des temps si différens de ce qui se passe sous nos yeux? Tout semble m'interdire ce retour vers une période affligeante, dont je serois aujourd'hui pour

ainsi dire seul intéressé à réveiller la mémoire. Rappeller en parlant de la *Bretagne* cet enthousiasme implacable qui poursuivoit, qui frappoit il y a vingt ans M. le Duc d'Aiguillon presque aux pieds du trône, ce seroit risquer en quelque sorte de paroître la calomnier.

Ses successeurs au commandement dans cette province l'ont toujours depuis trouvée paisible : des hommages réitérés de tendresse & de respect, ont remplacé, ont expié ces cris furieux qui alors y excitoient tant d'orages.

Une des plus importantes parties de l'administration générale de ce royaume, confiée autrefois à M. le Duc d'Aiguillon, vient d'être remise en des mains qui ont aussi concouru, après lui, à diriger les rênes particulières de la *Bretagne*; choix universellement applaudi, choix d'autant plus flatteur qu'il est purement volontaire de la part du Souverain, & fondé sur l'estime, agent bien rare autrefois, & fréquent sous ce regne de ces sortes de promotions.

C'est aux acclamations de sa province que le nouveau Ministre des *affaires étrangères* va s'installer dans son noble, & laborieux département. Les regrets honorables qu'il laisse dans celui auquel il est enlevé, justifient également & la confiance qu'il inspire déjà à toute la nation, & celle qu'il inspirera sans doute aux Puissances auprès desquelles il en sera désormais l'organe & le représentant.

Si mon intérêt personnel semble m'autoriser à

rappeller un ordre de choses bien différent, ma délicatesse me le défend. Doublement malheureux, & d'avoir dans le tems été appelé à justifier un Commandant de *Bretagne* malheureux lui-même, & d'avoir aujourd'hui à réclamer contre son ingratitude, je ne troublerai cependant pas la sécurité de ses anciens adversaires, en réveillant à cette audience le souvenir de leurs anciens procédés contre lui, pour confondre avec plus d'avantage l'iniquité des siens contre-moi.

Un des plus injurieux, c'est son obstination à soutenir la réalité de la remise des 500 louis, trop souvent trop long-tems ramenés sur la scène dans cette cause, & un des plus étonnans ce sont les ressources qu'il emploie pour donner à ses assertions une espèce de poids à cet égard.

Jusqu'ici votre attention n'avoit été partagée sur cette difficulté très-indifférente au fond, très-misérable, très-digne de mépris, & dont l'inconcevable attachement de M. le Duc d'Aiguillon à ses idées, ou à son intérêt, a seul pu faire un objet sérieux, votre attention, dis-je, n'avoit été partagée sur cet article qu'entre son affirmation & ma dénégation : elles sont directement opposées, mais résumant le pour & le contre, balançant la foi due aux témoignages en eux-mêmes, j'ai observé que toutes choses égales d'ailleurs, celui qui portoit sur un fait *personnel au témoin*, devoit être préféré par la raison, & la justice à celui qui ne pouvoit porter que sur le fait d'autrui.

Tel étoit l'état des choses, & la position respective des parties, quand j'ai laissé le champ libre à M. le Duc d'Aiguillon, à la dernière audience, & qu'après avoir renouvelé l'engagement de ne rien dire, son défenseur a déclaré qu'il alloit cependant parler.

A ce moment, MM. vous avez vu, avec une surprise qu'a partagée le nombreux auditoire qui nous écoute, M. le Duc d'Aiguillon se mettre à l'écart; vous avez vu à sa place se présenter un personnage nouveau, dont il avoit bien été fait mention dans la cause, mais qui, jusqu'à présent s'étoit borné à un rôle muet.

Il vous faut donc, m'a-t-il dit, des gens qui répondent de leurs faits personnels: eh bien me voilà qui attesterai un fait personnel, & qui en répondrai: vous exigez que M. le Duc d'Aiguillon produise des gens qui soutiennent vous avoir fait eux-mêmes cinq paiemens: eh bien me voilà, pour soutenir que c'est moi qui vous ait fait ces cinq paiemens.

A la vérité, quand M. le Duc d'Aiguillon a subi ses interrogatoires, nous n'étions pas bien surs de tout cela: mais, comme je suis la mémoire de la maison, ma réminiscence s'est fortifiée en proportion du besoin; quand j'ai su qu'il falloit à notre Avocat une déclaration précise, je n'ai plus douté de rien: & la voilà.

Cet homme, MM. que je plains, plus encore que je ne le blâme, on vous a dit son nom;

Il s'appelle le Chevalier d'Abrieu: & pour donner à sa triste complaisance de 1787, quelque crédit, on vous a lu des lettres de moi à lui, datées de la fin de 1770 & du commencement de 1771.

Je pourrois vous observer que ces lettres prouvent uniquement ma politesse épistolaire, & tout au plus l'idée que j'avois alors de l'honnêteté de mon correspondant: il n'y est question ni d'honoraires, ni de paiemens d'aucune espece. Je pourrois observer qu'à un intervalle de dix-sept ans, de témoignages d'estime de cette nature, signifient peu de chose, & ne suffisent pas pour justifier des démarches postérieures, qui les démentiroient.

Mais je ne dirai rien de tout cela. J'ai connu le Chevalier d'Abrieu pour un galant homme, & malgré la longue interruption de nos rapports, je le crois encore digne, de mon estime, & de celle de tous les honnêtes gens, si l'on excepte un seul point, celui de son attachement aux intérêts, de son asservissement aux volontés de M. le Duc d'Aiguillon.

C'est aujourd'hui un vieillard presque octogénaire: il y a 50 ans qu'il est dans cette maison; il lui doit sa fortune & celle de sa famille, il en a partagé les combats, les prospérités, les traverses: il en a élevé l'héritier, le jeune Duc d'Aginois, sujet de la plus grande espérance, de qui j'entends avec la plus vive satisfaction publier des biens infinis. Puisse sa destinée

être plus heureuse, plus paisible, que celle de son pere : puisse cet hommage public que mon cœur lui rend bien volontiers, adoucir les amertumes que cette cruelle discussion répand probablement dans le sien.

Ah! si c'étoit lui qui eût dirigé la bouche & la main de son ancien Gouverneur, la déclaration arrachée à la foiblesse de celui-ci, n'auroit, j'en suis sûr, ni compromis sa décrépitude, ni scandalisé cette audience.

Quand elle ne feroit pas, comme elle l'est évidemment, faite pour la cause, quand ce ne feroit pas une production du moment, & du besoin, quelle confiance, MM. pourriez-vous avoir dans une pareille piece ?

D'abord, dans tous les sens, la loi la proscrit. La loi défend d'entendre des témoins sur un objet qui excède cent francs de valeur, s'il n'y a pas de commencement de preuve par écrit; or ici il s'agit de cinq cens louis, dont une portion n'est pas arrivée à sa destination : la complaisance écrite du pauvre Chevalier d'Abrieu n'opere pas de commencement de preuve antérieure au témoignage, puisqu'elle constitue au contraire ce témoignage réproché.

Ensuite quand la matiere feroit susceptible de ce genre de preuve, le témoin lui-même feroit-il admissible? C'est l'homme, c'est la bouche de M. le Duc d'Aiguillon. Sa déclaration mandée, commandée, peut-elle avoir plus de poids que l'affir-

mation de celui qui le met en œuvre? Sera-t-il reçu à déposer aujourd'hui, d'un fait passé il y a 17 ans, d'un fait qu'il prétend lui être personnel, qui lui est commun avec M. le Duc d'Aiguillon, & que ni l'un ni l'autre ne favoient il y a six mois?

Dans son premier interrogatoire, celui du 22 Août, M. le Duc d'Aiguillon INTERROGÉ; » s'il » n'a pas autorisé le Chevalier d'Abrieu lors gouverneur de M. le Comte d'Aginois, dans tout » le tems de la durée des travaux du Sr. Linguet, » à traiter de toutes affaires relatives à ces travaux » avec ledit Sr. Linguet, & s'il n'avoue pas toutes » les lettres-écrites à ce sujet par ledit Chevalier » d'Abrieu audit Sr. Linguet pendant les années » 1770 & 1771.

» A RÉPONDU qu'il convient que le Chevalier » d'Abrieu étoit chargé par lui de voir le Sr. Linguet dans le cours de son travail, qu'il ne se rappelle point le contenu des lettres que ledit Chevalier peut avoir écrites. »

Le Chevalier n'est point représenté là comme un paieur, comme un trésorier : vous voyez que c'est simplement un intermédiaire porteur de paroles, dont on craint même d'avouer trop nettement la correspondance.

Mais s'il avoit eu une mission pécuniaire, la question suivante auroit bien dû en rappeler la mémoire à M. le Duc d'Aiguillon.

INTERROGÉ à quelle date il place le premier paiement des cent louis fait au S. Linguet, (& cette question suit la précédente immédiatement.)

A RÉPONDU, en Juin 1770, suivant le compte de son homme d'affaires.

Il n'est point là question du Chevalier d'Abrieu : si cependant c'étoit lui qui eût été le porteur de la somme ; si M. le Duc d'Aiguillon avoit prévu alors, que le 3 Mars suivant, ce Chevalier docile devoit se porter pour garant personnel de l'exactitude de cette remise & des suivantes, n'auroit-il pas été bien plus naturel de citer son témoignage que celui du compte de l'homme d'affaires ?

Je venois moi-même d'interpeller le Chevalier d'Abrieu, je venois de rappeler à M. le Duc d'Aiguillon la correspondance épistolaire de ce confident commun : au même instant, sans intervalle, je passe à l'article des paiemens, & M. le Duc d'Aiguillon ne dit rien de la part directe, exclusive, que ce commissionnaire prétend aujourd'hui y avoir eue !

Ce n'est pas tout : le premier envoi, les premiers cent louis, ont été refusés ; c'est un fait avéré, reconnu par M. le Duc d'Aiguillon ; mais interrogé sur les circonstances du refus ; m'entendant articuler que cette somme avoit été offerte par un palfrenier, en argent blanc à sept heures du matin ; M. le Duc d'Aiguillon RÉPOND qu'il est très-vrai qu'à cette époque il chargea le Chevalier d'Abrieu de remettre audit Sr. Linguet 2400 liv. qu'il ignore par qui, & en quelle monnoie elles ont été présentées.

Ainsi le 22 Août 1786, le Chevalier d'Abrieu n'avoit pas encore rendu compte à M. le Duc d'Aiguillon de la commission qu'il en avoit reçue

en Juin 1770. Car enfin, si dans cet intervalle de seize années, il y avoit eu la moindre explication entr'eux à ce sujet, M. le Duc d'Aiguillon auroit été en état le 22 Août dernier, de dire *oui*, ou *non* sur cette importante affaire.

Cette réserve silencieuse entr'eux ; cette crainte respectueuse de se communiquer des lumieres, est d'autant plus étrange, que dans mes lettres de 1774, dans ces lettres qui ont allumé au cœur de M. le Duc d'Aiguillon un ressentiment si implacable, dans ces lettres dont il ne s'est cru suffisamment vengé que par la proscription juridique de son défenseur, par l'expatriation de son défenseur, par la chaîne inouïe d'infortunes qu'il a accumulées sur la tête de son défenseur ; dans ces lettres, le fait des cent louis égarés, se trouvoit déjà con-signé : & ni alors, ni depuis, M. le Duc d'Aiguillon n'a eu la curiosité de l'approfondir !

Instruit de nouveau par les questions comprises dans l'exploit qui a précédé l'interrogatoire, que je persistois à articuler un mécompte, que je l'attribuois à la confusion produite peut-être par les allées & venues de ces cent louis expédiés d'abord en grand volume, sur le dos d'un palfrenier, refusés sous cette forme, renvoyés ensuite & reçus sous des auspices plus favorables, & plus honnêtes, il n'a pas eu la moindre idée de questionner aucun de ceux qui avoient pu se mêler des voïages de ces malheureux louis !

Seize ans après le premier départ, 12 ans après la première articulation de la méprise,

il ne savoit encore rien de ce qui y étoit relatif ; il ignoroit même si le Chevalier d'Abrieu, à qui s'étoit adressé son premier ordre, l'avoit exécuté, comment il l'avoit fait exécuter.

Et ce même Chevalier d'Abrieu qui jusques-là ne savoit rien non plus, qui, jusques-là n'avoit rien dit, le voilà tout d'un coup qui fait tout, le voilà qui a tout fait, qui garantit tout, qui répond de tout. Quelle inconcevable audace, ou plutôt quelle déplorable foiblesse ! Combien ne doit pas vous être suspecte, combien est absurde, pour ne rien dire de plus, cette illumination subite !

Malheureusement elle n'a pas été complète. Si elle a révélé au Chevalier d'Abrieu que c'étoit lui qui a fait les cinq paiemens en personne, elle ne lui a point appris à quelle date il a été le canal de ces pluies d'or. M. le Duc d'Aiguillon dans son interrogatoire ne citoit que le *compte de son homme d'affaire*. Ce compte est un chiffon, où il doit porter des dates rigoureusement indiquées : M. le Duc d'Aiguillon qui s'en appuie, pour articuler cinq paiemens précis, ne cite qu'une seule date ; mais, comme pour expier cette exactitude momentanée, il ne désigne le paiement suivant que comme aiant été fait à la fin d'Octobre, ou au commencement de Novembre 1771.

Pour le Chevalier d'Abrieu, qui se cite lui-même ; il n'articule point de date du tout : seulement il fixe à la fin d'Octobre celui des paie-

mens que M. le Duc d'Aiguillon laissoit incertain entre cette époque, & le commencement de Novembre.

Et ce qui ajoute à la bisarrerie du prétendu certificat, c'est que l'auteur si vacillant sur l'époque précise du jour des paiemens dont il dit avoir été l'entremetteur, articule une date de jour précise sur la publicité d'un de mes Ouvrages, du dernier, qui a paru, à ce qu'il assure, le 1 Mai 1771, JUSTE.

C'est un petit, anacronisme réfléchi, dont je sens bien le motif, mais que je n'ai intérêt ni de combattre, ni d'examiner : je me borne à observer qu'il est bien étonnant qu'une mémoire si sûre sur un fait si incertain, si indifférent en lui-même, si difficile à constater, tel que le premier moment de la publicité d'un livre, soit si incertaine elle-même sur des faits aussi faciles à constater, d'une nature à être consignés dans les monumens de la régie domestique d'une grande maison, & qui, par la circonstance au moins, devoient intéresser à établir, tels que les paiemens dont il s'agit. Ainsi par son ambiguïté, comme par sa précision, la prétendue déclaration du Chevalier d'Abrieu ne mérite en elle-même aucune confiance.

Mais c'est bien pis si on l'examine du côté de la forme. Comment le défenseur de M. le Duc d'Aiguillon, jurisconsulte d'ailleurs, si profond, qui a toujours dans sa poche, & à la main, des *Commentaires* sur la loi, ne l'a-t-il pas averti qu'une semblable pièce ne pouvoit lui être d'au-

cun profit ; quand elle seroit d'ailleurs exempté de tous les défauts qui rendent celle dont il s'agit inadmissible en elle-même , quand elle n'émaneroit pas d'une créature de M. le Duc d'Aiguillon , d'un homme bien moins garant personnel du fait dont il se rend le champion , que personnellement intéressé dans tous les sens à le faire croire ; quand l'objet , la matiere où elle intervient si subitement , si ridiculement , en seroient susceptibles ; en la supposant irréprochable au fond , elle seroit ici invinciblement repoussée , écartée par la forme.

Qu'est-ce que c'est aux yeux de la justice , des tribunaux , qu'une attestation , ainsi obscurément fabriquée entre la partie intéressée & ses gens d'affaires ; une attestation qui aiant pour objet d'établir une espece de comptabilité active , ne porte pas même de date ; dont l'écriture n'a pas même été reconnue , produite à l'instant du jugement ? Car enfin il étoit possible que l'arrêt se prononçât samedi dernier , & vous avez pu vous appercevoir que mon adversaire s'en flattoit.

Il ne l'a donc hasardée que sur l'espoir qu'elle ne seroit soumise à aucune vérification , qu'elle auroit tout au plus à subir le choc passager d'une réplique subire , que l'étonnement d'une semblable hardiesse auroit , je l'avoue , pu rendre plus embarrassante pour moi.

Toute intervention extrajudiciaire , MM. toute déposition qui n'a pas été requise par la justice , qui n'est pas revêtue de son sceau , & des formalités

malités que la sagesse du législateur a prescrites , doit être rejetée par des magistrats équitables : celle dont il s'agit ici est non-seulement dénuée de ces caracteres sacrés ; mais elle est d'ailleurs surchargée , flétrie de tous ceux qui peuvent en assurer la réprobation : elle n'est donc propre , je le répète , qu'à produire le scandale de l'auditoire & l'opprobre de ses auteurs ; je me reprocherois de consumer plus de tems à en démontrer la nullité.

On auroit pu , & dû peut-être la regarder comme la plus forte preuve de l'aveuglement de M. le Duc d'Aiguillon , comme le dernier excès de la servile complaisance de ceux qui lui sont attachés ; mais par une étrange fatalité , les faits de ce côté-là vont plus loin que l'imagination du nôtre. A peine revenus de la surprise que vous avoit causée cet incident imprévu , mon adversaire vous y a replongés par le développement d'un nouveau certificat , bien plus étonnant que le premier par lui-même , & par ses circonstances.

Un point essentiel dans le procès , est la *rente viagere* , offerte en 1774 par M. le *Garde-des-Sceaux* au nom , & à la charge de M. le Duc d'Aiguillon. Le défenseur de celui-ci vous a plaidé que pour s'instruire une bonne fois à fonds de tout ce qui concernoit cet objet , il avoit jugé à propos de se transporter , de sa personne , chez ce magistrat suprême.

Que là s'érigeant apparemment en commissaire de la cour , il avoit proposé à ce magistrat

suprême de se laisser interroger par lui ; que M. le *Garde-des-Sceaux* s'arrachant à toutes les affaires importantes dont il est accablé, sur-tout en ce moment, avoit bien voulu, non-seulement lui faire entendre, mais lui dicter ses réponses, (car l'avocat de M. le Duc d'Aiguillon dans cette étrange cérémonie, faisoit à la fois le commissaire, & le greffier.)

Qu'après la rédaction, il avoit prié le répondant docile d'en entendre la lecture, formalité prescrite en effet par l'ordonnance, pour un interrogatoire ; & que M. le *Garde-des-Sceaux* avoit eu non-seulement la complaisance de déferer à ce desir ; mais qu'il avoit honoré les réponses écrites sous sa dictée, des plus grands applaudissemens, & muni le rédacteur d'une autorisation solennelle pour en faire ici le plus éclatant usage.

Aux formalités avec lesquelles tout s'est passé dans cet interrogatoire d'une espece nouvelle, il en manque cependant une petite, c'est la signature du respectable interrogé ; mais M. le commissaire vous a dit que cela ne devoit point vous arrêter ; qu'ayant l'honneur d'être lui, avocat sermenté en la cour, sa délicatesse ne pouvoit pas vous être suspecte ; que ne faisant qu'un en ce moment avec le chef de la magistrature, il n'y avoit pas à balancer sur la foi qui lui étoit due par les magistrats, & qu'il falloit au plus vite juger sur sa parole.

Voilà, MM. l'extrait fidele de ce qui vous a été plaidé solennellement, avec la plus inconcevable confiance, samedi dernier.

Au fonds je ne serois pas embarrassé d'y répondre : j'y ai même déjà répondu : ce que j'ai dit de la déclaration du Chevalier d'Abrieu, de cette intervention extrajudiciaire d'un homme qui n'est point partie dans la cause, qui ne peut pas y être partie ; que la justice n'y a point appelé, qu'elle n'y appelleroit pas, quand elle croiroit avoir besoin de s'éclaircir par la preuve testimoniale, tout cela s'appliqueroit à toute autre déclaration, à toute autre intervention également extrajudiciaire, également suspecte, également illégale en tout sens.

Celle dont il s'agit seroit même encore plus absurde, plus aisée à écarter, puisqu'elle n'est pas même écrite de la main du prétendu témoin à qui on l'impute ; elle ne l'est que de la main de l'Avocat de la partie qui veut s'en prévaloir, elle n'a d'authenticité que le ridicule appareil dont il s'est efforcé de la gonfler.

Mais l'abus qu'on se permet d'un nom respectable pour la risquer, semble exiger de moi une discussion, que les circonstances rendent épineuse : si réellement M. le *Garde-des-Sceaux* avoit eu la complaisance dont l'accusé le défenseur de M. le Duc d'Aiguillon, il s'ensuivroit une conséquence fâcheuse pour moi ; c'est qu'il se trouveroit à la tête du plus délicat district de l'administration un homme qui se déclareroit ouvertement ma partie, qui voudroit profiter de l'influence de sa place, du respect qui lui est dû, pour accréditer des impressions, des déclarations préjudiciables à mes intérêts, qui

d'une part se constitueroit ainsi mon juge, & de l'autre s'avoueroit mon ennemi.

Cela seroit fâcheux pour moi; & s'il s'agissoit d'une de ces matieres d'administration, où la volonté du ministre devient la loi suprême, où ce qu'il a dit est toujours censé ce qu'il a eu droit de dire, où ce qu'il a une fois ordonné, s'exécute toujours comme s'il avoit eu droit de l'ordonner, il n'y auroit pas de ressource.

Mais nous sommes ici en justice réglée. Nous sommes astraits à un examen, à des vérifications. En supposant réelle, ce que je ne crois pas, la prétendue déclaration de M. le *Garde-des-Sceaux*, au moins faudroit-il savoir si en effet, il l'a donnée: elle seroit toujours extrajudiciaire: mais jusqu'ici elle est même imaginaire: ce n'est pas M. le *Garde-des-Sceaux* qui a parlé; c'est le Sr. *Delaune*. C'est le Sr. *Delaune*, qui, oubliant son ministère d'Avocat, de défenseur juridique, s'accuse d'avoir été jouer dans l'antichambre d'abord, puis dans le cabinet d'un ministre le rôle de solliciteur, de provocateur d'une prétendue révélation qu'on n'a pas même daigné lui confier par écrit.

Il dit que M. le *Garde-des-Sceaux* lui a dit, lui a dicté, &c. Eh bien, avant tout, il faudroit constater si en effet M. le *Garde-des-Sceaux* lui a dit, lui a dicté quelque chose: il faudroit vérifier ce que M. le *Garde-des-Sceaux* lui a dit, lui a dicté.

La filiere du défenseur de M. le Duc d'Aiguillon m'est justement suspecte: rien de plus aisé

à altérer qu'une déclaration verbale, sur-tout dans la matiere dont il s'agit: il faudroit donc d'abord rédiger avec scrupule celle que le Sr. *Delaune* impute à ce chef suprême de la justice; il faudroit la représenter en forme à ce chef suprême de la justice, pour savoir s'il l'avoue.

Et ensuite me la communiquer; & ensuite sur les réponses que j'y ferois, sur les éclaircissemens que je donnerois, recevoir, exiger les réponses, les éclaircissemens de ce chef de la justice; c'est-à-dire, lui faire subir un interrogatoire effectif, ce qui seroit embarrassant; car enfin il se pourroit qu'il ne fit pas à un vrai commissaire de la cour, un accueil aussi agréable que celui dont mon adversaire prétend en avoir été honoré.

Mais pourquoi, MM. nous perdre dans ces possibilités, dans ces suppositions chimériques? N'y a-t-il pas un expédient bien simple, bien plus conforme à la raison, à la vérité, pour nous tirer d'embarras? C'est de croire que la veille de l'audience, le défenseur de M. le Duc d'Aiguillon fatigué des efforts violens qu'il a dû faire pour se ménager le moyen de dire quelques mots dans sa cause, se sera endormi, & qu'il aura rêvé, tout ce qu'il vous a débité le lendemain, sur sa longue séance avec le chef de la justice, sur la patience infatigable de ce dernier, sur les applaudissemens par lui donnés à une déclaration, qu'il n'a jamais ni faite, ni pu faire!

Non, MM. il ne l'a pas pu faire : M. le *Garde-des-Sceaux* est honnête : M. le *Garde-des-Sceaux* est impartial : M. le *Garde-des-Sceaux* à le scrupule ; il conserve la décence qui conviennent à sa dignité : c'est pour moi, ce sera pour vous une démonstration évidente qu'il n'a pu donner à l'Avocat de M. le Duc d'Aiguillon, ni la déclaration que celui-ci lui impute, ni l'autorisation dont il se glorifie. Les circonstances actuelles de ce procès ajoutent encore à cet égard à la certitude.

M. le *Garde-des-Sceaux* n'est pas mon ennemi : cela est notoire ; mais par des considérations supérieures sans doute, le département de la librairie qui lui est subordonné, a cru devoir soutenir depuis six mois, des ordres particuliers qui me privent d'une faculté précieuse accordée, assurée par la loi à tout autre plaideur, de celle d'imprimer.

D'autres considérations supérieures aussi sans doute, déterminent dans le même tems, ce même département, à permettre que mes ennemis usent de cette faculté dans toute son étendue pour m'attaquer. Aucun de vous n'ignore, qu'en ce moment même, où toutes les presses françoises sont frappées pour moi d'une paralysie invincible, où les ordres les plus rigoureux arrêtent, enchaînent sur les frontières, où les menaces les plus violentes intimident dans l'intérieur du royaume, toutes les mains qui pourroient contribuer à y introduire des vérités honorables pour moi, on publie, on

distribue, on débite avec la licence la plus effrénée, un libelle odieux, revêtu en apparence d'une forme juridique.

Je demande des comptes à un régisseur infidèle : c'est au Châtelier que cette demande est pendante. Il ne rend point de comptes ; mais il distribue depuis un mois ici, dans tout le royaume, une diffamation criminelle en tous sens, & qui est honorée de l'autorisation la plus authentique.

Si des considérations supérieures je le répète, si des engagemens secrets de sa place peut-être, ont pu déterminer M. le *Garde-des-Sceaux* à tolérer sur cet article cette différence apparente de poids & de mesure, c'est une raison de plus pour lui, dans ce qui dépend personnellement de lui, dans les occasions où il ne pourroit agir qu'en homme privé, de se piquer à mon égard de plus de réserve, & d'impartialité.

Cette réflexion seule suffit pour renverser toute la chimère du Sr. *Delaune*. Il n'est pas possible que dans le tems, ou au nom de M. le *Garde-des-Sceaux*, d'après des ordres que l'on dit émanés de lui, on m'arrache de la main les ressources que la justice m'assuroit, il descende de sa place, pour armer lui-même mon adversaire, & lui fournisse des ressources que la loi, la justice, le fonds & la forme réprouvent également.

Il n'est pas possible quand on me défend de la part de M. le *Garde-des-Sceaux* de dicter à

mes imprimeurs, des éclaircissemens, des discussions qui tendroient à éclairer, à convaincre mes juges, qu'il prenne la peine de dicter en personne à mon ennemi des notices destinées à abuser, à égarer ces juges.

Il n'est pas possible quand M. le *Garde-des-Sceaux* semble attacher tant d'importance à la suppression du récit plein d'honnêteté que je vous ai fait de mes procédés envers M. le Duc d'Aiguillon, qu'il batte des mains à la lecture d'une historiette écrite, dit-on sous sa dictée, dont le but seroit de prouver qu'en applaudissant aussi au refus d'un paiement légitime pour des travaux honorables, il en auroit offert un ignominieux, pour une bassesse déshonorante.

Car, vous vous le rappelez, l'unique objet de la prétendue déclaration, est d'établir que l'offre de la rente viagère portoit sur une certaine épître dédicatoire projetée & exigée en 1774, & non sur les travaux immenses de 1770 & 1771, sur les services innombrables de ces deux laborieuses années.

Le défenseur de M. le Duc d'Aiguillon vous a même dit, que son client devenu généreux par crainte, auroit sacrifié à l'envie d'étouffer un prétendu libelle dont je le menaçois, ce prix que la reconnaissance n'avoit pu lui arracher; & il a ajouté que tel étoit l'usage des grands seigneurs *françois* en pareil cas.

Je suis fâché qu'une si honteuse assertion soit

Sortie de la bouche du Secrétaire des *Ducs & Pairs*: pour moi qui n'ai jamais été que l'Avocat de quelques-uns, j'ignore si en effet cet article tient une grande place dans la dépense des grands seigneurs *françois*; s'ils mettent beaucoup d'argent par an pour acheter des éloges, ou pour étouffer des satires.

Ce que je sçais, c'est que je n'en ai jamais reçu, ni attendu, de l'une, ni de l'autre de ces voies. Quand j'ai loué, M. le Duc d'Aiguillon sur-tout, c'étoit la vérité qui conduisoit mes pinceaux. Quand je l'ai présenté sous un aspect moins favorable, c'étoit la justice. Je croirois me manquer à moi-même, je croirois faire injure à M. le *Garde-des-Sceaux*, si je m'arrêtois davantage à nous justifier, lui d'avoir formé le honteux projet à l'appui duquel on ose vous présenter sa prétendue déclaration, moi d'avoir pu être un moment regardé comme capable d'y concourir.

Il n'y a dans tout ceci, MM. qu'un fait constant, avéré, irrévocable; c'est l'offre d'une rente viagère de 2000 liv. faite en 1774, au nom, & à la charge de M. le Duc d'Aiguillon. Voilà le seul objet qui doit fixer vos regards; & il est inconcevable que lui & son défenseur soient assez aveuglés par le desir d'en affoiblir la conséquence, pour ne pas sentir à quelle dégradation les expose leurs efforts multipliés pour en avilir le motif.

Je dis 2000 liv., MM. & c'est la vérité: c'est à l'offre nettement articulée en 1774 à moi-même en personne, par M. le *Garde-des-Sceaux*,

en personne, que je me réfère, non à la déclaration mutilée par M. le Duc d'Aiguillon dans son interrogatoire du 23 Août dernier. Ici, comme sur l'article de 100 louis égarés, c'est à moi que la foi est due : je réponds encore d'un fait qui m'est personnel : & M. le Duc d'Aiguillon du fait d'autrui ; & ce fait qui m'est personnel, étant justifié par un autre fait personnel à M. le *Garde-des-Sceaux* lui-même, acheve de démontrer combien est absurde, injurieuse même pour lui l'inconcevable déclaration qu'on ose lui imputer.

M. le Duc d'Aiguillon, dans son interrogatoire prétend n'avoir été instruit que depuis peu de la proposition qui m'avoit été faite en son nom par ce magistrat ministre : & vous avez vu qu'il la morcelle relativement à la somme : il veut en rapprochant quant à lui l'époque de l'offre, en diminuer le montant : à l'en croire M. le *Garde-des-Sceaux* n'a offert que 1500 livres. J'ai feint jusqu'ici de croire cette réticence possible, & cette ignorance probable ; mais aujourd'hui je suis fâché d'être obligé de dire à M. le Duc d'Aiguillon, qu'il n'y a à cet égard ni probabilité, ni possibilité.

S'il étoit vrai qu'en effet M. le *Garde-des-Sceaux* se fût piqué envers lui, dans le tems, d'une discrétion si extraordinaire, & que rien dans l'intervalle n'eût rappelé ni à l'un ni à l'autre, la négociation terminée par l'offre & le refus du contrat, on pourroit croire que le médiateur trompé lui-même par sa mémoire, auroit involontairement induit en erreur, sur la quotité

numérique de la somme, la partie au nom de laquelle il s'étoit avancé, & qu'il ne voioit pas disposée à faire de grands efforts de générosité : mais, MM. ni M. le *Garde-des-Sceaux* n'a pu tomber dans cet oubli, ni M. le Duc d'Aiguillon rester dans cette ignorance.

En 1775, le 9 Octobre, un an après l'offre dont il s'agit, j'ai écrit à M. le Comte de *Maurepas* une lettre où elle est consignée, & où il est question de DEUX MILLE LIVRES DE RENTE. Cette lettre a été connue de M. le Duc d'Aiguillon, d'abord parce que l'inculpant personnellement, & étant adressée au Ministre son oncle, on ne lui en a sans doute pas fait un mystère ; & ensuite parce qu'elle a été imprimée peu de temps après, en 1776.

Et elle est authentique, puisqu'en 1779, tems où M. le Comte de *Maurepas* jouissoit encore de sa santé, & de tout son pouvoir, je l'ai réimprimée dans un Ouvrage distribué de son aveu par la poste, en FRANCE, dans l'appel à la postérité ; volume destiné à tous les souscripteurs de mes *Annales* ; volume qui devoit leur être remis à tous gratuitement ; & qui n'a été soustrait à plusieurs que par la négligence réfléchie du régisseur infidèle qui dirigeoit alors mes affaires. Or, j'y disois :

» Quand on m'a rendu mon état en Janvier 1775, pour un instant, j'ai renoncé à toute démarche contre M. le Duc d'Aiguillon. Ma créance sur lui étoit cependant bien constatée par l'of-

fre que m'avoit faite de sa part & de la vôtre M. le
Garde-des-Sceaux de DEUX MILLE LIVRES de rente
viagere, &c. (1).....

Si cet énoncé avoit été faux, M. le Duc d'Aiguillon qui l'avoit déjà vu consigné dans le *manuscrit* de 1775, & dans l'*imprimé* de 1776, l'auroit-il vu de sang froid reparoitre de nouveau dans une réimpression aussi solennelle en 1779 ? Son oncle, tout-puissant ; M. le *Garde-des-Sceaux* dans le département de qui est spécialement la librairie, & l'impression, lui auroient-ils refusé, ou la défense d'introduire en France ce monument qui l'auroit choqué, ou un ordre à moi de retrancher, de réformer du moins le passage contraire à la vérité ?

Ils ne l'ont point fait : tout le monde s'est tu : c'est donc la vérité, MM. que j'avois dite. M. le Duc d'Aiguillon ne persuadera à personne, ou qu'elle lui ait été cachée dans le tems, lorsqu'elle a été si promptement, si notoirement imprimée ; ni que la connoissance de l'étendue du contrat ne lui soit dernièrement parvenue que morcelée.

Il m'a donc fait en 1774 offrir une rente pour s'acquitter ; & cette rente étoit de DEUX MILLE LIVRES. La prétendue déclaration de M. le *Garde-des-Sceaux* est donc chimérique, autant qu'elle seroit odieuse en elle-même, & nulle, si elle étoit

(1) Voyez l'*Appel à la Postérité*, page 146.

réelle ; mais en la voyant si hardiment présentée, garantie par l'avocat de M. le Duc d'Aiguillon, quelqu'un de ceux qui m'écoutent n'aura-t-il pas déjà fait une réflexion, qui depuis l'audience dernière m'importune & m'afflige ?

Quelle est donc l'influence fatale de M. le Duc d'Aiguillon sur tout ce qui s'appelle *Avocat*, sur cette partie précieuse & en général respectable du Barreau ? S'il emprunte leur ministère, c'est pour le leur rendre funeste, ou pour l'avilir : il en fait sans cesse les victimes ou les instrumens de ses passions. Il les perd, ou il les corrompt.

En 1775, quand il s'occupoit de ma proscription, comme d'une affaire sérieuse pour lui ; quand il avoit besoin de faire parvenir à mes ennemis une déclaration qui en devint le prétexte & le moien, c'est à des *Avocats* qu'il ordonnoit de venir la recevoir de lui ; & ces jurisconsultes, devenus à sa voix des espions dociles, s'empressoient de se charger de ce honteux colportage.

Aujourd'hui il croit avoir besoin pour le plus méprisable intérêt, pour se dispenser du plus légitime des paiemens, d'une déclaration étrangère, indécente à demander, odieuse à montrer, impossible à accorder ; & c'est un *Avocat* qui se charge non-seulement de paroître l'avoir sollicitée ; mais de la supposer ! ainsi toutes les especes de malheurs, toutes les especes d'opprobres, naissent pour tout ce qui touche à la robe, des relations avec M. le Duc d'Aiguillon.

Je m'arrêteroïſ à cette idée qui déchire, & flétrit mon cœur, ſi je n'étois obligé de dire encore deux mots d'une aſſertion non moins précife, non moins trompeuſe que les précédentes, & articulée avec non moins de hardieſſe à la dernière audience par mon adverſaire.

En ſe préſentant comme incorporé avec le chef de la magiſtrature pour vous ſurprendre, il m'a reproché en propres termes, MM. de vous en avoir IMPOSE' ; de vous avoir cité des lettres fauſſes ; d'en avoir falſifié d'autres pour tendre un piège à M. le Duc d'Aiguillon, & lui ſubtiliſer une eſpece d'aveu qui pût me fournir une eſpece de titre, pour groſſir en apparence la liſte de mes travaux, & enfler réellement mes droits à de plus forts honoraires.

Dans l'énumération forcée de ces travaux, j'ai dit, en plaidant » qu'outre les imprimés, il y » avoit eu des manſcrits, & en grand nombre, » qui étant, par des raiſons particulières, reſtés » ſans uſage, & ſans publicité, n'en avoient pas » moins compoſé, une des plus pénibles, des » plus accablantes parties de mon laborieux mi- » niſtère pendant les années 1770, 1771. » Le défenſeur de M. le Duc d'Aiguillon vous a dit nettement que le fait étoit faux, & qu'il n'y en avoit eu aucun de cette eſpèce.

En quoi il a été plus hardi que ſon client : car M. le Duc d'Aiguillon INTERROGE' le 8 Février, ſ'il y a eu en effet de ces ouvrages, a RE'PONDU que perſonne ne devoit mieux ſavoir que

le Sr. Linguet, ce qu'il a fait. C'eſt une de ces manières de ſ'exprimer que le vulgaire appelle Normandes, & dont aſſurément on ne devoit pas ſ'attendre à voir un homme du rang de M. le Duc d'Aiguillon faire uſage ſur un ſemblable objet : mais ſon défenſeur a été plus tranchant ; il a nié nettement.

J'en ſuis fâché pour lui, & pour M. le Duc d'Aiguillon. Il y en a eu MM. de ces Ouvrages ignorés ; il y en a eu plus de trente, de différent volume, de différente importance, ſur différents objets. Des uns les minutes ſe ſont perdues, & les copies ſont reſtées à M. le Duc d'Aiguillon.

Des autres j'ai encore les minutes & les copies ; mais aucune conſidération ne pourroit m'engager à les tirer de leur obſcurité : on a pu m'interdire les fonctions de mon ancien état : on n'a pu en arracher les ſentimens de mon cœur : mes ennemis en conſervent le titre ; moi j'en remplis les devoirs. Si M. le Duc d'Aiguillon étoit ici, ſon cœur qui auroit certainement palpité de crainte en m'entendant entamer cette diſcuſſion, pourroit ſe dilater à l'aiſe en m'entendant auſſi déclarer qu'aucune conſidération, aucun intérêt ne ſeroit capable de m'engager à rompre le ſilence, ſur ce qui pourroit en lui compromettre l'homme public, dont j'ai été le confident & le défenſeur.

Mais je ne dois pas les mêmes égards à l'homme privé ; & puisqué ſur un fait uniquement

relatif à un intérêt pécuniaire, il me pousse au point de me forcer à éclaircir qui de nous deux en impose, (le terme est dur, mais ce n'est pas moi qui l'ai hasardé le premier,) je vais vous prouver MM. que ce n'est pas non plus à moi qu'il peut être appliqué.

Il y a de ces Ouvrages dont je puis parler sans scrupule : en voici un dont je représente en partie la minute, & QUATRE copies, successivement faites par mon Secrétaire, & celui de M. le Duc d'Aiguillon, quand je travaillois pour lui. Il est intitulé *lettre du Procureur du Roi sur l'arrêt du 2 Juillet 1770.*

Il est authentique, MM. d'abord par l'objet : vous vous rappelez ce que c'étoit que ce terrible arrêt du 2 Juillet 1770, devenu par un concours inoui de circonstances, l'occasion, l'origine de tant de défâtres, de la subversion entière de la magistrature, & de tous les malheurs de la fin du dernier regne. Personne que M. le Duc d'Aiguillon n'avoit d'intérêt à le discuter.

Mais l'authenticité en est encore mieux établie par un monument bien digne de foi, par une reconnaissance bien solemnelle.

Voici un Mémoire où cet Ouvrage est rappelé par son titre : il y est question d'un autre Ouvrage encore, resté *manuscrit* aussi, que l'on projette de dépécer, de diviser en plusieurs parties.

» On propose à l'auteur (ce sont les termes du mémoire) de retrancher toute la *péroraison* de

» de la fin & d'en substituer une extrêmement courte, qui dise seulement qu'après tout ce qui vient d'être dit, c'est au lecteur à juger : » l'on ajoute, » de cette péroraison supprimée, & de la lettre du Procureur du Roi on en fera un ouvrage » séparé, auquel on donnera le titre qu'on voudra. »

On n'y a point donné de titre, parce que dans la mobilité des idées, & des événemens de ce tems on s'est déterminé au contraire à laisser, & la péroraison déjà supprimée, & la lettre du Procureur du Roi qui devoit y être incorporée, dans un entier oubli : mais cet oubli devoit-il s'étendre jusqu'à mes adversaires ? Le corps du mémoire est de la main du Chevalier d'Abrieu & les mots *la péroraison de la fin, de cette péroraison supprimée*, sont de celle de M. le Duc d'Aiguillon.

Et c'est de leur part ; c'est de l'aveu ; c'est de l'ordre de M. le Duc d'Aiguillon qu'on vient ici déclarer qu'il n'y a pas eu d'ouvrages MANUSCRITS, qu'il n'a existé que les trois imprimés, avoués, reconnus, dans le procès ! Ces imprimés sont le grand mémoire de Juin 1770, les procédures de Bretagne, les observations sur la réponse des états. Où est celui dont la péroraison de la fin a été supprimée ? Où est cette péroraison ? Où est sur-tout la lettre du Procureur du Roi. (1)

Mais voici quelque chose de plus fort encore

(1) On en a incorporé quelque passages dans l'examen des procédures : mais le corps de cet ouvrage, aussi volumineux que les autres, est resté entièrement inutile.

s'il est possible : voici une lettre de la main du Chevalier d'Abrieu, sans date, mais qui n'en a pas besoin. » La Personne qui part pour Compiègne, m'y écrit-il, diffère à demain : mais elle part demain de très grand matin, & de mande les paquets dès ce soir : je vous renvoie mon laquais, & vous prie de lui remettre l'ouvrage. Toutes les conditions sur le secret sont approuvées, acceptées, & seront bien tenues. »

Il n'est pas question là, MM. d'un ouvrage supprimé, mais d'un ouvrage dont le nom de l'auteur sera caché. On ne supposera pas apparemment que cet auteur fut un autre que moi, ni que cet ouvrage soit au nombre des trois imprimés.

Or de ceux-ci, deux portent mon nom : & le troisième auquel les autres Avocats de M. le Duc d'Aiguillon, notamment son défenseur actuel, avoient hautement publié qu'ils travailloient ; auquel, comme je vous l'ai prouvé (page 60) ils n'avoient pu obtenir de moi que j'incorporasse leur travail, & qui, en conséquence m'avoit dès-lors dévoué à leur haine, n'étoit, & n'a jamais été un secret.

Indépendamment de ces trois imprimés, & de celui auquel appartenoit la *péroraison*, & de la *lettre du Procureur du Roi*, il y en a donc eu encore d'autres qui ont paru pour la défense de M. le Duc d'Aiguillon, dont on a ignoré, dont on ignore encore l'auteur.

Mais ce n'est pas tout : la *lettre du Procureur du*

Roi, la *péroraison* qui y est accolée dans le mémoire ci-dessus, étoient de la fin de Juillet 1770 ; en Août, Septembre, & Octobre suivant, j'ai été occupé du travail qui a produit l'*examen* imprimé des *procédures* : cela est prouvé par la lettre de M. le Duc d'Aiguillon du 11 Août 1770 dont je vous ai fait lecture (1), & de la mienne du 4 Octobre suivant, où il est fait mention de cet Ouvrage, comme déjà bien avancé, presque fini. (2)

En Décembre 1770, Janvier & Février 1771 j'ai travaillé aux *Observations sur la réponse des Etats*. Cet Ouvrage, le dernier des imprimés, a été fini, quant à ce qui me concernoit, en Février 1771, quoiqu'il ait été imprimé plus tard. En voici la preuve : voici une lettre du Chevalier d'Abrieu du 28 Février 1771 (la date est de sa main) où il me mandoit : » lorsque je reçus votre Ouvrage, M. le Duc étoit parti pour Versailles : il y retourna mardi, après avoir vu du monde toute la journée, & en est revenu hier fort tard. » Pendant tout ce tems je m'en suis donné à plaisir : j'ai lu & relu la besogne : l'Abbé qui est le seul qui sache que vous travaillez l'a lue avec moi dans ma chambre. Je lisois la réponse & lui les observations : & j'ai encore relu seul le tout.

» Soit avec l'Abbé, soit seul, nous vous avons épluché sans miséricorde : nous ne vous avons pas fait grace d'une virgule : la Harpe n'auroit

(1) Voyez ci-devant page 61.

(2) Voyez ci-devant page 73.

» pas été plus sévère. A force de méchanceté nous
 » avons encore trouvé quelques corrections à
 » faire : j'ai remis hier le tout à M. le Duc qui est
 » assez malin pour y en trouver quelques-unes ;
 » mais peut-être aussi plus juste. aura-t-il retrans-
 » ché la moitié de celles de l'Abbé, & des mien-
 » nes : nous verrons.

» En attendant je dois en bonne conscience vous
 » assurer que je suis enchanté de l'Ouvrage ; que
 » l'Abbé qui le lisoit pour la première fois entroit
 » dans des accès violens d'enthousiasme ; que j'ai
 » lu hier au soir la tirade qui répond à la conclu-
 » sion à M. le Duc, & à Mme. la Duchesse, qui
 » en ont été enchantés ; que les corrections essen-
 » tielles qui peuvent rester à faire sont d'un tel
 » genre, que vous seriez sûrement très-fâché qu'on
 » ne vous les eût pas proposées, si l'Ouvrage étoit
 » imprimé avant. »

Il est bien démontré par cette lettre que l'Ou-
 vrage étoit complet, tout disposé pour l'impres-
 sion le 28 Février 1771 ; par conséquent s'il existe
 des lettres postérieures, où il soit question de
 quelque travail ACTUEL, c'est un autre objet dont
 il s'agira : ce sera une nouvelle besogne, dont
 j'aurai consenti à me charger ; or voici ce que
 m'écrivoit le même Chevalier d'Abrieu, le 16
 Mars 1771 :

» Quel que soit l'homme qui vous a questionné
 » hier, je suis très-sûr qu'il y en a très-peu qui
 » sachent que M. le Duc fait travailler à DEUX
 » Ouvrages pour sa défense, & aucun que ceux

» que vous savez, qui sache jusqu'ici que c'est
 » vous qui êtes l'auteur.

» Je puis vous assurer que cet homme instruit
 » n'a pu vous parler d'autres Ouvrages que de
 » CEUX que vous faites, car il est très-sûr que M.
 » le Duc n'a chargé personne d'écrire pour lui
 » depuis les lettres-patentes du 27 Juin dernier ;
 » (1) vous pouvez bannir toute inquiétude là-
 » dessus : je ne crois pas qu'il paroisse rien pour
 » nous que ce que vous faites.... encore un coup il
 » n'y a rien du-tout, & votre homme instruit n'a
 » pu parler que des DEUX Ouvrages que VOUS
 » FAITES. »

Il ne s'agit pas ici, MM. de savoir ce que c'é-
 toit que ces DEUX ouvrages ; la seule chose essen-
 tielle & constante c'est qu'ils ont été faits ; c'est
 qu'ils avoient pour objet la défense de M. le Duc
 d'Aiguillon ; c'est que le seize Mars 1771, je les
 faisois : c'est que ces DEUX ouvrages n'étoient, ni
 le grand mémoire publié en Juin 1770, ni la lettre
 du procureur de Roi, composée, mais supprimée
 en Juillet suivant, ni l'examen des procédures, ter-
 miné en Novembre suivant, ni les observations sur
 la réponse des états achevée, dont le Chevalier
 d'Abrieu & l'Abbé, lisoient le tout avec des accès
 d'enthousiasme, le 28 Février 1771.

(1) La lettre ne porte point la date de l'année : mais ce
 mot la fixe. Les lettres-patentes du 27 Juin, concernant
 l'affaire de Bretagne, étant de 1770, une lettre du 16 Mars
 où il en est question est nécessairement au moins de 1771.

C'étoient des ouvrages séparés ; des ouvrages dont je n'avois pas cru devoir rappeler jusqu'ici l'idée à M. le Duc d'Aiguillon, parce que je n'avois pu me persuader, ni qu'elle se fût effacée de sa mémoire, ni qu'il eût pu regarder l'impossibilité où il me supposoit d'en faire la preuve, comme un droit acquis pour lui d'en nier l'existence.

Je n'en fais pas mention dans ma lettre du 12 Août 1774, premier signe décisif de la fin de ma trop longue patience : je n'y parle que des *trois ouvrages imprimés* : cela est vrai, mais cette restriction apparente est motivée par la phrase qui suit.

C'est que je ne parle à M. le Duc d'Aiguillon dans cette lettre & dans les deux du mois suivant, que de ceux de mes ouvrages *qui m'ont fait des ennemis* ; qui m'ayant dévoué à la haine des siens, par la certitude que j'en étois l'auteur, me donnoient sans contredit des droits plus sacrés, plus incontestables à sa reconnaissance.

Contre son ingratitude déjà publique, je n'invoquois que des monumens publics. C'étoit alors bien moins un salaire que je demandois, qu'une indemnité des dangers, des pertes déjà essuies pour lui : je ne comptois parmi mes titres que les travaux qui m'avoient exposé à des périls, qui m'avoient coûté des sacrifices.

En est-ce assez MM. & la conduite de M. le Duc d'Aiguillon est-elle suffisamment éclaircie, son ingratitude suffisamment démontrée ? Je vous l'ai prouvé à la dernière audience, quand il ne s'agi-

roit entre nous que des *trois ouvrages imprimés* qu'il ne peut désavouer, il ne pourroit, je ne dis pas se croire entièrement quitte envers moi, mais seulement s'imaginer être entré en paiement ; il ne m'auroit pas même remboursé complètement les dépenses accessoires, inséparables de la suite d'une affaire de la nature de la sienne, les frais de bureau, les appointemens des copistes.

Mais que sont donc ses quatre misérables rétributions si artistement compassées, si minutieusement égalisées, de cent louis chacune, si vous les comparez à cette masse énorme de travaux, d'ouvrages de toute espece, commandés avec une âpreté approchante de l'indiscrétion, exécutés avec un zele qui sembloit la justifier ? Les *trois ouvrages imprimés* que M. le Duc d'Aiguillon prétend avoir payés, qu'il n'avoue que parce qu'il ne peut pas les désavouer, ne font pas la vingtième partie des *manuscrits* que j'ai composés pour lui.

Et il les a oubliés ! Et son défenseur vient articuler ici avec audace non-seulement qu'on ne les connoît pas dans la maison ; mais qu'ils n'ont jamais existé !

Et tous deux prétendent qu'en 1774, quand leur conviction intime ; quand la sensibilité d'un ministre choisi par moi pour médiateur ; quand l'équité du magistrat suprême substitué par le ministre à cette médiation, ont arraché l'offre d'une modique rente viagere, elle n'avoit point pour objet ces fruits d'un dévouement sans exemple, d'une ardeur, & d'une délicatesse honorables ; mais

l'espoir d'avilir par une basse adulation envers M. le Duc d'*Aiguillon*, la plume dont la noblesse l'avoit si bien & si abondamment servi !

Après ces détails , ce seroit vous insulter que de me croire obligé de rien ajouter pour déterminer votre jugement : je finis par une réflexion bien courte.

Je fais que dans le monde , les émissaires de M. le Duc d'*Aiguillon* s'efforcent de vous intimider par la perspective des suites que pourroit produire , suivant eux , votre arrêt , s'il m'étoit favorable : vous devez trembler , disent-ils , d'encourager la rapacité.

Non , MM. , d'après les faits de la cause , ce n'est pas là l'appréhension qui doit frapper les âmes honnêtes , sensibles comme les vôtres : c'est la crainte , en restreignant mes droits , de consacrer l'ingratitude.

